

**Comité Départemental du Tourisme de Seine Maritime**



**Etude de faisabilité  
pour le développement du  
tourisme pêche  
en Seine Maritime**

**Mai / Octobre 2004**

## **Etude de faisabilité pour le développement du tourisme pêche en Seine Maritime**

Rapport réalisé pour le service Etudes et Développement du Comité Départemental du Tourisme de Seine Maritime ayant pour objet de :

- donner un état des lieux de la pêche et du tourisme pêche en Seine Maritime,
- rappeler quelles sont les clientèles concernées par le tourisme halieutique,
- recenser les parcours et /ou produits pêche existants dans le département de la Seine Maritime et pouvant répondre aux exigences de cette clientèle,
- définir les aménagements nécessaires permettant d'étoffer l'offre en produits pêche de qualité dans ce même département.

Dossier réalisé par : Christophe RAIMBOURG  
5 rue du Maréchal  
76370 Ancourt  
Tel : 02 35 83 80 16

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
◇ <b>Introduction</b>	2
<b>1. Le réseau hydrographique et son environnement</b>	3
1.1 Environnement physique : de l'eau en quantité	3
1.2 Environnement humain	5
◇ Les rivières maîtrisées par l'homme	5
◇ Conséquences des activités humaines	6
<b>2. La pêche de loisir en Seine Maritime</b>	9
2.1 Etat des lieux des populations piscicoles	9
2.2 Organisation de la pêche dans le département	11
◇ Régime juridique des cours d'eau et droit de pêche	12
◇ Organisation structurelle de la pêche de loisir	13
- Les services de l'Etat	13
- Le milieu associatif	15
◇ Les bases de la réglementation	17
2.3 Evolution et situation de la pêche dans le département	19
<b>3. Les clientèles du tourisme pêche</b>	24
3.1 Les pêcheurs : qui sont-ils ?	24
3.2 Typologie des pratiques de pêche	25
3.3 Les consommations actuelles des clientèles du tourisme pêche	29
3.4 Les attentes des clientèles du tourisme pêche	32
3.5 Les freins au développement du tourisme halieutique en France	34
3.6 Les accompagnants du tourisme halieutique	37
3.7 Le marché du tourisme halieutique vu par les prescripteurs	38
3.8 Les grands enseignements de l'analyse AFIT	40
<b>4. Quelle clientèle pour la Seine Maritime ?</b>	42
<b>5. Caractéristiques d'un produit pêche attractif</b>	45
5.1 Parcours rivière	45
5.2 Parcours en plan d'eau	48
<b>6. Recensement des parcours de pêche</b>	50
6.1 Parcours associatifs en rivière	50
6.2 Parcours associatifs en plans d'eau	78
6.3 Parcours privés	94
<b>7. Plan d'actions</b>	96
<b>8. Conclusions</b>	114
<b>9. Annexes</b>	131

## ◇ INTRODUCTION

Le tourisme pêche n'est pas un phénomène réellement nouveau. Dès le début du vingtième siècle et grâce au développement des transports maritimes et ferroviaires, quelques européens et américains socialement très privilégiés commencèrent à voyager dans le but de se livrer à leur passion : la pêche à la ligne.

Du fait de la richesse et de la diversité de ses milieux aquatiques, la France fut une destination très prisée, en particulier durant l'entre-deux-guerres. Cette fréquentation touristique qui ne portait pas encore son nom demeurait toutefois assez marginale. Durant les années 50 et 60, quelques pêcheurs passionnés, mais toujours aisés, commencèrent à profiter des progrès de l'automobile et de l'extension du réseau routier pour découvrir de nouveaux horizons halieutiques. Ces avant-gardistes chanceux tels Charles Ritz ou Tony Burnand ont entraîné derrière eux et dans un élan enthousiaste de nombreux disciples, conquis notamment par les récits enflammés qu'ils rédigeaient dans les premières revues consacrées à la pêche sportive.

Le milieu des années 70 devait sonner le glas de cette joyeuse épopée. Au fur et à mesure que la génération des précurseurs s'en allait, disparaissaient avec eux les poissons de nos rivières et le bel enthousiasme. Alors qu'en est-il aujourd'hui : le pêcheur voyageur n'a-t-il plus d'autre alternative que de franchir les frontières de notre pays pour assouvir sa passion ?

La réponse est non ; la qualité de l'eau dans nos rivières s'améliore régulièrement et l'expérience montre que là où une gestion raisonnée et rigoureuse est mise en œuvre, les poissons ne tardent pas à revenir. Dans ce contexte, pourquoi ne pas créer dans notre pays une offre nouvelle en matière de pêche de loisir ? Peut-être pas directement concurrente de celle proposée à l'étranger mais sûrement plus authentique et surtout plus accessible... De cette réflexion tenue par quelques gestionnaires de parcours de pêche ainsi que par des professionnels du tourisme voici une quinzaine d'années sont nés les premiers produits pêche à la française. Le succès est venu lentement mais aujourd'hui il est bien là. L'accroissement des populations citadines, le besoin pour elles de revenir vers la nature, de s'y dépayser pour effacer les turpitudes de la vie quotidienne, mais aussi la réduction généralisée du temps de travail et le raccourcissement des distances grâce à l'amélioration constante des moyens de transport sont autant de facteurs qui favorisent les déplacements dans un but de détente et de loisirs. Ainsi certains n'hésitent pas à prendre quelques jours de vacances dans le but d'aller à la pêche comme d'autres choisissent d'aller faire du ski ou de la randonnée.

Si les attentes des touristes pêcheurs sont désormais bien connues, l'offre qui lui est opposée à l'échelon national est globalement faible et peu structurée. La Seine Maritime, malgré un potentiel hydrographique et piscicole favorable, une position géographique idéale et une vocation touristique affirmée n'échappe pas à ce constat et n'est pas encore une destination reconnue pour le touriste pêcheur. Le formidable enjeu qui peut lui être proposé consiste à le devenir.

Ce document a pour objectif d'expliquer la situation de la pêche de loisir en Seine Maritime, de mesurer le chemin à parcourir pour en faire un département dynamique en matière de tourisme halieutique, et de fournir les premières pistes de travail afin d'aller dans ce sens. Il contient des données provenant de sources administratives ou de cabinets d'études, des informations recueillies auprès des acteurs potentiels et des gestionnaires concernés par la pêche de loisir ainsi que des enseignements issus de mon expérience de guide-moniteur au service des touristes pêcheurs. Enfin, j'ai fait part également de quelques attentes et souhaits plus personnels qui sont ceux ressentis cette fois par le touriste-pêcheur que je deviens dès qu'il m'en est possible.

## **1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET SON ENVIRONNEMENT**

Le département de la Seine Maritime est le plus septentrional des cinq départements normands et occupe une superficie de 6278 km<sup>2</sup>. Offrant une large façade maritime sur la Manche, de l'estuaire de la Seine jusqu'à la ville du Tréport, il est délimité au Sud par les boucles de la Seine et à l'Est par la rivière Bresle. Ses principales agglomérations urbaines sont regroupées autour des villes de Rouen, Le Havre, et Dieppe.

Son réseau hydrographique est composé de 1500 km de cours d'eau dont 850 km de cours principaux. Ces derniers représentent bien entendu la partie intéressante pour la pratique et le développement de la pêche à la ligne, mais il est important de préciser que tout le chevelu constitué par les ruisseaux affluents, c'est à dire les 650 km restants demeure absolument vital pour le bon fonctionnement écologique de l'ensemble du réseau. En plus de ces ruisseaux et rivières, il convient d'ajouter la Seine dont le cours inférieur méandre dans le sud du département sur plus de 100 km et fait parfois office de frontière avec le département voisin de l'Eure.

L'ensemble de ce réseau hydrographique est scindé en deux blocs : les affluents de la Seine au sud et les fleuves côtiers au Nord (voir carte page suivante).

### **1.1 Environnement physique : de l'eau en quantité**

Le climat en Seine Maritime est de type océanique, avec une pluviométrie moyenne annuelle de 850 mm répartie assez régulièrement sur l'année (plus de 150 jours). Contrairement aux idées reçues, cette pluviométrie ne figure pas parmi les plus élevées de France : c'est sa répartition (un peu plus d'un jour sur trois) et donc le déficit d'ensoleillement qui en résulte qui sont responsables de l'image souvent caricaturée du climat haut-normand.

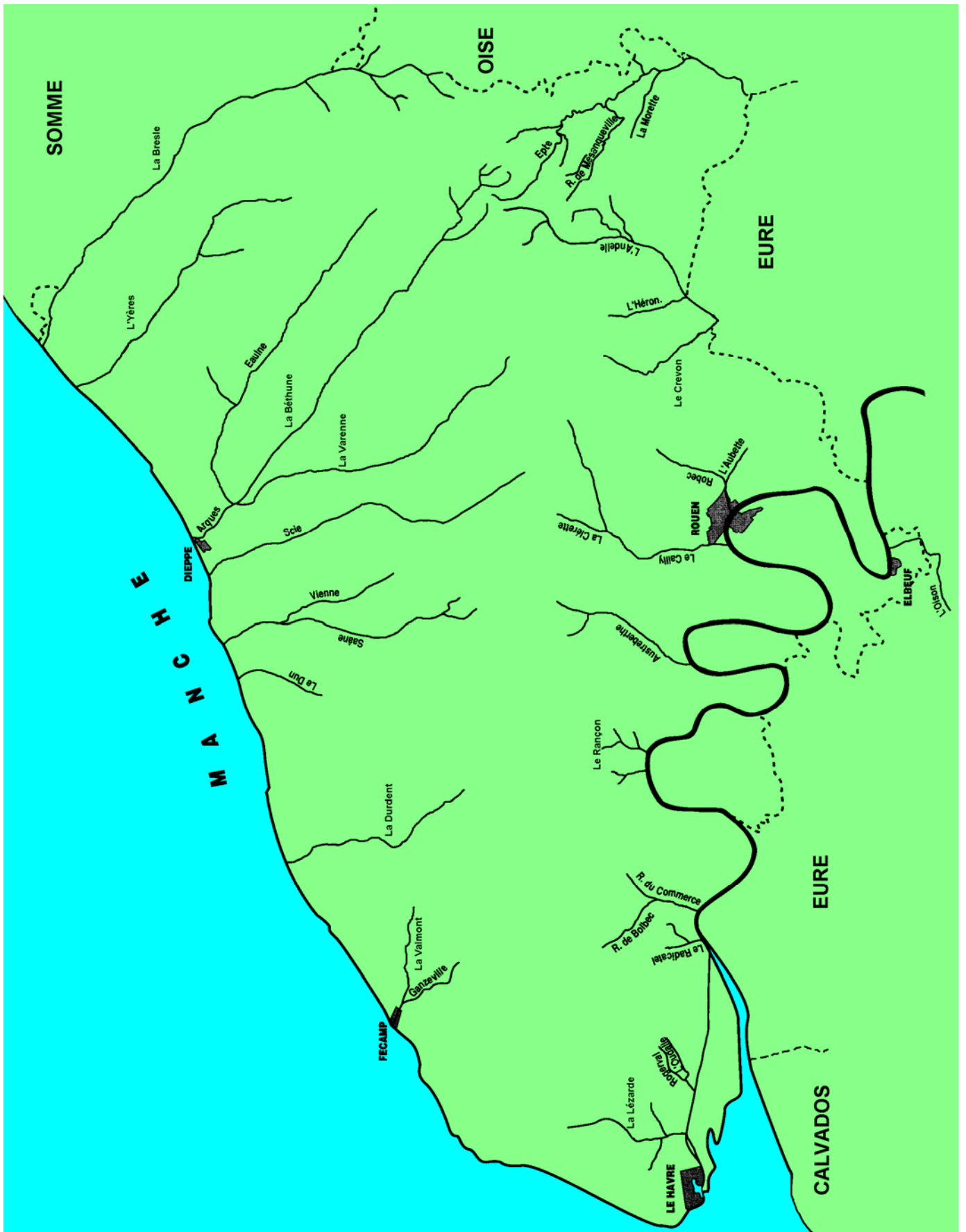
D'un point de vue géologique, on distingue le pays de Caux, qui occupe tout le Nord et l'Ouest du département et est essentiellement constitué de terrains crayeux recouverts d'argiles à silex. Une épaisse couche de limons acides en fait un sol très riche d'où sa vocation agricole.

L'Est du département est constitué du Pays de Bray, à dominante argilo-marneuse. C'est un paysage de bocage à vocation d'élevage bovin, qui a conservé son caractère typiquement normand.

Cette différence de substrat donne naissance à deux types de rivières :

- les rivières de la craie, engendrées par la nappe dite "de la craie", nappe phréatique emprisonnée sous les plateaux crayeux et dont la capacité est immense. Elles se caractérisent par un débit soutenu et stable tout au long de l'année. Leurs eaux sont fraîches (moyenne annuelle de 12 à 13°C), leur lit est peu encaissé et constitué de silex. La forte minéralisation de type bicarbonatée-calcique y détermine une productivité biologique importante qui permet notamment un fort potentiel de grossissement des poissons. Cette caractéristique est néanmoins à la base des phénomènes de concrétionnement calcaire dont l'action de cimentage des fonds peut parfois entraîner une difficulté pour le maintien des frayères.

La plupart des rivières du département appartiennent à ce type ; les plus typiques sont la Durdent, la Valmont, la Varenne...



**Réseau hydrographique de Seine Maritime : cours d'eau principaux**

- Les rivières de Bray sont issues d'une nappe de capacité nettement moins importante que celle de la nappe de la craie et le débit de ces cours d'eau bénéficient donc d'une action régulatrice moindre. De plus, l'importance du ruissellement dû aux terres argileuses provoquant la formation de moult petits affluents irrégulièrement alimentés en eau procure à ces rivières un régime beaucoup plus contrasté. Toutefois leurs eaux sont également fraîches et minéralisées, à forte productivité. Leur lit est aussi plus encaissé avec des fonds sablo-argilo-marneux et parfois quelques affleurements de silex.

La Béthune, l'Andelle, l'Epte ou encore la Bresle sont les cours d'eau principaux les plus caractéristiques de ce type.

La pente moyenne des rivières du département est de 3,5 °/° et les vitesses moyennes d'écoulement sont comprises entre 30 et 40 cm / seconde ce qui n'entraîne aucun problème d'accumulation de sédiments et justifie totalement l'appellation donnée à ces cours d'eau de "rivières d'eau vive".

La vallée de la Seine offrait autrefois un paysage magnifique de marais et de prairies humides, bordé en rive droite par les falaises crayeuses et parfois abruptes du pays de Caux. Ces espaces sont aujourd'hui drainés, cultivés ou industrialisés pour la plupart d'entre eux. Le cours du fleuve est endigué, son lit est aménagé pour permettre la circulation de gros navires jusqu'au port de commerce de Rouen.

Du fait de leurs caractéristiques physiques :

- alimentation par la nappe,
- débit globalement soutenu et régulier,
- eaux fraîches,
- nature des fonds,
- richesse en éléments minéraux et nutritifs,

### **les rivières de Seine Maritime sont des rivières à truites.**

Elles sont donc classées en 1ère catégorie piscicole ce qui signifie que leur population est essentiellement constituée de poissons appartenant à la famille des salmonidés. Du point de vue du tourisme halieutique et compte tenu de ce potentiel, c'est évidemment la pêche de la truite -et dans une moindre mesure celle du saumon- qui constitue le pôle d'intérêt principal du département.

## **1.2 Environnement humain**

### **◇ Les rivières maîtrisées par l'homme**

Deux types d'aménagement caractérisent les rivières de Seine Maritime : l'installation de nombreux moulins et le busage des embouchures des rivières.

L'énergie hydraulique utilisée jusqu'au XIX<sup>ième</sup> siècle a conduit les hommes à construire des retenues et canaux de dérivation pour entraîner les moulins nécessaires à l'écrasement de leurs céréales puis à la fourniture de force motrice pour les premières usines. Si les roues des moulins ne tournent plus aujourd'hui, les ouvrages ou leurs vestiges sont le plus souvent encore présents, et en particulier les barrages.

Les rivières de Seine Maritime présentaient des caractéristiques intéressantes : faible largeur, débit soutenu et pente suffisante. Une multitude d'ouvrages a donc été construite au point que l'on

dénombrer en moyenne un barrage tous les trois km ! L'abondance des seuils engendrés dont beaucoup sont difficilement franchissables ou totalement infranchissables produit un effet de cloisonnement des rivières qui restreint ou interdit la libre circulation des poissons. Ceci est préjudiciable à la truite comme à l'ensemble des salmonidés migrateurs dont le cycle biologique nécessite la libre circulation entre l'amont et l'aval des cours d'eau.

Le busage des embouchures de rivières consiste à supprimer l'estuaire naturel au débouché sur la mer -et même sur la Seine- au profit d'un ouvrage qui canalise les derniers mètres de la rivière et l'oblige à traverser une buse bétonnée munie généralement de clapets empêchant le reflux vers l'intérieur des eaux de marée haute ou de crue. Ces dispositifs suppriment les zones de transition entre l'eau douce et l'eau salée et interdisent totalement lorsqu'ils ne sont pas franchissables l'accès aux rivières à toutes les espèces de poissons migrateurs.

L'article L. 432-6 du Code de l'Environnement oblige tous les propriétaires d'ouvrages situés sur les cours d'eau classés par décret et dont la liste des espèces migratrices a été publiée par le ministre chargé de la pêche en eau douce à équiper leurs installations de dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs. La plupart des cours d'eau du département entrent dans ce classement comme cours d'eau à saumon ou à truite de mer, au moins sur leurs cours situés le plus en aval. On peut donc penser que d'ici quelques années, la libre circulation des poissons sera globalement rétablie dans les rivières du département, même si cet objectif aurait dû être atteint au mois d'avril 2002, date butoir fixée par les différents arrêtés ministériels.

Il est à noter que la Durdent vient à été équipée en 2003 d'un dispositif de franchissement sur sa buse située à Veulettes-sur-Mer.

Tous les agents des services de l'Etat chargés de la Police de l'eau et de la pêche peuvent être chargés de faire appliquer la réglementation sur la libre circulation des poissons migrateurs. En pratique, ce sont surtout les brigades du CSP qui travaillent sur ces dossiers sensibles. Mais ses agents se heurtent souvent à la réticence des propriétaires d'ouvrages qui parfois se regroupent et se mobilisent pour lutter contre cette disposition. Les aménagements de dispositifs de franchissement pour les poissons demandent en effet des travaux assez lourds et coûteux car ils font appel à des compétences particulières alors qu'ils sont perçus le plus souvent par ces propriétaires comme "accessoires" et peu utiles. Ces derniers peuvent toutefois obtenir des financements partiels auprès des Agences de l'Eau, du CSP, voire des collectivités locales.

Rappelons que l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement ne concerne que les rivières classées à migrateurs. Malheureusement, aucune obligation n'a été instituée pour les rivières non classées, alors que la truite de rivière a besoin de pouvoir circuler entre l'amont et l'aval du cours d'eau où elle vit pour accomplir son cycle biologique.

#### ◇ **Conséquences des activités humaines**

La Seine Maritime est un des cinq départements les plus peuplés de France (environ 1,3 million d'habitants), avec une densité moyenne de 205 habitants / km<sup>2</sup>. Elle est fortement industrialisée, son réseau routier est dense, son agriculture est très intensive. L'élevage piscicole y est traditionnellement implanté et de nombreuses carrières et ballastières ont été creusées afin de pourvoir en granulats à l'extension des sites urbains et des réseaux routiers. On assiste depuis trois à quatre décennies à une modification du paysage sociologique qui se traduit par un transfert de population des zones rurales vers les grandes cités et les petites villes. Les cours d'eau subissent par conséquent de nombreuses agressions.



### - Pollution domestique

Ces concentrations de population représentent en effet une cause encore importante de la dégradation de la qualité des rivières puisqu'elles augmentent les quantités des rejets domestiques déversés dans les cours d'eau. Parallèlement à cet accroissement de population, les capacités d'épuration des villes concernées ont bien sûr augmenté, mais dans la majorité des installations de traitement des eaux usées, seule la matière organique est éliminée. L'azote, le phosphore et surtout les toxiques d'origine chimique ne sont pas ou peu traités.

Du fait de l'imperméabilisation de surfaces étendues, les agglomérations urbaines recueillent également de grandes quantités d'eau d'origine pluviale qui sont en général rendues directement au milieu. Malheureusement ces eaux de ruissellement sont souillées par des poussières d'origines diverses, des résidus d'hydrocarbures liées à la circulation automobile et au lessivage des routes et parkings. Ce type de ruissellement survient à l'occasion d'une forte pluie ou d'un orage et sa brutalité ainsi que son importance sont souvent responsables de pollutions des milieux aquatiques. Les conséquences de l'expansion du réseau routier se situent également à ce niveau.

### - Pollution industrielle

Les activités industrielles génèrent des rejets de tous types qui s'accroissent en même temps que la production. Toutefois la politique d'épuration imposée aux entreprises par les pouvoirs publics porte ses fruits et la quantité de pollution rejetée diminue. Il subsiste quelques points noirs ici ou là, notamment en Basse Vallée de Seine et il se pose toujours le problème des effluents toxiques difficiles à traiter (hydrocarbures, métaux lourds, produits chimiques...).

Le nombre des pollutions accidentelles est encore élevé : elles sont le plus souvent imputables à des négligences et devraient en conséquence se trouver réduites dans l'avenir par une meilleure application des consignes et normes de sécurité.

### - Pollution due aux piscicultures

On dénombre 25 piscicultures en Seine Maritime, il s'agit plus exactement de salmonicultures puisque l'élevage de la truite représente l'activité principale de ces établissements. Parce qu'elles ont besoin d'une eau fraîche et de bonne qualité, elles sont le plus souvent installées sur les têtes de bassin des cours d'eau. Leur impact sur l'environnement est donc important et se situe surtout au niveau des rejets de matières organiques dont la quantité est proportionnelle au tonnage produit par chacun des élevages. La production départementale a chuté légèrement depuis 10 ans et est estimée aujourd'hui à environ 3500 tonnes annuelles ce qui représente la pollution émise par une ville de 75000 habitants ne bénéficiant d'aucun système d'épuration.

### - Pollution d'origine agricole

Le développement de l'agriculture intensive est à l'origine de nombreuses causes d'atteintes à la bonne santé des cours d'eau et des réserves d'eau en général. Tout d'abord, l'augmentation de la taille des parcelles, les remembrements, la diminution des surfaces de prairies au profit de surfaces labourées et l'utilisation de moyens mécaniques de plus en plus lourds ont conduit à la raréfaction des haies, bosquets, talus et mares dont le rôle est essentiel pour l'infiltration des eaux de ruissellement. Il s'ensuit lors des pluies abondantes un lessivage des sols, un accroissement de l'érosion qui provoque l'arrivée rapide vers les nappes et les rivières d'une eau de ruissellement fortement chargée de matières en suspension, d'éléments azotés et phosphorés provenant des engrais, d'éléments chimiques provenant des produits de traitement. Ces arrivées d'eau massives et soudaines sont responsables des pics de crue aigus que nous connaissons depuis une vingtaine d'années et altèrent la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau.

La concentration du bétail sur les élevages en parcs ou stabulations provoquent d'autre part des pollutions d'origine organique qui sont d'autant plus préjudiciables aux cours d'eau que les exploitations mises en cause s'en rapprochent.

Enfin l'utilisation non raisonnée des fertilisants et des pesticides ont de lourdes conséquences sur les milieux aquatiques. Les premiers enrichissent l'eau en matières minérales (nitrates, phosphates...) de façon excessive tandis que les seconds introduisent dans les eaux souterraines et superficielles, pour des périodes de temps très longues (certaines substances sont encore présentes dans le milieu plus de trente ans après leur interdiction) des molécules chimiques qui nuisent le plus souvent à la reproduction des poissons, au développement de la faune benthique et dont les effets sur l'homme ne sont pas toujours bien connus.

#### - Pollution due aux carrières et ballastières

La demande toujours croissante en matériaux de construction a entraîné une exploitation abusive des granulats provenant des gisements alluvionnaires présents dans le sol des vallées côtières ainsi qu'en vallée de Seine. Outre la défiguration partielle des vallées exploitées, la prolifération des plans d'eau résultant des extractions entraîne pour les cours d'eau des impacts d'ordre hydraulique, physico-chimiques, thermiques et même biologiques si ces plans d'eau, qui abritent en général des peuplements de type cyprinicole, sont mis en communication avec les cours d'eau dont la population piscicole est essentiellement de type salmonicole.

Plus de 200 plans d'eau ont ainsi été créés sur le département depuis 40 ans pour une surface totale supérieure à 1000 Ha. Une majorité d'entre eux a été aménagée pour la pratique de la pêche et des sports nautiques ce qui les valorise fortement sur le plan touristique.

Leur intérêt halieutique est réel et leur réputation va bien au-delà des limites du département. En effet, leur alimentation en eau est de grande qualité car celle-ci provient des nappes phréatiques, ils sont assez peu profonds et leurs fonds sont souvent constitués de silex et d'argile. Ces caractéristiques favorisent une explosion de vie aquatique et offre aux poissons des conditions de vie et de reproduction très favorables. Cela en fait des lieux de pêche prisés où les poissons "trophée" ne sont pas rares...

Ils constituent le second pôle d'intérêt pour le tourisme halieutique dans le département et sont destinés à la pêche des poissons blancs (carpe, gardons, tanches...) ainsi qu'à celle des carnassiers (brochet, perche, sandre).

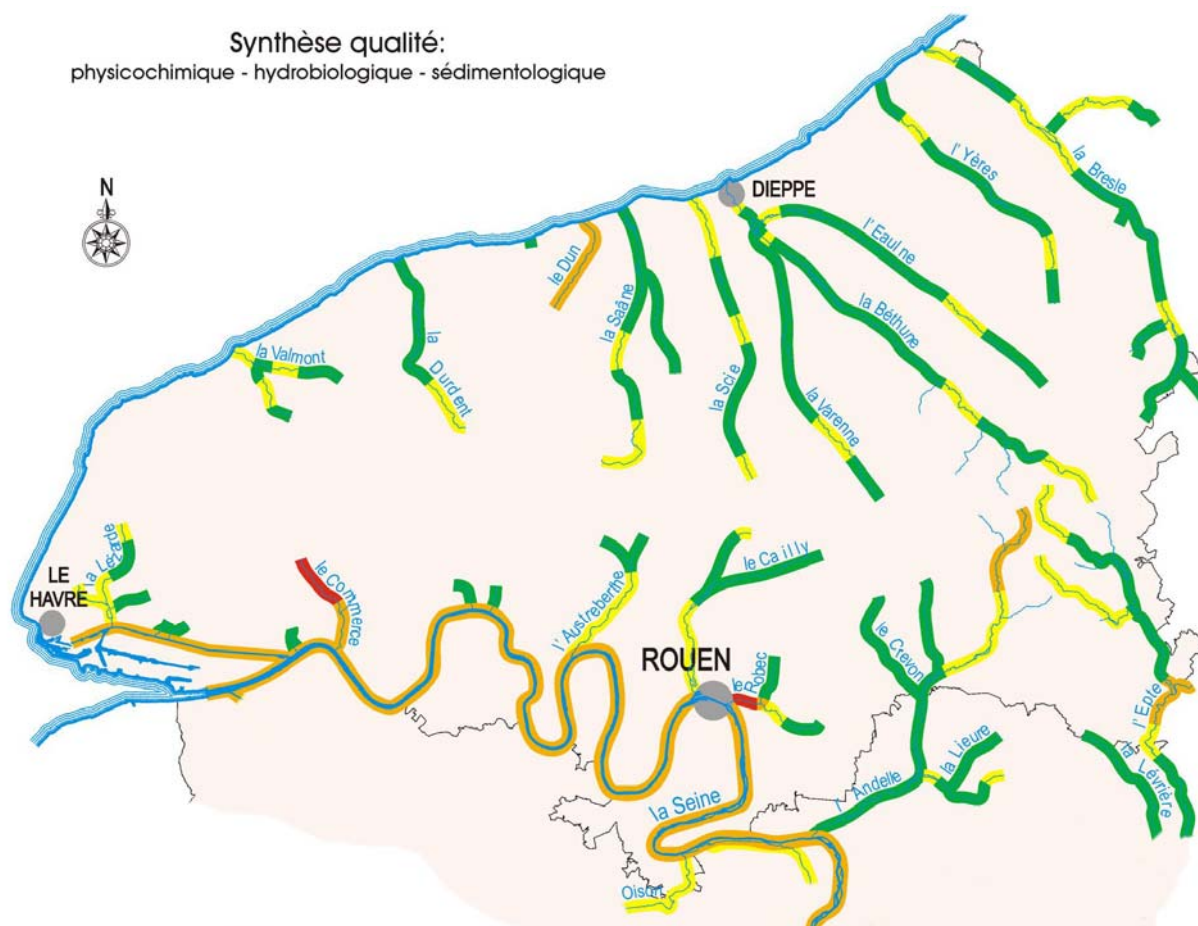
La carte ci-dessous met en évidence le niveau de qualité des eaux des rivières du département. On constate que malgré les différentes agressions dénombrées qui touchent tous les bassins versants, la situation est globalement moyenne à bonne.

**Cela tient en partie au fait que les plus grandes agglomérations (Le Havre, Dieppe, Fécamp) sont situées le long du littoral ou en bord de Seine (Rouen), que les industries les plus polluantes se regroupent également en vallée de Seine -la qualité d'eau en Seine reste par contre très mauvaise. La politique d'assainissement menée par les pouvoirs publics a permis depuis 10 ans de stopper puis d'inverser la tendance à la dégradation générale observée depuis le début des années 60.**

Les objectifs de qualité pour les 10 à 15 années à venir visent à gagner une classe de qualité sur quasiment tout le réseau hydrographique (ex : passer du jaune au vert ou du vert au bleu).

L'Union Européenne a fixé à ses états membres une obligation de résultat à l'horizon 2015 pour l'amélioration de la qualité globale des eaux de surface. Pour tenir ces objectifs, la France a entamé et devra poursuivre une politique environnementale plus rigoureuse ...

**Synthèse qualité:**  
physicochimique - hydrobiologique - sédimentologique



Qualité globale des cours d'eau :

- Excellente
- Bonne
- Médiocre
- Mauvaise
- Très mauvaise

**Synthèse qualité des rivières de Seine Maritime  
Année 1999**

Source : DIREN Haute Normandie  
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

## [2. LA PECHE DE LOISIR EN SEINE MARITIME](#)

### [2.1 Etat des lieux des populations piscicoles](#)

Comme il a été dit plus haut, les rivières de Seine Maritime sont typiquement des rivières à truites : elles abritent donc essentiellement la truite Fario (*Salmo Trutta*), plus quelques petites espèces d'accompagnement comme le vairon, le chabot ou la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Certains cours d'eau abritent également des espèces cyprinicoles telles le chevesne, la brème ou le gardon qui sont issues d'introductions accidentelles ou de mises en communication avec des plans d'eau. On peut rencontrer de façon plus occasionnelle quelques carnassiers comme la perche ou le brochet, particulièrement dans les parties aval des rivières débouchant sur la Seine. Notons également la présence de truites Arc-en-Ciel (*Oncorhynchus Mykiss*) et de truites Fario exogènes introduites par les associations de pêcheurs ou échappées des piscicultures. D'une manière générale, toutes ces introductions ou déversements de poissons étrangers au milieu

d'origine sont fortement préjudiciables dans les cours d'eau à truites car susceptibles d'entraîner toutes sortes de déséquilibres qui vont à l'encontre des populations de truites sauvages indigènes.

La position côtière du département ainsi que la vocation salmonicole de ses rivières assurent à celles-ci une large fréquentation par les espèces migratrices. On note la présence de l'anguille, de la lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), du saumon atlantique et surtout de la truite de mer, abondante sur la Bresle, l'Arques et dans une moindre mesure la Valmont et la Durdent.

Il faut noter ici l'existence de la station salmonicole installée à Eu sur la rivière Bresle depuis la fin des années 70, et qui vise à l'étude des populations de saumons atlantiques et de truites de mer. Les travaux qui y ont été menés par les équipes scientifiques du Conseil Supérieur de la Pêche ont permis d'acquérir de très solides connaissances sur ces deux espèces et permettent d'affirmer que les bassins de la Bresle et de l'Arques constituent deux des meilleures rivières à truite de mer de France.

La situation du saumon est plus terne et malheureusement non liée aux caractéristiques d'accueil des rivières mais plutôt à une surexploitation marine. On constate également une diminution des populations d'anguilles dont la cause semble également trouver ses origines dans le milieu marin. La truite de mer constitue donc le fleuron des poissons migrateurs de Seine Maritime, tant par son abondance que par ses caractéristiques morphologiques (poissons à gros gabarit).

**La situation des populations de truites résidentes est nettement plus mitigée. La dégradation du niveau de la qualité des eaux entre les années 60 et 90 a entraîné une brutale diminution des peuplements originels et une quasi disparition des espèces d'accompagnement, du vairon en particulier. Si aujourd'hui la qualité de l'eau s'améliore, si le vairon semble reconstituer progressivement des populations ici ou là, la situation de la truite reste globalement préoccupante dans la mesure où ses effectifs sont faibles à moyens, hormis ponctuellement ou sur quelques têtes de bassins.**

De ce fait, le nombre des géniteurs est tout juste suffisant pour assurer la pérennité de l'espèce mais ne permet pas un accroissement des populations. Les raisons de cette stagnation sont directement liées à une dégradation progressive de l'habitat qui concerne l'ensemble de la faune aquatique. Celle-ci se traduit par une réduction de la diversité des biotopes, voire une uniformisation des milieux. Travaux d'aménagement en rivières, re-calibrage, redressement ou détournement du lit, curage sont les exemples des actions les plus destructrices en matière d'habitat piscicole. On peut citer également la persistance des barrages ou seuils, l'apport massif lors des crues de matières en suspension qui provoquent le colmatage des fonds et déciment les frayères, la gestion inadaptée de la ripisylve (ensemble des arbres et arbustes qui poussent sur les berges des cours d'eau ou des plans d'eau)...

Enfin, l'absence de surveillance et d'entretien des cours d'eau, le piétinement des berges par le bétail, l'abandon des petits ruisseaux et des abords de sources qui sont le plus souvent envahis par une végétation anarchique ou des bois morts, quand ce n'est pas leur suppression pure et simple, ont également une lourde part de responsabilité dans le processus de dégradation des habitats aquatiques.

Les actions réalisées par les différents syndicats de bassins versants et surtout par les syndicats de rivières doivent apporter dans l'avenir des réponses concrètes à ce grave problème. Le défi qui leur est proposé est de stopper dès maintenant la tendance à la dégradation et de

regagner dans les années à venir tous les espaces indispensables à l'accomplissement des cycles biologiques des différentes espèces habitant nos cours d'eau et de la truite en particulier.

Il serait toutefois malhonnête d'ignorer les prélèvements effectués par les pêcheurs à la ligne. Si ces derniers ne sont pas responsables de la diminution des populations de truites il y a trente ou quarante ans, on peut se poser la question aujourd'hui si compte tenu de l'affaiblissement des populations, les prélèvements effectués ne contribuent pas à freiner la reconstitution de stocks là où le milieu ne subit pas de contraintes trop sévères. La législation départementale fixe la taille légale de prélèvement de la truite de rivière à 25 cm. Sur les parcours de pêche à forte densité de pêcheurs (cas des parcours associatifs), on remarque souvent que presque tous les poissons sauvages attrapés mesurent moins de 25 cm mais que rares sont les captures de plus de 25 cm. Une truite de 25 cm prise à la fin de l'été ne mesurait que 20 à 22 cm l'hiver précédent. Est-on certain qu'elle se soit reproduite au moins une fois ? Les meilleurs géniteurs sont ceux de 30 à 40 cm... La législation départementale fixe également à 6 poissons le prélèvement maximal autorisé par pêcheur et par jour. Est-ce très raisonnable quand on sait combien il est difficile à la nature aujourd'hui de produire ces 6 truites de 25 cm ? Il serait certainement très sage pour contribuer au redressement des populations de truites dans nos rivières de remonter la taille légale à 28 ou 30 cm (ce qui correspond dans nos cours d'eau à une truite de 3 ans environ) et de limiter les prélèvements de façon plus restrictive. Les parcours "no-kill" démontrent partout où ils sont mis en place que ne pas prélever de poisson permet d'en pêcher beaucoup plus. Voilà pourquoi les pêcheurs sportifs privilégient ces parcours plutôt que d'autres bien plus pauvres ou faisant l'objet de déversements de poissons d'élevage.

En ce qui concerne les plans d'eau, les populations piscicoles sont extrêmement satisfaisantes. Carpes et autres poissons blancs abondent dans tous les étangs et ne font plus que très rarement l'objet de prélèvements par les pêcheurs qui les remettent à l'eau à l'issue de leur partie de pêche. Les carnassiers sont quant à eux nettement plus recherchés mais globalement l'état des populations de perches, sandres et brochets est bon, en particulier dans les plans d'eau où les associations ou détenteurs des droits de pêche ont su prendre quelques mesures restrictives : encadrement de la pêche au vif, augmentation des tailles de capture, limitation des prélèvements...

Depuis une vingtaine d'années, l'explosion des effectifs de cormorans résidant ou hivernant dans notre département a entraîné une très forte augmentation des prélèvements de toutes espèces de poissons effectués par ces oiseaux exclusivement piscivores. Ils trouvent sur les étangs – ils chassent aussi en rivière - une nourriture abondante et s'y concentrent souvent ce qui provoque l'inquiétude justifiée des gestionnaires de plans d'eau. Malheureusement le statut de protection du cormoran ne permet pas aujourd'hui d'envisager envers lui des mesures de régulation significatives.

## **2.2 Organisation de la pêche dans le département**

La pêche en eau douce est régie dans le département comme sur tout le territoire national par le Code Rural pour sa partie réglementaire (Articles R. 231 à 238) et par le Code de l'Environnement pour sa partie législative (Articles L.430 à 438).

La Loi énonce le principe suivant : toute personne souhaitant se livrer à l'exercice de la pêche à la ligne dans les eaux libres doit remplir les trois conditions suivantes :

- être titulaire d'un droit de pêche,
- être porteur de la taxe piscicole,
- être membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux

Aquatiques (AAPPMA).

## ◇ Régime juridique des cours d'eau et droit de pêche

D'une manière générale, le droit de pêche appartient au propriétaire des berges du cours d'eau. Il existe deux régimes juridiques pour les cours d'eau :

- les cours d'eau domaniaux,
- les cours d'eau non domaniaux.

**Les cours d'eau domaniaux** comptent pour l'essentiel tous les fleuves, rivières, canaux et lacs navigables ou flottables inscrits à la nomenclature (tableau fixé par une ordonnance du 10 juillet 1835 et par des décrets de classement). Ils représentent le domaine public fluvial, **leurs berges et emprises sont la propriété de l'Etat** qui se doit d'en assurer l'entretien mais concède en général son droit de pêche aux AAPPMA locales. Néanmoins, tout pêcheur titulaire d'une carte de pêche distribuée par une AAPPMA quelconque mais portant la taxe piscicole peut pêcher **à une seule ligne** dans tout le domaine public fluvial en France. Les propriétaires riverains sont tenus par la Loi de laisser le libre passage aux pêcheurs (servitude de halage ou de marchepied) et ne peuvent en aucun cas clore leur propriété sans respecter cette servitude de passage.

En Seine Maritime, la Seine est ainsi classée en domaine public fluvial. On peut citer également la Bresle sur sa partie canalisée reliant le Tréport à Eu, celle-ci ayant été navigable jusqu'au début du 20<sup>ième</sup> siècle.

**Les cours d'eau non domaniaux** regroupent tous les autres cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public. Ils sont soumis au régime de droit privé d'ou leur appellation de domaine privé. Sur ces cours d'eau, le droit de pêche appartient aux propriétaires qui détiennent les parcelles attenantes au cours d'eau. Ces parcelles voient leurs limites de propriété fixées par une ligne fictive passant au milieu du cours d'eau et incluent donc les berges. Les propriétaires sont libres de s'enclorre sans laisser de possibilité de passage, ils peuvent se réserver le droit de pêche pour eux-mêmes, le louer ou l'octroyer. En contre partie, ils sont tenus de procéder à l'entretien des berges et du lit de façon à laisser passer l'eau librement. Hormis la Seine, la quasi totalité des cours d'eau de Seine Maritime est classée en domaine privé.

Il existe toutefois dans notre département un cas particulier qui est celui du **domaine privé de l'Etat**. Il s'agit de cours d'eau ou de parties avales de cours d'eau anciennement domaniaux qui ont été déclassés dans les années 1920 / 1930 pour devenir non domaniaux mais où l'Etat a conservé le droit de pêche. Ils sont soumis au droit privé pour ce qui est de la propriété du sol mais les propriétaires riverains n'y ont pas pour autant le droit de pêche. Celui-ci est en général concédé par l'Etat aux AAPPMA locales qui ne possèdent aucun droit d'accès pour autant. Sans accord préalable entre les riverains et les AAPPMA concernés, la pêche sur ces parties de cours d'eau n'est donc possible que pour les propriétaires riverains sous réserve qu'ils adhèrent à l'AAPPMA détentrice du droit de pêche, les autres membres de l'AAPPMA ne pouvant prétendre à aucun droit. Cette situation à la fois compliquée, conflictuelle et ambiguë concerne les parties avales des rivières Arques, Scie, Saâne et Durdent et peut localement poser problème aux AAPPMA qui disposent d'un droit de pêche sans toutefois pouvoir l'exercer si les riverains s'opposent au passage des pêcheurs.

La plupart des propriétaires concernés ne connaissent pas les règles qui régissent le domaine privé de l'Etat et pensent à tort qu'ils possèdent le droit de pêche, comme sur le domaine privé. Cela rend encore plus difficile toute négociation pour obtenir un droit d'accès !

## ◇ Organisation structurelle

Pour être membre d'une AAPPMA et porteur d'une taxe piscicole, il suffit à chacun de se rendre chez un dépositaire des cartes de pêche de l'AAPPMA choisie (le plus souvent un marchand d'articles de pêche ou un commerçant local) et d'en faire l'acquisition.

Le prix payé par le pêcheur pour obtenir sa carte de pêche se décompose en deux fractions dont l'une représente le paiement d'une taxe piscicole annuelle ou temporaire, valable partout en France et attestée par l'apposition d'un timbre. Le produit de ces taxes piscicoles est affecté au Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.) qui est l'établissement public national en charge de la pêche en eau douce. En 2004, le montant de la taxe piscicole annuelle s'élève à 28 €.

L'autre partie du montant payé par le pêcheur pour l'obtention de sa carte de pêche est constitué de la cotisation statutaire destinée au milieu associatif et répartie entre la Fédération Départementale des Pêcheurs et l'AAPPMA locale. La part prélevée par l'AAPPMA est variable et dépend des lots de pêche qu'elle loue pour les mettre à disposition de ses adhérents ce qui explique les différences de prix d'une association à l'autre. On relève des montants allant de 9 € pour la cotisation de base à environ 40 € pour la cotisation complète. La cotisation complète donne accès aux lots de pêche de l'AAPPMA mais elle n'est pas toujours imposée : le pêcheur qui souhaite pratiquer seulement sur des propriétés privées peut en effet n'acquitter que la cotisation de base obligatoire. Le prix moyen d'une carte de pêche annuelle est d'environ 75 €.

Pour pouvoir pêcher sur les lots d'une seconde AAPPMA, il faudra acheter à nouveau une carte et payer une seconde cotisation statutaire. Celle-ci est constituée du montant fixé par cette autre association auquel vient s'ajouter un second prélèvement effectué par la Fédération et identique au premier (15 € par carte annuelle en 2004) ce qui est d'ailleurs assez contestable (?). Il en va de même pour pouvoir pêcher dans une troisième AAPPMA et ainsi de suite.

La pêche en France est ainsi conjointement gérée et organisée par l'Etat d'une part, et par les représentants des pêcheurs regroupés au sein des AAPPMA et Fédérations départementales des Pêcheurs d'autre part.

### - Les services de l'Etat

**Le Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.)** est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche en eau douce. Financé à 75 % par le produit des taxes piscicoles versées par les pêcheurs, ses missions sont multiples et s'orientent principalement selon trois grands axes :

- la connaissance et la mise en valeur du patrimoine hydrobiologique et piscicole national,
- la promotion et le développement de la pêche de loisir,
- la police de l'eau et de la pêche.

Il possède également un rôle consultatif auprès du ministre chargé de la pêche en eau douce pour toutes les mesures législatives ou réglementaires concernant la préservation et la gestion des milieux naturels aquatiques, ainsi que celles concernant les conditions générales d'exercice de la pêche et l'action des fédérations départementales et des AAPPMA. Il est représenté au niveau de chaque département par une brigade départementale constituée de 6 à 8 gardes commissionnés et assermentés. Outre leur mission de recherche et de constatation des infractions à la police de la pêche, ces gardes assurent la surveillance des milieux

naturels aquatiques, réalisent des interventions techniques pour la mise en valeur du patrimoine naturel, collectent des renseignements sur l'état des milieux naturels. Le C.S.P. demeure l'interlocuteur privilégié des associations de pêcheurs dès lors que ceux-ci ont besoin d'une assistance technique ou juridique.

Dans les régions et les départements, d'autres services déconcentrés de l'Etat sont chargés de la surveillance et de l'encadrement de tout ce qui touche aux milieux aquatiques et à la pêche. Il s'agit de :

- **la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.).** Ses missions sont vastes et concernent essentiellement l'aménagement rural et forestier, l'économie agricole, l'environnement et la protection de la nature mais aussi la gestion et la police de l'eau. Elle est chargée de faire respecter la Loi dans tout projet d'aménagement du territoire susceptible de toucher aux milieux naturels et bien sûr joue un rôle important dans la protection des milieux aquatiques. Elle instruit les dossiers et réalise des études, délivre les autorisations avant toute intervention sur les milieux, et constitue également un interlocuteur primordial pour le monde de la pêche.

- **La Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.).** Rattachée au ministre chargé de l'Environnement, elle contribue dans sa région à la connaissance, à la gestion et à la valorisation de l'environnement dans les domaines de l'aménagement et de la protection de la nature et celui de l'eau. Elle assure notamment une mission de suivi et de surveillance de la qualité des milieux et possède un rôle consultatif de première importance pour l'amélioration et la mise en valeur de ces milieux.

- **La Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).** Elle gère certaines demandes d'intervention sur les milieux et réalise les études correspondantes. Il arrive par conséquent qu'elle ait à traiter certains dossiers qui concernent les milieux aquatiques.

- **Voies Navigables de France (V.N.F.).** C'est le service qui gère et entretient le réseau fluvial navigable classé en domaine public. La surveillance qu'il y exerce fait que certains de ses agents peuvent être amenés à y exercer un pouvoir de police de l'eau et de la pêche.

- Enfin les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), ceux de l'Office National des Forêts (O.N.F.), les agents des douanes et les gendarmes peuvent assurer une surveillance des milieux aquatiques et constater d'éventuelles infractions à la police de l'eau et de la pêche.

Les gardes du CSP peuvent-ils être des contacts intéressants dans le cadre d'une démarche de développement du tourisme pêche et/ou des relais d'information auprès des pêcheurs notamment pour leur faire connaître la démarche du CDT ? Oui car le développement de la pêche fait partie des missions du CSP. Du fait de la présence régulière de ses agents sur le terrain, celui-ci peut fournir toutes sortes de renseignements précieux concernant la richesse des peuplements piscicoles et bien sûr la réglementation ou la connaissance de l'environnement "pêche". Toutefois, compte tenu de l'étendue de ses missions et des moyens insuffisants dont elles disposent, il n'est pas certain que les garderies estiment que servir de relais afin d'informer les pêcheurs de la démarche de leur CDT soit une de leur mission prioritaire. Pour le savoir plus précisément mais aussi pour l'informer de cette démarche, il sera indispensable de prendre contact avec Monsieur Luc Babka, garde-chef de la brigade de Seine Maritime (06 72 08 10 34) dès que les premières actions concrètes se mettront en place.



## - Le milieu associatif

**Les AAPPMA ou Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** sont des associations de type Loi 1901 qui sont agréées par le Préfet sous conditionnement du respect de certaines exigences réglementaires en matière notamment d'aptitudes à exercer les missions qui leur sont dévolues par le Code Rural. Globalement, ces missions consistent pour les AAPPMA à gérer sur les droits de pêche dont elles disposent l'organisation et la pratique de la pêche et d'assurer le suivi et la protection des milieux aquatiques. Elles ne disposent pour cela que de fonds propres provenant des cotisations de leurs membres puisque la Loi fait obligation à tout pêcheur d'adhérer et de cotiser à au moins une AAPPMA même s'il ne pêche pas sur les lots de pêche de cette association.

Les pêcheurs qui adhèrent à une AAPPMA ont le droit de choisir et d'élire pour une durée de cinq ans leurs représentants au conseil d'administration de l'association qui à son tour se déterminera pour le choix de son président et de ses adjoints (trésorier, secrétaire, etc...).

Il faut noter que les AAPPMA sont animées par des personnes souvent passionnées mais bénévoles. Elles ne disposent pas des moyens juridiques et financiers nécessaires ni parfois des connaissances techniques suffisantes pour pouvoir remplir véritablement leur mission en particulier dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques. Certaines d'entre elles agissent toutefois sur le terrain avec beaucoup de volonté et de dynamisme et réalisent des actions de protection et de sauvegarde des milieux toujours très concrètes comme par exemple la restauration de frayères ou le nettoyage de ruisseaux pépinière. Elles peuvent se faire conseiller pour cela par les services techniques du Conseil Supérieur de la Pêche, par les autres administrations décentralisées de l'Etat et bien sûr par la Fédération Départementale des Pêcheurs.

Les AAPPMA mettent à disposition de leurs adhérents des lots de pêche en rivière et/ou en plans d'eau qu'elles sont obligées de louer le plus souvent. En ce qui concerne les rivières, la proximité du département avec la région parisienne, leur renommée qui, jusqu'à l'orée des années 80 s'étendait bien au-delà des limites départementales et la forte demande particulière locale ont engendré des tarifs de location prohibitifs qui tendent curieusement à se maintenir aujourd'hui. Beaucoup d'AAPPMA sont ainsi contraintes de renoncer face à la concurrence privée lorsque des droits de pêche deviennent libres ce qui n'est pas de nature à favoriser l'extension du domaine associatif.

L'ensemble des AAPPMA du département ne possède ainsi les droits de pêche que sur environ 8 à 9 % du réseau total des cours d'eau classés en première catégorie du domaine privé. Ces droits sont loués et donc susceptibles d'évoluer au fil des années en fonction de la reconduction ou non des baux en cours (durée habituelle de 9 ans avec remise en cause possible tous les trois ans), et de l'obtention éventuelle de nouveaux parcours. Cette caractéristique importante est à prendre en considération avant tout projet de montage de produit pêche, notamment sur des parcours dont le contrat de location vient à échéance à court terme.

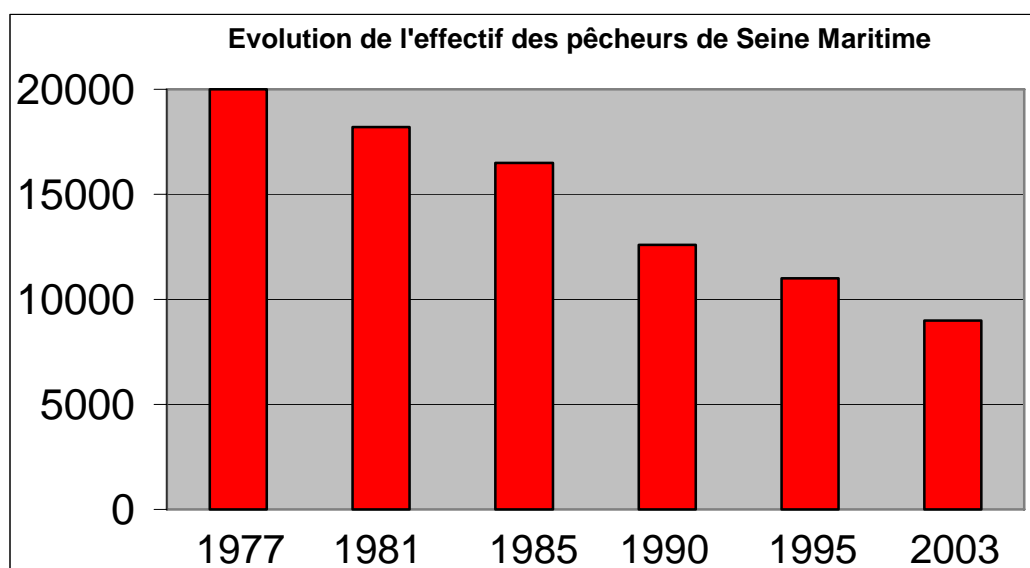
Il existe aujourd'hui 27 AAPPMA sur le territoire de la Seine Maritime, assez inégalement réparties sur le plan géographique et d'importance très variable puisque le nombre de leurs adhérents varie de moins de 100 pêcheurs pour les plus petites à plus de 2000 pour la plus grande. Dans certains cas (vallée de la Bresle, région dieppoise et rouennaise...), deux voire plusieurs associations se situent sur le même secteur géographique et sont voisines d'un point de vue des parcours de pêche.

L'absence d'actions coordonnées à la fois entre les AAPPMA et les propriétaires riverains qui détiennent donc plus de 90 % des parcours, mais aussi entre ces différentes associations qui s'opposent le plus souvent à toute forme d'échange et de réciprocité ainsi que le morcellement inévitable des lots associatifs rend difficile et aléatoire toute gestion piscicole qui, pour pouvoir être efficace, doit obligatoirement se réaliser au niveau du bassin. Ce cloisonnement va également à l'encontre de toute forme de simplification et d'uniformisation des règlements intérieurs comme de la pratique de la pêche en général au sein de ces associations et demeure aujourd'hui encore un frein puissant à tout développement de la pêche et du tourisme pêche en particulier.

**La Fédération Départementale des AAPPMA de Seine Maritime** regroupe les 27 associations du département. Elle est administrée par 15 membres issus des différentes AAPPMA et élus par elles pour cinq années avec un système de vote qui offre à chacune un nombre de voix proportionnel à son nombre d'adhérents. Tout comme les AAPPMA, son conseil d'administration élit un président qui est aujourd'hui Monsieur Daniel Hanchard. Elle dispose d'une permanence située à Rouen mais ses administrateurs sont également bénévoles.

Les missions de la fédération sont globalement les mêmes que celles dévolues aux AAPPMA : gérer l'organisation de la pratique de la pêche et la protection des milieux aquatiques à l'échelon du département. Elle propose entre autres les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ainsi que certains points de réglementation au préfet qui détient toutefois le pouvoir de décision, gère la distribution des cartes de pêche et la collecte des taxes piscicoles en collaboration avec les AAPPMA. Elle est consultée ou participe aux débats pour tous les projets d'interventions susceptibles de toucher les milieux aquatiques ou d'avoir des conséquences sur la pratique de la pêche. Son rôle est également d'apporter aux AAPPMA une assistance juridique et technique et de mettre en œuvre une politique globale de développement de la pêche au niveau du département relayée en principe dans chacune des AAPPMA.

A la fin des années 70, on comptait 20000 pêcheurs en Seine Maritime. L'effectif s'est réduit de façon très significative puisqu'il n'est plus que de 9000 en 2003.



Cette régression des effectifs de pêcheurs n'est pas une caractéristique propre au département de la Seine Maritime : au milieu des années 1960, près de trois millions de taxes

piscicoles étaient vendues en France. Aujourd'hui c'est moins de 1,5 million de taxes qui sont distribuées.

La conséquence de cette chute assez brutale est essentiellement financière puisque l'ensemble du milieu associatif - ainsi que le C.S.P. - voit ses ressources et donc ses moyens d'action diminuer. Pour faire face à cette situation, ceux-ci ont été contraints de compenser par une augmentation régulière et très significative du montant des cotisations et taxes demandées aux pêcheurs lors de l'achat de leurs cartes. Ces mesures sont malheureusement susceptibles d'alimenter le phénomène de baisse des effectifs constaté depuis plus de 20 ans et on voit donc que c'est toute l'organisation de la pêche en France qui pourrait être ébranlée si la diminution des effectifs de pêcheurs se poursuivait au même rythme dans les années à venir.

**L'Union Nationale pour la Pêche en France (U.N.P.F.)** est une association regroupant l'ensemble des fédérations départementales des AAPPMA. Elle veille elle aussi à la qualité des eaux piscicoles françaises et aux intérêts des pêcheurs associatifs. Consultée par le ministre chargé de la pêche en eau douce pour tout projet concernant l'exercice général de la pêche en France, elle est également une force de proposition au plus haut niveau.

#### ◇ Les bases de la réglementation

Outre leur régime juridique domanial ou non domanial, les cours d'eau et plans d'eau sont classés en **deux catégories en fonction de leur peuplement piscicole** :

- la **1<sup>ère</sup> catégorie** désigne les eaux piscicoles peuplées majoritairement de salmonidés (truites, juvéniles de saumons, plus quelques petites espèces d'accompagnement). D'une manière générale, les cours d'eau classés en première catégorie sont les ruisseaux, rivières ou tronçons de rivière qui présentent des eaux fraîches et oxygénées. Les plans d'eau de première catégorie se rencontrent surtout en secteur montagneux et se situent plutôt en altitude. Hormis la Seine, tous les cours d'eau du département sont classés en première catégorie piscicole.

- La **seconde catégorie** rassemble tous les autres cours d'eau ou parties de cours d'eau ainsi que les plans d'eau qui sont essentiellement peuplés de cyprinidés (gardons, brèmes, carpes, ...) et de carnassiers (brochets, perches, sandres, ...). Les grandes rivières, les fleuves et les plans d'eau de plaine sont en général classés en seconde catégorie piscicole. Il faut remarquer que les têtes de bassin des cours d'eau sont le plus souvent classées en première catégorie et que leur cours moyen ou aval fait l'objet d'un classement en seconde catégorie. Il existe dans ce cas une séparation administrative sur le cours d'eau déterminée le plus souvent pour des raisons pratiques au lieu de franchissement d'un pont ou à celui d'un confluent. Ce changement de catégorie ainsi que le lieu de ce changement constituent des données fondamentales pour le pêcheur puisqu'elles bouleversent le cadre réglementaire dans lequel pourra s'exercer la pratique de la pêche comme on va le constater ci-dessous.

La Seine est l'unique cours d'eau du département classé en seconde catégorie mais ses affluents en provenance du département sont tous classés en première catégorie. La totalité des plans d'eau existants en Seine Maritime est également classée en seconde catégorie piscicole.

Le classement piscicole est en effet de première importance pour un parcours de pêche puisque la réglementation qui y est applicable en découle directement pour s'adapter bien entendu à la biologie des espèces rencontrées et éventuellement prélevées. Les éléments essentiels de la

réglementation sont rappelés ci-dessous et concernent la Seine Maritime. Il faut souligner que si les grands principes de la réglementation en matière de pêche à la ligne sont dictés par le code rural, ce dernier donne aussi aux préfets la possibilité de prendre des arrêtés qui peuvent en modifier certains points pour les adapter aux caractéristiques locales du milieu : les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche peuvent être concernées, mais aussi les tailles légales de prélèvement ou le nombre maximum de poissons qu'il est possible de capturer chaque jour.

**En première catégorie piscicole**, la pêche est ouverte du quatrième samedi de mars au premier dimanche d'octobre. Pour les cours d'eau classés à truite de mer, une prolongation est accordée jusqu'au dernier dimanche d'octobre et concerne exclusivement la truite de mer. La pêche se pratique au moyen d'une canne unique montée avec une ligne qui ne doit pas comporter plus de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. L'amorçage est interdit ainsi que l'utilisation de l'asticot comme esche.

La taille des poissons capturés est réglementée et ne doit pas être inférieure à 25 cm pour la truite, 35 cm pour la truite de mer et 50 cm pour le saumon. Le nombre de poissons qu'il est possible de prélever est limité à 6 par pêcheur et par jour pour la truite. Chaque capture de saumon doit être déclarée au Conseil Supérieur de la Pêche et un quota est fixé par bassin : 10 pour le bassin de l'Arques et 10 pour la Bresle.

**En seconde catégorie piscicole**, la pêche est ouverte toute l'année sauf pour le brochet dont la pêche ferme au soir du dernier dimanche de janvier et ouvre à nouveau le deuxième samedi de mai. Pendant la fermeture spécifique du brochet, la pêche au vif ou au poisson mort manié ainsi que l'emploi de tous types de leurres est suspendue ce qui limite les possibilités de pêche des autres poissons carnassiers sans les interdire pour autant. La pêche peut se pratiquer au moyen de quatre cannes dont deux au maximum sont destinées à la pêche des carnassiers. L'emploi de l'asticot comme esche ou dans l'amorçage est autorisé.

Les cyprinidés ne font l'objet d'aucune condition de capture. Par contre, la taille minimale de capture du brochet est fixée à 50 cm et celle du sandre à 40 cm.

Enfin, et quelque soit la catégorie piscicole du cours d'eau concerné, la pêche ne peut se pratiquer plus tôt que 30 minutes avant l'heure légale du lever du soleil sur le méridien de Paris et plus tard que 30 minutes après son coucher. Une prolongation jusqu'à deux heures après le coucher du soleil est possible sur les cours d'eau classés à truite de mer pour la pêche exclusive de ce poisson.

Au delà de la réglementation légale, les AAPPMA prennent souvent des dispositions supplémentaires visant en général à limiter les prélèvements ou à augmenter la taille des poissons capturés. Même si elles ne sont pas toujours validées par un arrêté préfectoral, ces dispositions sont prises dans le cadre de l'intérêt général des pêcheurs adhérant à l'association et toujours dans le souci de privilégier une gestion pérenne.

Les termes employés de première et seconde catégorie ne signifient **en rien** que l'une est plus noble ou de meilleure qualité que l'autre. Il arrive que certains pêcheurs ou gestionnaires d'AAPPMA aient tendance à l'oublier... La première désigne des eaux courantes, fraîches et oxygénées où les salmonidés représentent la famille de poissons dominants. La seconde désigne des eaux plus lentes et plus chaudes favorables à toutes les autres espèces.

### 2.3 Evolution et situation de la pêche dans le département

Comme on l'a vu plus haut, la Seine Maritime possède donc un potentiel en rivières à truites riche de nombreux cours d'eau. Mais cette richesse est double si l'on se souvient également des caractéristiques principales de ces cours d'eau : eaux vives et fraîches, forte minéralisation notamment en calcium, nature des fonds, débits soutenus...

Jusque vers les années 1950, la productivité de ces cours d'eau comme de tous ceux situés en Normandie est remarquable, probablement l'une des plus importantes des rivières à salmonidés de France. Cela signifie que le nombre de poissons produits chaque année par m<sup>2</sup> de rivière est élevé parce que ces poissons trouvent des conditions environnementales et trophiques extrêmement favorables à leur survie, à leur grossissement puis à leur reproduction.

Cette situation qui s'est lentement établie à la suite de la dernière glaciation il y a 10 à 12000 ans s'est détériorée dès lors que les activités humaines ont commencé à avoir un impact significatif sur la qualité originelle des milieux. A partir des années 60, la forte croissance de ces activités a entraîné une dégradation très rapide et très perceptible de la qualité des biotopes aquatiques ayant pour conséquence de réduire dans les mêmes proportions la production des cours d'eau et de provoquer l'affaiblissement des populations de truites que l'on connaît aujourd'hui.

Les 20000 pêcheurs en activité dans le département au milieu des années 70 pêchaient pour la plupart d'entre eux la truite en rivière. Ils fréquentaient des cours d'eau poissonneux et pratiquaient une pêche simple et traditionnelle, parfois même facile. Il y avait parmi eux beaucoup de pêcheurs occasionnels pas forcément très passionnés mais qui trouvaient dans la pêche une activité de loisir très peu onéreuse, à proximité immédiate de chez eux, leur permettant d'être au contact de la nature et de profiter de ses largesses lorsque la pêche était bonne.

La diminution des populations de truites sauvages a entraîné plusieurs conséquences :

- les pêcheurs les moins passionnés se sont petit à petit découragés puis ont purement et simplement abandonné la pêche.
- Beaucoup de pêcheurs ont délaissé la pêche en rivière au profit de la pêche en plan d'eau. En effet, au moment où les rivières perdaient leurs poissons, de nombreux étangs issus de l'exploitation de carrières voyaient le jour et on a vu combien ces plans d'eau sont devenus rapidement poissonneux et donc attractifs. On estime aujourd'hui que 70 % des pêcheurs français recherchent plutôt les espèces de poissons de type cyprinicole ou carnassier. Dans notre département, ces espèces ne se pêchent qu'en étang ou dans la Seine !
- D'autres enfin se sont tournés vers la pêche privée en eau close et vers les pêcheries. On désigne par "eaux closes" tout type de plan d'eau ne communiquant en aucune manière avec le réseau hydrographique qui représente par opposition les "eaux libres". Ces plans d'eau appartiennent au domaine privé et leur isolement fait que les Lois qui encadrent la pêche en eau douce ne s'y appliquent pas. Sous réserve de l'accord du propriétaire, on peut y pêcher sans permis de pêche, en tout temps et par tous moyens. Ainsi beaucoup de plans d'eau clos et privés sont loués pour la pratique de la pêche à des particuliers, certains de ces plans d'eau peuvent être communaux et accessibles moyennant un droit d'accès qui ne profite pas toutefois au milieu associatif gestionnaire. D'autres enfin font l'objet d'un développement commercial et se structurent pour offrir à une clientèle de pêcheurs souvent mobiles et spécialisés dans une technique de pêche ou dans la recherche d'un poisson en particulier des

prestations pouvant aller bien au-delà de l'offre de pêche. En Seine Maritime, on trouve ainsi dans la vallée de la Bresle le centre de pêche du Val Doré.

Un autre type d'offre prend depuis une douzaine d'années un véritable essor : celui des pêcheries liées aux salmonicultures. La presque totalité des pisciculteurs du département offre désormais au public la possibilité de venir pêcher chez eux dans de petites pièces d'eau closes, voire dans des anciens bassins de grossissement, des truites produites dans leur établissement. Destinée à un public familial, cette activité draine également de plus en plus de pêcheurs.

En effet, pour compenser la diminution des populations de truites indigènes dans les rivières, les AAPPMA ont pris l'habitude de déverser sur les parcours associatifs des poissons issus d'élevage. En général, les dates et les lieux de ces "ré-empoissonnements" sont communiqués aux pêcheurs ce qui provoque un afflux sur les parcours concernés à l'occasion de ces journées, dont le nombre varie le plus souvent entre trois et cinq par saison de pêche. Certains pêcheurs ne vont plus d'ailleurs à la pêche en rivière que ces jours là ! Ces derniers sont ainsi tentés d'aller prendre les mêmes poissons directement dans les bassins attenants aux piscicultures : pour le prix d'une carte de pêche annuelle, ils peuvent s'offrir 5 ou 6 journées de ce qu'on peut certes appeler "un ersatz de pêche" mais qui leur procure à priori quelques satisfactions et surtout la certitude de rentrer à la maison avec un panier bien garni... Il suffit de se rendre dans un tel établissement et d'observer pour se rendre compte de l'importance significative prise par ce phénomène qui se fait malheureusement au détriment de la pêche associative.

Il est intéressant de noter que le milieu associatif sous-estime le plus souvent la concurrence croissante exercée par l'offre de pêche privée. Car les enquêtes et autres sondages effectués en France sur l'activité pêche de loisir démontrent que 3 à 5 millions de français âgés de plus de 15 ans sont allés au moins une fois à la pêche dans l'année. Si l'on rapproche cette estimation du nombre de taxes piscicoles vendues annuellement ces deux ou trois dernières années - environ 1,5 million - on est forcé de reconnaître que la différence est bien absorbée par l'offre de pêche privée, même si cette dernière attire une majorité de "pêcheurs occasionnels" insuffisamment passionnés pour pratiquer la pêche comme une activité de loisir régulière.

De plus, le chiffre d'affaire global lié aux activités halieutiques en eau douce est évalué en France à environ **un milliard d'euros** si l'on tient compte à la fois des retombées directes : matériel, permis, droits de pêche... et indirectes : déplacements, hébergement, restauration (données en provenance du Cahier Espace 52 - étude Delavie / Vallet). Ce qui est surprenant, c'est que ce chiffre d'affaire progresse alors que le nombre des pêcheurs diminue... On peut donc penser que les habitudes des pêcheurs ont changé, qu'ils ne recherchent et ne consomment plus le même type de produit pêche qu'il y a trente ans, qu'ils s'intéressent de plus en plus aux offres privées et probablement aussi que leurs effectifs n'ont peut-être pas chuté de façon aussi brutale que la comptabilisation des taxes piscicoles vendues ne le laisse penser. Il y a incontestablement moins de pêcheurs aujourd'hui qu'il y a trente ans mais ceux d'aujourd'hui consomment bien davantage que ceux d'hier et n'hésitent plus à bouger pour trouver des produits pêche de qualité, même si ces derniers doivent leur coûter plus cher.

Aux Etats-Unis, le marché "tourisme pêche" pèse plus de 50 milliards d'euros par an ! Ce chiffre n'est pas seulement à l'échelle du pays : là-bas, le tourisme pêche est extrêmement structuré et professionnalisé. Mais surtout, les américains sont très conscients de la valeur de leur patrimoine halieutique ainsi que des retombées économiques qu'ils peuvent en tirer. Ils le protègent donc de façon draconienne. Les pêcheurs pratiquent en no-kill ou ne prélèvent qu'un seul poisson par jour et encore de taille très respectable (par exemple, 50 cm pour la truite) !

La diminution des populations de truites dont la pêche constituait en quelque sorte la "base" des activités halieutiques dans le département comme dans la plupart des départements français a donc une part de responsabilité importante dans la baisse des effectifs que l'on constate aujourd'hui. Outre cet aspect environnemental, il y a également plusieurs autres raisons :

- des causes structurelles : la population rurale diminue tandis que la population urbaine augmente rapidement. Cette dernière, toujours moins proche de la nature dans tous les sens du terme est donc moins susceptible d'y pratiquer des activités régulières dont la pêche. On remarque toutefois que les populations urbaines éprouvent un réel besoin de retour vers la nature et que les activités qu'elles peuvent y exercer font l'objet depuis quelques années d'un nouvel engouement.
- Des causes conjoncturelles : le coût de la pêche a augmenté infiniment plus vite que le coût de la vie durant les vingt cinq dernières années. Cette hausse est liée à l'augmentation du prix des cartes de pêche, à la mise en marché d'une offre privée toujours plus chère mais aussi et surtout à la hausse des prix du matériel de pêche devenu à la fois très technique, très spécifique et remarquablement performant. Comparée à d'autres activités sportives, la pêche n'est toutefois pas une passion parmi les plus coûteuses et peut rester à la portée de toutes les bourses, notamment grâce à la pêche associative !
- Des causes réglementaires : pour les non-initiés comme pour beaucoup de pêcheurs, l'ensemble de la réglementation encadrant l'activité halieutique est complexe. D'un point de vue environnemental, cette complexité est justifiée par le souci d'adapter la réglementation à la biologie des espèces de poissons recherchés. Pour ce qui est de l'organisation de la pêche, on ne peut nier que notre législation, construite dans le souci de gérer la pêche essentiellement à l'échelon local est aujourd'hui complètement dépassée et inadaptée pour le pêcheur voyageur et mobile, en particulier dans les départements globalement situés au nord de la Loire où les AAPPMA restent farouchement indépendantes les unes des autres.
- Une concurrence avec de nouvelles activités de nature. Le pêcheur n'est plus le seul aujourd'hui à profiter des lacs et des rivières : canoë, kayak, voile, rafting et autres activités nautiques peuvent désormais se pratiquer facilement. Certaines activités de nature telles la randonnée, le VTT, l'équitation se sont également fortement développées et offrent aux amoureux de nature d'autres alternatives... que la pêche !
- Une image un peu terne. La pêche sportive et moderne est aujourd'hui devenue très technique car elle met en œuvre des méthodes de recherche des poissons particulièrement affinées ainsi que des matériels également très élaborés. Pourtant son image auprès du public non pêcheur a peu évolué et est encore perçue comme une activité peu valorisante, passive ou simplement familiale. Il suffit pourtant de feuilleter une revue de pêche récente ou d'accompagner un pêcheur de carnassiers, un "carpiste" ou encore un "moucheur" pour être rapidement convaincu du contraire !

Ainsi les effectifs de pêcheurs se sont effrités depuis trente ans et c'est bien là le souci majeur de la pêche associative aujourd'hui. Mais quelles sont les actions qui ont été entreprises pour tenter de stopper ou d'inverser cette tendance ?

Malheureusement assez peu, y compris au niveau national. A ce niveau, on pourrait imaginer une campagne de communication (spots télé, affichage urbain par exemple) mais ce type d'action coûte cher et le monde de la pêche associative ne dispose pas de suffisamment de ressources pour entreprendre et développer un projet significatif dans ce sens. On pourrait citer quelques actions

effectuées auprès du ministère chargé de la pêche en eau douce par l'Union Nationale pour la Pêche dans le but d'aménager quelques points de réglementation peu adaptés à la pratique moderne de la pêche mais cela ne concerne finalement que quelques mesures très anecdotiques. En fait les réponses à la situation de baisse régulière des effectifs que nous connaissons aujourd'hui viennent surtout des AAPPMA et parfois de quelques fédérations départementales dynamiques.

Certaines AAPPMA inquiètes de voir leurs adhérents de moins en moins nombreux chaque année et conscientes du danger que cela peut représenter à terme pour la pêche associative ont en effet décidé de réagir : mais elles le font encore trop souvent de façon individuelle, alors que des solutions concertées entre elles et prises en collaboration avec les fédérations départementales auraient sûrement plus de chance de réussir. Ainsi, quelques AAPPMA souhaitent limiter le coût des cartes de pêche. Cela se concrétise par un gel ou une augmentation minimum du coût de la cotisation statutaire annuelle qui revient à l'association sur chaque carte de pêche vendue. Mais cette part ne représente qu'une partie -souvent la plus faible- des cotisations prélevées et son impact est par conséquent très réduit sur le prix total qu'aura à déboursier le pêcheur pour acquérir son permis. Si l'augmentation du coût des cartes de pêche se doit effectivement d'être contenue, il ne faut pas non plus que cette mesure prive les seules AAPPMA des ressources nécessaires à leur fonctionnement et qui sont indispensables pour maintenir ou étendre leurs lots de pêche associatifs.

Une autre mesure, décidée seulement par de trop rares associations, consiste à créer et à animer une école de pêche destinée à un public constitué d'enfants et d'adolescents. Ce moyen permet de passionner et de fidéliser les pêcheurs de demain ce qui contribue à préserver également les effectifs. Il a aussi et surtout pour objectif de remplir une mission éducative et formatrice dévolue désormais à l'ensemble des clubs sportifs dans toutes les disciplines. Les écoles de pêche ont beaucoup de succès partout où elles existent mais leur mise en œuvre n'est pas toujours facile car elle repose le plus souvent sur le bénévolat et la disponibilité des membres de l'association qui souhaitent la faire fonctionner. Le recours à un professionnel (guide ou moniteur de pêche) pour l'animation d'une école de pêche peut être une solution intéressante mais cette dernière nécessite alors un budget de fonctionnement plus conséquent qui peut obliger l'AAPPMA à trouver des partenaires susceptibles de l'aider à financer son projet. C'est ainsi que certaines collectivités locales collaborent avec des AAPPMA pour permettre de faire fonctionner des écoles de pêche.

Si toutes ces actions sont pleines d'intérêt, elles ne suffisent pas pour autant à enrayer la baisse des effectifs de pêcheurs. Peu d'associations se sont pourtant posées la question de savoir si l'offre de pêche qu'elles proposent correspond toujours à ce que recherche aujourd'hui l'ensemble des pêcheurs. **Car si les méthodes de gestion de la pêche associative n'ont pratiquement pas bougé depuis trente ans, les besoins et les habitudes des pêcheurs ont quant à eux fortement évolué durant cette même période. Le pêcheur des années 2000 ne se contente plus de ce qu'il trouve tout près de chez lui et hésite de moins en moins à parcourir des kilomètres pour se rendre sur un domaine de pêche qui correspond à ses attentes. La qualité paysagère du site sur lequel il se déplace, l'accueil qui lui sera réservé, la facilité avec laquelle il pourra acquitter ses droits de pêche, les possibilités d'hébergement éventuel, l'entretien et l'état général du parcours sur lequel il va pratiquer comptent désormais davantage que le nombre de poissons capturés. Et sur ce point, seulement quelques poissons sauvages capturés et relâchés lui donneront bien plus de satisfaction qu'une multitude de poissons dodus et naïfs provenant de la salmoniculture voisine... Ces nouveaux pêcheurs, quasiment inconnus il y a encore trente ans, représentent aujourd'hui 20 % des effectifs et cette part grandit un peu plus chaque année !**



**Valoriser les parcours existants, les rendre facilement accessibles à tous et surtout le faire savoir de façon à attirer des pêcheurs extérieurs et mobiles, voilà une voie de développement de la pêche encore peu explorée par nos AAPPMA et qui a pourtant montré là où elle a été mise en oeuvre, en particulier dans les régions et les départements les plus en pointe dans ce domaine, qu'elle pouvait être une excellente compensation à la désaffection des pêcheurs locaux.** Cette démarche d'ouverture est également d'ordre "marketing" ce qui explique la timidité voire la crainte qu'elle peut générer auprès de certains administrateurs de nos AAPPMA bien peu habitués à raisonner en ces termes pour gérer leur association. Enfin l'ouverture au tourisme pêche puisque c'est de cela qu'il s'agit fait encore peur dans la mesure où l'expression contient le mot "tourisme" synonyme pour ces mêmes administrateurs de "population vacancière nombreuse" et de risque de sur-fréquentation impliquant une concurrence sérieuse pour la prise éventuelle de leurs poissons...

**Or le tourisme pêche est justement tout le contraire d'un tourisme de masse.** Le pêcheur touriste fuit les parcours sur-fréquentés recherchant avant tout la tranquillité et le calme. Il est un adepte de la pêche naturelle, il respecte et relâche les poissons qu'il capture car il est passionné par la pêche et non par les paniers bien garnis.

#### **A propos de réciprocité...**

La réciprocité intra-départementale ou inter-départementale entre les AAPPMA n'est imposée par aucun texte de Loi. Cette disposition est née de la concertation des représentants des milieux associatifs de quelques départements précurseurs puis a grandi au fil du temps. Il existe aujourd'hui en France deux groupements réciprocaires inter-départementaux :

- le Club halieutique Inter-Départemental qui réunit 37 départements situés globalement dans le centre et le sud-ouest du pays ;
- L'Entente Halieutique du Grand Ouest qui regroupe 24 départements du centre ouest.

Il existe bien entendu une inter-réciprocité entre ces deux ententes qui réunit au total 61 départements et offre au pêcheur la possibilité de se rendre sur la très grande majorité des parcours de pêche associatifs situés à l'intérieur de cette union pour seulement 16 € en 2004. L'intérêt pour le pêcheur voyageur est évident : après avoir fait l'acquisition de sa vignette réciprocaire, il est libéré de l'obligation d'achat de nouvelles cartes à chacun de ses déplacements. Pour adhérer à cette réciprocité, il faut toutefois que celui-ci possède une carte de pêche initiale acquise dans une AAPPMA située dans un des départements réciprocaires. La Seine Maritime n'adhère à aucun groupement réciprocaire. Pour ce faire, il est d'abord impératif qu'elle mette en place une réciprocité intra-départementale qui réunisse au moins les 4/5 de ses AAPPMA. Il existe malgré tout deux ententes réciprocaires dans notre département, malheureusement peu actives et très méconnues car longtemps ignorées par la Fédération Départementale qui y semblait plutôt hostile :

- la Réciprocité de l'Entente halieutique de Seine Maritime qui unit les AAPPMA de Sotteville-les-Rouen, Oissel, Londinières et de la Truite Yerroise ;
- Caux-réciprocité qui regroupe les AAPPMA de Gravenchon, Lillebonne, Elbeuf, Fécamp, la Lézarde, du Cailly-Clérette et partiellement de la Durdent.

Il n'existe pas d'accord entre ces deux groupements mais a priori on n'imagine pas que celui soit impossible. Il faut également mentionner l'existence du GIP sur la Bresle qui regroupe certaines associations de la Somme et de la Seine Maritime (voir pages 56 à 58).

### **3. LES CLIENTELES DU TOURISME PECHE**

Le tourisme pêche est encore assez peu développé dans notre pays et pratiquement inexistant dans notre département alors qu'il pourrait apporter un complément touristique, probablement modeste dans un premier temps mais ayant le mérite de venir essentiellement en dehors de la saison estivale (juillet – août).

En Seine Maritime, les milieux associatifs et bénévoles ont tendance comme on l'a déjà évoqué à se replier sur eux-mêmes dans toutes les formes d'actions qu'ils mettent en œuvre et ne sont pas ou peu sensibilisés au tourisme-pêche et à l'appoint significatif que pourraient leur apporter les pêcheurs extérieurs. Ils n'ont pas non plus complètement perçu la mutation qui se dessine dans les populations de pêcheurs et en particulier ne répondent pas aux attentes de la génération des pêcheurs mobiles.

D'un autre côté, les structures touristiques, qu'elles soient locales, départementales ou régionales ont pris conscience de l'émergence de ce nouveau type de tourisme engendré par la pêche sportive mais ne connaissent pas suffisamment tout l'environnement de cette activité qui comme on l'a vu, est complexe du point de vue de son organisation, et dont la particularité est de devenir spécifique aux modes de pêche pratiqués, aux poissons recherchés et aux types de pêcheurs.

Afin de combler ce manque d'information, l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT) a fait réaliser au printemps 1997 une enquête visant à analyser la clientèle actuelle et potentielle du tourisme halieutique. Celle-ci a permis de mieux connaître les attentes, les motivations et les modes de consommation des pêcheurs, d'identifier les freins au développement de la pêche et du tourisme pêche, de comparer et repositionner l'offre par rapport à la demande et enfin de préconiser les moyens pour les acteurs publics et privés de s'adapter aux attentes de la clientèle potentielle.

La plupart des éléments d'information fournis ci-dessous sont issus de cette analyse de l'AFIT.

#### **3.1 Les pêcheurs : qui sont-ils ?**

A l'échelon national, 11 % des français âgés de quinze ans et plus sont concernés par la pêche en eau douce et ont réalisés au moins une sortie dans l'année. Cela représente environ 5,1 millions de personnes.

Cette population de pêcheurs est :

- masculine à 80 % (un pêcheur sur cinq est donc une femme) ;
- assez jeune : 70 % des pêcheurs ont moins de 50 ans ;
- constituée à 82 % de personnes dont les revenus sont modestes à moyens ;
- résidente de l'Ile de France si l'on compare le pourcentage des pêcheurs dans cette région par rapport à la population, et dans une moindre mesure de la région Est.

52 % d'entre eux se rendent à la pêche une fois par mois ou moins tandis que 48 % s'y rendent plus d'une fois par mois. La fréquence des sorties pêche a tendance à augmenter si l'âge des pêcheurs augmente et diminue pour les pêcheurs dont le niveau de vie est élevé. Ces derniers privilégient d'ailleurs des sorties sous forme de week-ends ou de courts séjours.

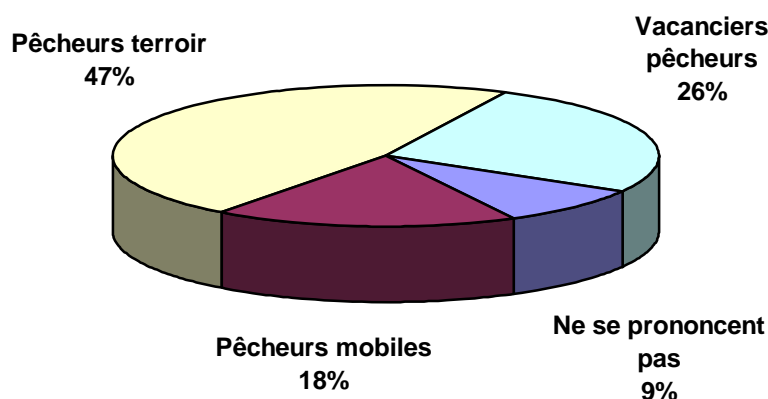
La dépense moyenne effectuée par chaque pêcheur pour se livrer à son activité durant l'année se situerait à environ 230 € (donnée ré-actualisée pour 2004).

### **3.2 Typologie des pratiques de pêche**

Les résultats de l'étude de l'AFIT effectuée à partir des déclarations des pêcheurs interrogés à propos de leurs comportements et de leurs rapports au tourisme pêche a permis d'élaborer une typologie des pratiques de pêche et donc de diviser l'ensemble des pêcheurs en trois grandes catégories :

- **les pêcheurs "terroir" sédentaires ;**
- **les pêcheurs "nouvelle génération" mobiles ;**
- **les vacanciers pêcheurs.**

Le poids respectif de chacune de ces catégories est le suivant :



Si l'on se réfère aux 5,1 millions d'individus ayant déclaré être allés au moins une fois à la pêche dans l'année écoulée, une estimation en nombre donne les résultats suivants :

- les pêcheurs terroir sédentaires : 2,4 millions ;
- les vacanciers pêcheurs : 1,3 million ;
- les pêcheurs "nouvelle génération" mobiles : 0,9 million.

Il faut noter que 460 000 pêcheurs ne situent pas encore clairement leurs pratiques et leur comportement au printemps 1997, date de la réalisation de l'enquête et n'ont donc pas pu être répertoriés dans l'une ou l'autre des catégories.

On admet volontiers aujourd'hui que depuis six ou sept années, la proportion des pêcheurs nouvelle génération mobiles a augmenté, dépasse aujourd'hui les 20 % et a tendance à croître, que celle constituant les vacanciers pêcheurs est assez stable ou en légère augmentation tandis que la part des pêcheurs terroir s'est quant à elle réduite et tend toujours à diminuer .

Le tableau comparatif suivant permet de caractériser chacune des populations de pêcheurs recensées ci-dessus. Extrêmement riche en enseignements divers, il permet de parfaitement

mesurer les différences en termes d'attentes et de comportements qui peuvent exister entre ces trois catégories. **Il permet également de mieux comprendre pourquoi la pêche associative évolue lentement, conduite qu'elle est par des pêcheurs appartenant au type "terroir sédentaires" dont les habitudes et les consommations sont très peu tournées en direction du tourisme pêche.**

◇ **Les mots clés** : ils définissent rapidement les principaux caractères des pratiquants constituant chacune des trois grandes familles de pêcheurs répertoriées dans l'analyse de l'AFIT.

Les pêcheurs terroir sédentaires	Les pêcheurs nouvelle génération mobiles	Les vacanciers pêcheurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rural ;</li> <li>- La pêche, c'est un état d'esprit = détente = relaxation ;</li> <li>- pêche en solitaire ;</li> <li>- faible mobilité ou mobilité régionale ;</li> <li>- pêche cueillette plus que sportive ;</li> <li>- implication dans les structures associatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbain ;</li> <li>- journées pêche ou séjours spécifiques ;</li> <li>- utilisation maximale du temps alloué ;</li> <li>- pêche = sport = perfection du geste = maîtrise de soi ;</li> <li>- pêche entre amis ;</li> <li>- mobilité nationale et internationale ;</li> <li>- spécialiste d'une technique ou d'un poisson (ex : moucheur) ;</li> <li>- sensible aux revues pêche ;</li> <li>- pas d'implication dans les structures associatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus vacanciers que pêcheurs ;</li> <li>- pêche = loisir ludique / retour vers la nature ;</li> <li>- pêche en famille ;</li> <li>- pas de mobilité directement liée à la pêche ;</li> <li>- pas d'implication dans les structures associatives ;</li> <li>- pour les couches sociales moyennes : pêches statiques ou au coup, réservoirs ;</li> <li>- couches sociales supérieures : pêche sportive, eaux closes et privées, no-kill.</li> </ul>

◇ **Caractéristiques socio-économiques** :

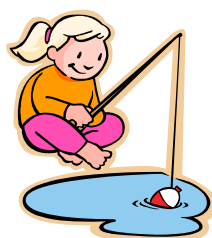
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous âges ;</li> <li>- homme ou femme ;</li> <li>- toutes catégories socioprofessionnelles ;</li> <li>- milieu rural prépondérant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous âges ;</li> <li>- homme ou femme ;</li> <li>- toutes catégories socioprofessionnelles ;</li> <li>- urbain essentiellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous âges ;</li> <li>- homme ou femme ;</li> <li>- toutes catégories socioprofessionnelles ;</li> <li>- ruraux et urbains.</li> </ul>
--	---	--

◇ **Pratiques touristiques et loisirs :**

<b>Les pêcheurs terroir sédentaires</b>	<b>Les pêcheurs nouvelle génération mobiles</b>	<b>Les vacanciers pêcheurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pêche constitue leur activité de loisir principal, au moins en termes de fréquence ;</li> <li>- ils pêchent plutôt en solitaire</li> <li>- la pêche ne constitue pas un objectif pour les vacances et n'intervient pas ou peu dans le choix éventuel des destinations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actifs dans les domaines sportifs et culturels ;</li> <li>- très inscrits dans des pratiques touristiques de type week-ends ou courts séjours thématiques ;</li> <li>- ils sont dans une pratique forte d'auto administration : ils n'aiment pas être trop encadrés et / ou n'en n'ont pas besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passent leurs vacances en famille ;</li> <li>- les vacanciers pêcheurs des classes moyennes ou rurales sont peu actifs ;</li> <li>- les vacanciers pêcheurs des couches sociales supérieures ou urbaines sont hyper-actifs.</li> </ul>

◇ **Rapport au tourisme :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu enclins à l'achat de prestations touristiques ;</li> <li>- ils préfèrent garder l'activité pêche comme un loisir et non comme une activité touristique ;</li> <li>- ils ne connaissent pas ou peu le tourisme pêche ;</li> <li>- ils peuvent parfois être hostiles au développement du tourisme ou voient d'un mauvais œil la venue de pêcheurs touristes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils sont les consommateurs actuels des produits pêche ou sont enclins à le devenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux des catégories sociales supérieures sont des acheteurs potentiels de produits pêche vacances et / ou ludiques.</li> </ul>
--	---	---



◇ **Pratiques de pêche : où, quand, comment ?**

Les pêcheurs terroir sédentaires	Les pêcheurs nouvelle génération mobiles	Les vacanciers pêcheurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils pratiquent plutôt une pêche cueillette ;</li> <li>- ils pêchent aussi par tradition régionale ou familiale ;</li> <li>- ils pêchent exclusivement dans leur région, ont leur coin et s'ils se déplacent, ils ne s'éloignent pas ou peu de leur domicile ;</li> <li>- ils ne pratiquent pas une pêche spécifique ;</li> <li>- ils se disent volontiers pêcheur sportif mais pratiquent très peu le no-kill et peuvent même y être hostiles ;</li> <li>- ils apprécient les lieux de pêche empoisonnés en quantité et en qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils sont spécialisés sur un type de pêche : brochet = 30 % carpe = 20 % truite = 20 % sandre = 15 % silure = 5 % saumon = 2 % black-bass = 1 %</li> <li>- ils pêchent souvent entre amis ;</li> <li>- ils s'octroient des journées spécifiques pour lesquelles ils prennent des jours de congé ;</li> <li>- un pêcheur sur deux pratique en no-kill ;</li> <li>- plus d'un pêcheur sur deux déclare être moucheur (pêcheur à la mouche).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils sont vacanciers surtout, bien plus que pêcheurs ;</li> <li>- ils sont des pêcheurs occasionnels qui ne pratiquent que trois ou quatre fois par an ;</li> <li>- ils pêchent en famille surtout l'été pendant les vacances ;</li> <li>- ils ne choisissent pas leurs destinations de vacances en fonction de la pêche ;</li> <li>- ils pratiquent le plus souvent en eaux closes ;</li> <li>- ils pêchent au coup les poissons de friture et les poissons blancs ;</li> <li>- ils aiment conserver le poisson pêché ;</li> <li>- les classes sociales supérieures affirment pratiquer une pêche plus sportive et pratiquent le no-kill par crainte de tuer le poisson une fois pêché.</li> </ul>

◇ **Leur rapport à la pêche :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pêche, c'est avant tout la détente, la relaxation plus qu'une activité sportive ;</li> <li>- la pêche est une activité qui ne doit pas leur demander un investissement financier trop important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur principal objectif est le perfectionnement du geste et la maîtrise de la technique de pêche pratiquée ;</li> <li>- la prise du poisson n'est que la preuve de l'atteinte de cet objectif ;</li> <li>- la pêche est une activité sportive en relation avec la nature et qui permet de mieux la comprendre et mieux la connaître ;</li> <li>- les plus passionnés tentent de personnaliser leur matériel et fabriquent eux même leurs mouches et leurs leurres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pêche, c'est avant tout le plaisir d'être au bord de l'eau ;</li> <li>- ils pêchent pour s'amuser et pour apprendre à respecter la nature ;</li> <li>- pêche = convivialité = activité ludique ;</li> <li>- la pêche idéale est facile et confortable (attente d'aménagements sur les lieux de pêche pour pique-niquer ou faire du barbecue, facilité pour se garer ...).</li> </ul>
---	--	--

### ◇ Leurs consommations :

Les pêcheurs terroir sédentaires	Les pêcheurs nouvelle génération mobiles	Les vacanciers pêcheurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils sont rarement acheteurs de séjours et de prestations pêche ;</li> <li>- ils possèdent beaucoup de matériel mais pour un investissement très variable ;</li> <li>- ils achètent le plus souvent chez les détaillants ;</li> <li>- un sur dix seulement est prêt à payer plus pour une pêche de meilleure qualité ;</li> <li>- ils rêvent parfois de voyages de pêche à l'étranger mais passent rarement à l'acte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils consomment des séjours touristiques pêche en week-end et semaine ;</li> <li>- ils sont très intéressés par l'achat de stages pour progresser dans leurs pratiques et optimiser leur savoir faire ;</li> <li>- ils font volontiers appel aux guides de pêche ;</li> <li>- ils pêchent régulièrement sur des sites privés ou sont attirés par ces sites ;</li> <li>- ils se regroupent volontiers au sein de clubs ;</li> <li>- ils sont prêts à rouler plusieurs heures pour se rendre sur des lieux de pêche reconnus ou se prêtant bien à leurs pratiques ;</li> <li>- leur équipement est très spécifique à leur technique de pêche et ils sont fascinés par la technologie ;</li> <li>- ils lisent les revues de pêche et en particulier celles qui correspondent à leur type de pêche (mouche, carpe, carnassier ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les vacanciers des classes moyennes ou d'origine rurale, le matériel est peu sophistiqué et bon marché ;</li> <li>- les vacanciers pêcheurs des couches sociales supérieures ou d'origine urbaine font l'acquisition d'un matériel acheté volontairement à un prix plus élevé.</li> </ul>

### 3.3 Les consommations actuelles des clientèles du tourisme pêche

#### ◇ les sites de pêche privés

Un peu moins de 30 % des pêcheurs interrogés dans le cadre de l'analyse de l'AFIT déclarent fréquenter des sites de pêche privés, en eau vive comme en eau close. La majorité d'entre eux appartient à la catégorie des pêcheurs nouvelle génération mobiles mais certains pêcheurs terroir profitent de ces sites de pêche lorsqu'ils sont situés à proximité de chez eux.

Pour tous ces pêcheurs, les parcours privés représentent l'offre de demain : *"l'avenir est au privé à moins que le public -comprendre ici les milieux associatifs- se bouge et qu'il soit plus ouvert. Le privé offre des services plus denses"*.

Les raisons majeures invoquées par les pêcheurs qui ont choisi de fréquenter des parcours privés sont :

- plus grande qualité des lieux de pêche et de leur gestion ;
- meilleur entretien et aménagement des berges ;
- qualité d'empeusement.

Certains de ces pêcheurs reconnaissent toutefois que ces offres peuvent être élitistes et préféreraient voir se développer des parcours publics concurrentiels d'un point de vue qualité et plus accessibles financièrement.

#### ◇ les séjours pêche

L'achat de séjours pêche ne concerne en 1997 que 15 % des pêcheurs interrogés. Les raisons indiquées par les pêcheurs qui n'achètent pas ce type de prestation sont :

- le manque d'information, notamment sur les possibilités nationales ;
- la volonté parfois de ne pas mélanger pêche et tourisme ;
- le coût élevé des prestations liées à la pratique de la pêche.

Les pêcheurs qui consomment ces prestations sont adeptes de deux types de séjour :

- la formule week-end ;
- la formule semaine.

La formule week-end ou court séjour (deux ou trois jours en semaine) est retenue en général par le pêcheur solitaire ou par les groupes d'amis pêcheurs. En fonction des modes de pêche et des poissons recherchés, la saison privilégiée par ces pêcheurs est le printemps et la fin de l'été, voire le début de l'automne.

Le pêcheur qui utilise cette formule n'est intéressé que par la pêche durant son séjour et ne se livre à aucune autre activité de loisir. Il choisit sa destination en fonction d'informations livrées dans les revues de pêche ou par le bouche à oreille. Si son temps de séjour n'est pas plus long, c'est essentiellement à cause de la pression qu'il subit de la part de son conjoint ou de sa famille.

C'est cette formule qui est choisie par une très grande majorité des pêcheurs prêts à voyager pour aller pêcher dans une région éloignée de leur domicile. Elle correspond tout particulièrement aux pratiques des pêcheurs nouvelle génération mobiles.

La formule semaine est utilisée par le pêcheur qui se déplace en famille, peut être justement à cause de la pression que celle-ci lui inflige. Il occupe sa journée à la pêche, du moins l'essentiel de son temps, mais prend ses repas ou passe ses soirées en famille ; il participe peu en général aux activités menées par les siens durant les autres moments.

Ce type de séjour peut être organisé pendant les vacances de printemps ou pendant l'été bien que la perspective de réaliser une bonne pêche est plus faible durant cette période à cause du risque de sur- fréquentation des plans d'eau ou rivières et de la chaleur. Le choix de la destination se fait en fonction des souhaits et des attentes exprimés par tous les membres de la famille.



### ◇ Les prestations de services

Peu de pêcheurs sont enclins à consommer actuellement des prestations de service liées à leur activité. Ils ne souhaitent pas forcément voir ce type d'offre se développer (les pêcheurs mobiles aiment s'organiser eux-mêmes) mais il faut reconnaître que si la demande est faible, l'offre l'est tout autant et ne contribue pas à faire naître d'éventuels besoins. En fait, seules les prestations des guides ou des moniteurs de pêche commencent à être couramment recherchées et utilisées par les pêcheurs.

Il faut noter que la prestation d'un guide coûte de 120 à 180 € la journée selon le lieu, le type de pêche ou la renommée du prestataire. Et plus encore s'il s'agit de pêche en bateau sur un fleuve ou un grand lac (ex : pêche du silure ou d'autres carnassiers) et qui nécessite l'utilisation de moyens plus lourds. Ainsi, les pêcheurs qui utilisent ces services sont généralement des clients appartenant aux catégories socio-professionnelles supérieures, soucieuses d'apprendre vite dans une nouvelle technique ou de pêcher rapidement au bon endroit avec le bon matériel dans une région qui leur est méconnue. Les pêcheurs débutants ne font pas souvent appel aux guides de pêche, hésitant à déboursier une somme d'argent conséquente sans être certain que la pêche est une activité qui leur convient réellement. Pourtant, s'initier avec un guide ou un moniteur est le moyen le plus sûr pour progresser rapidement à la pêche mais aussi pour s'imprégner d'un esprit curieux et respectueux des milieux aquatiques afin de les découvrir autrement que sous l'unique aspect halieutique.

Enfin, très peu de guides de pêche sont professionnels en France (peut-être moins de 20) et ceux qui tentent de le devenir ou de le rester sont souvent obligés de travailler à l'étranger quelques semaines par an afin de tirer de ce métier les ressources suffisantes pour pouvoir en vivre. La plupart sont donc des saisonniers très passionnés pour qui les prestations produites assurent quelques revenus complémentaires à une activité principale tout autre.

### ◇ Les consommations annexes à l'activité pêche

Les pêcheurs consomment assez peu de prestations en restauration car un repas au restaurant prend du temps et le temps est compté pour un pêcheur en court séjour. De plus, le pêcheur à la mouche ne manquera pas le coup du soir qui commence au moment du dîner et se termine à l'heure où les restaurants ne servent plus. De même le carpiste ne quitte pas sa batterie de cannes une fois en place, le traqueur de carnassiers espère un poisson chasseur au crépuscule...ou au lever du soleil !

Les pêcheurs mangent donc facilement un pique-nique ou un sandwich au bord de l'eau et se rendent au restaurant que s'ils sont en groupe, pour faire un break ou parce qu'ils sont également gastronomes.

En ce qui concerne l'hébergement, les hôtels et les chambres d'hôtes sont les plus recherchés. Les secondes offrent souvent plus d'authenticité, de convivialité et de souplesse, en particulier pour les pêcheurs "lève tôt" ou "couche tard". Mais certains hôtels comme les "relais St Pierre" ou les hôtels "Gîtes de France" dont certains sont agréés "gîtes de pêche" font des efforts dans ce sens.

### **3.4 Les attentes des clientèles du tourisme pêche**

**En matière d'accès à la pêche**, la simplification de la réglementation pour permettre une meilleure compréhension, mais aussi une meilleure connaissance et une mise en application aisée sur le terrain est l'attente numéro un qui fait l'unanimité chez tous les pêcheurs interrogés. Certains d'entre eux pensent que la réglementation actuelle finit par décourager les pêcheurs expérimentés ou dissuade les débutants, d'autres craignent même une évolution vers encore plus de complexité.

Beaucoup dénoncent certaines incohérences, notamment la nécessité d'acheter sans cesse des timbres ou cartes supplémentaires dès que l'on souhaite pêcher et bouger sur le domaine associatif.

Enfin, une meilleure information en provenance des AAPPMA et fédérations, parfois aussi un effort dans la signalisation des parcours de pêche, notamment sur le domaine privé, sont des attentes très souvent exprimées par les pêcheurs interrogés.

**En ce qui concerne les attentes en matière de gestion piscicole**, les pêcheurs aspirent globalement à une augmentation de la qualité de la pêche. Celle-ci se détermine selon les critères suivants :

- une bonne qualité d'eau : c'est la première préoccupation exprimée par les pêcheurs qui s'inquiètent d'une aggravation possible de la pollution des milieux aquatiques.
- Une bonne densité de poissons : seconde préoccupation des pêcheurs qui souhaitent une amélioration des peuplements piscicoles, en particulier pour les salmonidés et les carnassiers.
- Une bonne qualité des poissons : les pêcheurs se disent ainsi très attirés par les poissons de souche locale et sauvage ainsi que par les poissons migrateurs (saumon le plus cité).
- Une meilleure protection des poissons. Un nombre croissant de pêcheurs estiment en effet que les populations de poissons sont insuffisamment protégées et proposent des mesures comme le relèvement des tailles minimales de capture, la mise en place de limitations des prélèvements et le développement du no-kill.
- Un accès globalement plus facile aux rivières : enclaves, morcellement des parcours, clôtures difficiles à franchir rendent parfois l'accès à l'eau assez compliqué.

**En matière de produits touristiques**, cinq souhaits ont été "spontanément exprimés" (terme utilisé dans l'étude de l'AFIT) :

- des stages de perfectionnement pointus et spécialisés (sans description plus précise) ;
- des produits "gros spécimen" (en général des eaux closes offrant la possibilité de pêcher des gros poissons comme la carpe ou le silure, mais aussi des eaux libres pour la pêche des salmonidés migrateurs et des carnassiers) ;
- des parcours privés de qualité à proximité de leur domicile. Ce souhait est notamment demandé par les pêcheurs résidant en région parisienne ;

- des parcours associatifs de qualité à des prix plus abordables que ceux du privé sont attendus par près de la moitié des pêcheurs interrogés ;
- des cartes de pêche à prix segmentés : deux demandes sont formulées. La première concerne la généralisation des cartes de pêche journalières qui contrairement aux idées reçues ne sont pas destinées seulement aux pêcheurs occasionnels, mais s'adressent aussi aux pêcheurs mobiles et même aux pêcheurs terroir qui voient ici une possibilité de "visiter" une association voisine le temps d'une journée pour un prix modique.

La seconde s'applique à la carte vacances, toujours bien perçue mais insuffisamment développée pour nombre de pêcheurs. Si certains pensent qu'une carte vacances à la semaine serait plus intéressante, il semble que sa restriction d'utilisation à seulement trois mois durant la période estivale soit très mal comprise.

Les attentes "produit" ont été répertoriées par catégories de pêcheurs dans l'analyse de l'AFIT ce qui donne le tableau suivant :

	Pêcheur nouvelle génération mobile	Vacancier pêcheur	Pêcheur terroir sédentaire
Stages de perfectionnement	X		
Produits "gros spécimen"	X		
Parcours privés	X		X
Parcours associatifs	X		X
Cartes de pêche à temps segmenté	X	X	

**En matière d'hébergement**, trois formules sont citées par les pêcheurs interrogés comme étant les plus souhaitables :

- le camping caravaning pour sa souplesse en termes d'horaires et de liberté, sa proximité avec les lieux de pêche et son adéquation avec la nature ;
- le gîte ou la chambre d'hôte, pour leur rapport qualité-prix et leur confort mais aussi leur souplesse.
- L'hôtel et en particulier les relais St Pierre. Ce type d'hébergement correspond aux pêcheurs mobiles des catégories socio-professionnelles supérieures. Il est souvent préféré si le séjour est non exclusivement pêche et accompagné par des non pêcheurs.

Quelque soit la formule d'hébergement adoptée, les critères de choix retenus sont :

- des horaires souples car les pêcheurs peuvent partir tôt le matin ou rentrer tard le soir ;
- des services comme la vente de cartes de pêche, la possibilité de joindre un guide ou d'obtenir de l'information sur la pêche.

- Des lieux pour entreposer le matériel, faire sécher les pantalons de pêche, etc...
- Une ambiance pêche. Cette caractéristique revêt une importance particulière et souvent insoupçonnée, mais néanmoins déterminante dans le choix d'un hébergement. Elle se définit en fonction de nombreux critères comme par exemple l'intégration de l'établissement dans l'environnement, de son décor, de la culture et des valeurs locales ou régionales, de la fréquentation de l'établissement par d'autres pêcheurs, du rapport à la pêche du patron ou du personnel...
- La distance entre l'hébergement et les lieux de pêche.
- Le confort et la restauration. Une cuisine simple et authentique, préparée avec des produits du terroir local est notamment attendue.

**En matière d'aménagement**, peu de pêcheurs souhaitent voir les équipements habituellement destinés aux touristes comme l'installation de poubelles ou de zones de pique-nique envahir les lieux de pêche ou leur proximité. Ils redoutent même ce type d'aménagement de peur qu'ils deviennent envahissants au détriment du cadre naturel et sauvage espéré .

### 3.5 Les freins au développement du tourisme halieutique (en France)

Les enquêteurs ayant travaillé pour l'AFIT désignent quatre facteurs responsables selon eux de la difficulté pour le tourisme pêche à se développer dans notre pays. Les voici :

- **l'image des destinations étrangères.** Environ 75 % des pêcheurs interrogés rêvent de partir pêcher à l'étranger et certaines destinations restent mythiques comme le Canada ou l'Irlande. Toutefois très peu de pêcheurs passent à l'acte car les coûts de ce type de voyages sont assez dissuasifs et leur organisation comme leur planification demeurent toujours assez lourdes. Dans ces conditions, la concurrence étrangère est toute relative...
- **Le niveau d'information du pêcheur.** Presque la moitié des pêcheurs interrogés déclare être insuffisamment informée des possibilités de pratiquer la pêche sur de bonnes destinations françaises. Depuis 1997, les choses ont incontestablement évolué : les revues de pêche sont bourrées de publicité à vocation touristique, les articles qu'elles contiennent font la part belle à tous les sites et destinations de qualité, qu'ils soient reconnus ou peu connus pourvu qu'ils soient réellement attractifs. On peut même dire que ces revues surfent actuellement sur cette vague puisque du point de vue de la modernisation et de la description des techniques de pêche, c'est surtout la génération des années 80 / 90 qui a presque tout apporté. Enfin, certaines régions et départements communiquent de façon efficace sur leurs possibilités de pêche et d'accueil, mettent en place des sites Internet, éditent et distribuent de splendides brochures entièrement dédiées à la pêche sportive. Ainsi, le niveau d'information des pêcheurs est-il devenu globalement satisfaisant quoique très variable selon les régions ou il envisage de se rendre : la région Rhône-Alpes ou celle du Limousin savent faire parler d'elles très régulièrement et attirer bien des pêcheurs touristes franciliens alors que ces mêmes pêcheurs ignorent tout pour la plupart du formidable potentiel existant en Normandie, bien plus proche de chez eux et rapidement accessible !
- **La technicité du matériel** et finalement la spécificité des modes de pêche. C'est une tendance qui ne cesse de se renforcer depuis une vingtaine d'années. On la doit à l'évolution des matériels qui sont aujourd'hui fabriqués avec des matériaux très modernes et surtout pensés comme des produits de haute technologie volontairement adaptés à un type de pêche

bien particulier. Ce phénomène est fortement relayé par les revues spécialisées qui sont aussi le support publicitaire privilégié des fabricants et distributeurs de matériel de pêche. La conséquence pour le pêcheur est simple : pour mieux pratiquer un mode de pêche, il doit posséder un matériel conçu spécifiquement pour cela ce qui peut le conduire, s'il pratique plusieurs techniques, à faire l'acquisition d'un véritable arsenal de cannes, moulinets et accessoires divers dont le coût total peut être impressionnant... C'est bon pour le commerce mais cela pourrait constituer un frein à la pratique de la pêche et rebuter quelques débutants. Pour certains professionnels de la pêche de loisir, au contraire l'aspect technologique et sophistiqué du matériel serait jugé positif et pourrait représenter un élément de séduction supplémentaire pour les futurs pêcheurs. Quoiqu'il en soit, cet aspect concernant le matériel ne semble pas représenter aujourd'hui un frein significatif au développement du tourisme pêche, même si l'on peut admettre que la multiplicité des coûts presque imposée au pratiquant tant la pression exercée par les revues et la publicité est grande finit inéluctablement par opérer une sélection.

- **Les accompagnants.** On l'a déjà évoqué plus haut mais la pression familiale qui s'exerce sur le pêcheur adepte des séjours touristiques motivés par sa passion est loin d'être négligeable. On comprend en effet que la perspective pour le conjoint ou les enfants, le plus souvent non-pêcheurs, de partir en week-end ou en vacances avec un proche qui prévoit de son côté aller à la pêche régulièrement n'est pas forcément acceptée de façon enthousiaste... C'est pourquoi le touriste pêcheur voyage souvent seul ou avec des amis pêcheurs et durant des périodes courtes (deux à quatre jours). Dans le cas de séjours plus longs, à partir de la semaine notamment, le pêcheur sera le plus souvent accompagné de sa famille et il deviendra primordial pour tous que chacun puisse trouver sur place ou à proximité immédiate des activités de détente et de loisir satisfaisantes. Sinon, les vacances motivées au départ par la pêche pourraient bien devenir un séjour touristique plus conventionnel : l'AFIT précise en effet que trois pêcheurs sur quatre ne pratiquent pas la pêche pendant leurs vacances familiales et qu'un accompagnant sur deux refuse que le pêcheur se livre à son activité durant cette même période !

Si cette problématique posée par les accompagnants est difficile à résoudre pour le pêcheur mobile comme pour tous les professionnels du tourisme qui offrent des prestations pêche, elle reste un souci pour tous les pêcheurs de la planète dès lors que ceux-ci ont bâti une famille... De même, les interrogations suscitées par la technicité du matériel ou la concurrence de certaines destinations étrangères ne touchent pas que notre pays. Alors pourquoi le tourisme pêche tarde-t-il à prendre son essor en France par rapport à certains autres pays européens ?

Deux raisons principales me semblent pouvoir être fournies : la première est d'ordre environnemental et la seconde découle directement de la spécificité française en matière d'organisation de la pêche.

Le réseau hydrographique français est le plus fourni et le plus varié d'Europe. Jusqu'à l'aube de la seconde guerre mondiale, il était reconnu comme étant probablement le plus beau et le plus intéressant d'un point de vue piscicole même s'il faut dire qu'à cette époque certains pays étaient encore méconnus pour la qualité de leurs rivières et de leurs lacs. De nombreux pêcheurs étrangers et socialement privilégiés venaient pêcher dans nos cours d'eau, en particulier la truite et le saumon. Par exemple, les cours d'eau bretons, les gaves pyrénéens ou le haut Allier étaient des destinations particulièrement prisées des britanniques qui trouvaient là des eaux riches en saumon et bien plus facilement accessibles que dans leur propre pays où la pêche de ces poissons est exclusivement privatisée. Mais face à l'industrialisation et aux bouleversements démographiques d'après guerre, notre pays s'est montré bien laxiste dans la défense et la

préservation de ses milieux aquatiques ainsi que de ses ressources piscicoles, laissant se dégrader des écosystèmes infiniment précieux. Les populations piscicoles se sont appauvries, la qualité de la pêche de loisir s'est rapidement amenuisée, l'image de la pêche en France s'est profondément détériorée. Aujourd'hui, ce sont les pêcheurs français qui rêvent d'aller pêcher le saumon dans les îles britanniques. La France souffre donc désormais d'une image assez peu positive en matière de pêche sportive ce qui nuit à un développement rapide du tourisme pêche où l'aspect de la qualité des milieux naturels fréquentés est un facteur clé. Toutefois, je pense que ce déficit est en train de se réduire, d'abord grâce aux différentes actions entreprises pour lutter contre les pollutions de toute sorte et reconquérir les milieux, mais aussi parce que le développement du tourisme pêche, en particulier dans les régions les mieux préservées, contribue fortement à redorer l'image de la pêche en France, démontrant ainsi que des destinations naturelles, sauvages, poissonneuses et attrayantes existent toujours.

La seconde raison trouve ses origines dans le modèle d'organisation de la pêche en France, institué au début du siècle. Notre système associatif de gestion de la pêche et des milieux aquatiques est en effet une spécificité française dans la mesure où l'on ne trouve pas d'équivalent chez nos voisins européens. Il a l'immense avantage, d'une part, de permettre aux pêcheurs eux-mêmes d'être des acteurs essentiels dans l'organisation et la gestion de la pêche dans notre pays et de leur assurer d'autre part la possibilité d'accéder à l'eau pour un faible coût, avec parfois quelques difficultés dans le domaine privé comme on l'a vu. Mis en place à une époque où la notion même de tourisme pêche était inconnue, il s'appuie sur un ensemble d'associations créées grâce à la loi de 1901, à l'échelon local surtout puisqu'au début des années 1900, une association a quasiment vu le jour dans chaque ville ou village situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac. Ces associations ont donné celles que nous connaissons aujourd'hui, ou presque car de nombreuses fusions se sont opérées au fil des années. Elles restent néanmoins nombreuses puisque, je le rappelle, il en existe 27 dans le département de la Seine Maritime, et 43 dans celui de l'Eure !

L'esprit associatif des gestionnaires de ces structures locales s'oppose assez souvent à toute idée ou notion de commerce pouvant s'établir autour de la pêche et de l'association qui la gère. Or le tourisme pêche est encore trop souvent assimilé dans les AAPPMA à cette idée de "business". Il est donc majoritairement repoussé et laissé aux "professionnels" du tourisme, notamment au marché privé. Beaucoup de responsables d'associations ont longtemps considéré d'ailleurs que le tourisme pêche n'était pas leur affaire et voyaient d'un mauvais œil toute initiative allant dans ce sens. Tous les guides de pêche qui emmènent des clients sur des parcours associatifs se sont entendus dire au moins une fois par les responsables de l'AAPPMA détentrice du droit de pêche qu'ils gagnaient de l'argent sur leur dos ou grâce à eux... Fort heureusement ces mentalités évoluent et l'idée que le tourisme pêche s'adresse d'abord à des pêcheurs qui souhaitent découvrir d'autres rivières ou plans d'eau que ceux qu'ils fréquentent habituellement fait son chemin.

Paradoxalement, la multiplicité des AAPPMA entraîne chez elles le développement d'un sentiment de concurrence, pour la possession de parcours, pour le nombre d'adhérents, pour la représentativité dans les instances régionales... Malgré le fait que toutes ces associations soient fédérées au niveau du département, peu communiquent entre elles et font le choix de la solidarité. Il en résulte pour chacune une gestion indépendante y compris quand elles sont situées sur le même bassin, sans concertation globale, sans uniformisation des réglementations et bien entendu sans réciprocité pour leurs membres.

Cette organisation et ces modes de gestion cloisonnés et compliqués représentent des freins puissants au développement non seulement du tourisme pêche puisqu'il n'est pas favorable aux pêcheurs mobiles, mais très certainement à la pêche de loisir toute entière. Ils sont totalement

incompris des pêcheurs débutants, souvent ignorés par la plupart des autres pêcheurs et fustigés par les pêcheurs mobiles.

Si le système associatif français est unanimement reconnu pour permettre une pêche accessible à tous, il demeure, du fait de son cloisonnement, peu adapté à la mobilité et aux habitudes des nouveaux types de pêcheurs que sont les pêcheurs mobiles nouvelle génération. Sans vouloir en aucune manière le remettre en cause dans sa globalité, il semble nécessaire de l'améliorer sur ce point et de l'adapter aux pratiques des pêcheurs des années 2000.

### **3.6 Les accompagnants du tourisme halieutique**

Un peu plus de la moitié des personnes proches d'un pêcheur déclare accompagner celui-ci sur son lieu de pratique, de façon régulière ou occasionnelle, mais moins de 20 % d'entre elles reconnaissent les accompagner à l'occasion d'un séjour pêche. L'acte d'accompagner, vu sous l'angle du tourisme pêche, signifie pourtant "partager" le séjour avec le pêcheur même si l'accompagnant ne se rend pas au bord de l'eau ou ne passe pas ses journées en compagnie du pêcheur.

Neuf fois sur dix, la personne qui accompagne est le conjoint, lui même accompagné de ses enfants (une fois sur deux). Leur motivation principale est de rester en compagnie du conjoint pêcheur car le plus souvent, les accompagnants ne se sentent pas concernés par la pêche.

L'AFIT a répertorié quatre profils d'accompagnants :

- **les hermétiques à la pêche** : le plus souvent d'ailleurs non-accompagnants. Pour eux la pêche est une activité bannie de leurs occupations, de leurs vacances, de leur vie... Ils ont leurs propres activités de loisir et ne les partagent pas forcément avec leur conjoint. Ils sont bien entendu très peu ouverts à toute idée de séjour touristique pêche !
- **les accompagnants pêcheurs potentiels**. Ils sont souvent liés à des pêcheurs terroir sédentaires et pratiquent peu d'activités de loisir. Ils envisagent éventuellement de s'initier à la pêche en compagnie de leur conjoint dans le but de partager avec lui des moments de calme et de repos plus que pour partager une réelle passion. Tout comme leur conjoint, ils ne sont pas attirés par le tourisme pêche.
- **Les supporters** : ils sont plutôt les conjoints des pêcheurs mobile nouvelle génération. Bien que peu attirés par la pêche, ils aident et encouragent leurs conjoints dans la pratique du loisir pêche et trouvent assez facilement des occupations s'ils ne les accompagnent pas au bord de l'eau. Ils peuvent être attirés par les destinations à la fois halieutiques et touristiques, en particulier les destinations exotiques.
- **Les jeunes seniors actifs** : âgés de 50 à 60 ans, ils accompagnent occasionnellement leur conjoint, seulement dans le but d'être avec eux car ils ne s'intéressent pas à la pêche en général. Ils ont l'habitude de partir pour des séjours courts ou longs à l'occasion des vacances mais sont réticents si ceux-ci sont motivés par la pêche : ils craignent l'ennui. Ils sont donc peu attirés par les séjours pêche même si ceux-ci sont associés à des activités autres.

Beaucoup d'accompagnants soulignent le fait que lorsque d'autres activités de loisirs sont disponibles à proximité des lieux de pêche, il faut néanmoins prendre la voiture. Or une famille ne possède en général qu'une voiture et même si elle en possède plusieurs, elle n'en prend qu'une

pour partir en vacances ; hélas pour elle, le pêcheur en a souvent besoin pour se rendre sur les bords de la rivière ou du plan d'eau et aussi transporter son matériel...

On le voit bien, la situation des accompagnants de pêcheurs est souvent inconfortable. Un tiers d'entre eux déclare avoir essayé de se mettre à la pêche afin de tenter d'aplanir les difficultés de cohabitation avec le conjoint au moment des loisirs mais sans résultat. Ils n'ont pas "accroché", toutes les tentatives d'initiation menées à leur intention par leur conjoint sont restées infructueuses. Ainsi pour beaucoup d'accompagnants, la pêche fait partie de la vie de leur conjoint. Ils expriment de la lassitude par rapport à cette activité, quand ce n'est pas de l'exaspération. L'image de la pêche signifie pour eux absence du conjoint, voire même solitude ou ennui.

### **3.7 Le marché du tourisme halieutique vu par les prescripteurs**

L'AFIT a demandé le point de vue de l'ensemble des professionnels concernés par la chaîne du tourisme pêche sur l'avenir et l'évolution de ce marché. Bien que les réponses aient été formulées en 1997, elles sont toujours fortement d'actualité et d'autant plus intéressantes qu'elles viennent confirmer bien des hypothèses énoncées plus haut tout en étant basées sur des expériences vécues et concrètes.

Pour les prescripteurs, le marché du tourisme halieutique peut se développer si des actions sont menées dans le but de toucher et convaincre finalement les trois "cibles" suivantes :

- les accompagnants,
- les non-pêcheurs,
- les pêcheurs.

**Le marché des accompagnants** est en effet capital pour rentabiliser les infrastructures destinées à l'accueil des touristes pêcheurs. D'abord parce que le pêcheur qui achète un produit pêche s'accorde moins de temps s'il voyage seul que s'il est accompagné de sa famille. Ensuite parce que s'il est accompagné, les prestations d'hébergement, de restauration et autres sont bien entendu multipliées.

Toutefois les hébergeurs ne savent pas comment développer ce marché des accompagnants, aujourd'hui reconnu de façon unanime comme très faible et cherchent surtout à éviter que ces derniers ne constituent un frein à la pratique des pêcheurs !

**Le marché des non-pêcheurs** pourrait assez paradoxalement représenter un fort potentiel à développer sous réserve de valoriser l'image et la technicité de la pêche, mais aussi d'en faciliter l'accès.

Les prescripteurs estiment en effet que l'image de la pêche perçue par le grand public dans notre pays est globalement négative. Elle est encore associée à la silhouette statique du pêcheur assis sur son panier-siège au bord d'un canal, en "Marcel" et un béret sur la tête... La principale action à mener pourrait alors consister à démontrer aux non-pêcheurs que la pratique de la pêche est au contraire une démarche "intelligente et valorisante", dynamique, faisant appel à une connaissance affûtée du milieu naturel et de ses habitants ainsi qu'à une technicité souvent pointue. Et en plus génératrice d'émotions intenses. Le plus bel exemple étant apporté par la pêche à la mouche, reconnue comme une pratique "noble et élégante" y compris par les publics



non pêcheurs. On se souvient du reste de l'engouement suscité par le film "Et au milieu coule une rivière" où le réalisateur met justement l'accent sur la splendide gestuelle des pêcheurs à la mouche évoluant dans un cadre somptueux et combattant des poissons de rêve : c'est cette image là que la pêche doit véhiculer dans un avenir proche.

Faciliter l'accès à la pêche pour les publics non pêcheurs est également, selon les prescripteurs, un axe de développement potentiel. Cela passe par une simplification de la réglementation mais aussi par la mise en place de produits d'initiation. Trois types de produits sont attendus :

- l'initiation à la pêche et à l'environnement. C'est en fait un produit orienté sur la découverte de l'eau et des milieux aquatiques aboutissant à la pratique de la pêche. Il a l'avantage de faire prendre conscience aux futurs pêcheurs de la fragilité des milieux et de l'obligation qui leur est faite de les respecter.
- Les classes de pêche : classe, école de pêche pour les enfants et les adolescents, clubs et même moniteurs pour les adultes, le succès est au rendez-vous partout où ces structures existent. Il y a encore beaucoup de place pour toutes celles qui voudraient se créer.
- Des produits "rencontre avec le poisson". L'idée est de mettre les pêcheurs débutants en présence de nombreux poissons afin de permettre rapidement des captures et de les faire "accrocher". Il est vrai que prendre facilement du poisson dès ses premiers essais est plus motivant mais il faut faire attention toutefois en faisant appel aux produits pêche très artificiels de ne pas donner non plus une fausse image de la pêche.

**Le marché des pêcheurs** pourrait quant à lui être développé en offrant des produits originaux et / ou spécifiques. Les prescripteurs souhaiteraient ainsi voir apparaître :

- des produits "qualité de vie à la française". Afin de se démarquer de la concurrence étrangère, la France se devrait de présenter des produits pêche de qualité associés à un autre élément typique du terroir. Pêche et gastronomie, pêche et grands vins, pêche et culture locale... Et pourquoi pas en pays de Bray pêche à la truite et fromages de Neufchâtel ? Où en vallée de Bresle, pêche et tradition verrière ? Les exemples peuvent être nombreux et l'idée semble bien séduisante. Notons au passage que le guide du Petit Futé a créé une collection intitulée "Pêche et Terroir" qui décrit justement des lieux de pêche dans 20 régions françaises et les associe à la gastronomie et aux traditions locales, aux sites et monuments proches et à une multitude d'autres particularités ou anecdotes qui en font des guides de poche particulièrement conviviaux.
- Des produits "clé en main" afin que le pêcheur n'ait plus d'autre souci que celui de pêcher. La tendance actuelle va effectivement vers ces offres où "tout est compris" si l'on en juge au travers des documentations éditées par les régions actives sur le plan du tourisme pêche mais on se souviendra que le pêcheur mobile aime parfois s'auto-organiser et qu'il faut peut-être lui proposer aussi d'autres choix.
- Des produits "gros spécimen". Cette attente a déjà été formulée par certains pêcheurs mobiles dont la recherche du poisson trophée reste la motivation principale au déplacement. On pense particulièrement à la carpe qui attire nombre de pêcheurs étrangers (britanniques, belges, néerlandais...) Il suffit de se rendre au printemps sur le site du Val Doré en vallée de Bresle pour s'en convaincre. Mais d'autres poissons sont également intéressants, en particulier la truite de mer sur la Bresle, l'Arques ou la Durdent ainsi que le brochet dans les plans d'eau.

- Des parcours privés qui peuvent constituer une alternative pour les pêcheurs qui craignent la fréquentation du domaine associatif, quelle qu'en soit la raison.
- Des réservoirs de pêche à la mouche. Ces plans d'eau sont empoisonnés en truite d'élevage mais pêchés exclusivement à la mouche et le plus souvent en no-kill. Les exigences bien réelles des pêcheurs à la mouche ont conduit les gestionnaires de ces plans d'eau à de lourds aménagements sur leurs sites et à une sélection draconienne de leurs poissons afin d'offrir une pêche de grande qualité. Les poissons déversés retrouvent au bout de quelques jours à quelques semaines un comportement naturel et leurs premières expériences "piquantes" les amènent rapidement à adopter un comportement de plus en plus prudent. La pêche dans ces réservoirs devient donc à la fois technique et passionnante, parfois plus difficile encore que face à des poissons sauvages ce qui la rend particulièrement intéressante. Le statut d'eau close de ces réservoirs permet d'y pêcher toute l'année tant que les conditions climatiques le permettent et prolonge ainsi la saison du tourisme pêche.

L'appellation "réservoir" tient son origine des réservoirs d'eau anglais créés pendant la seconde guerre mondiale pour pallier à une éventuelle destruction des circuits de distribution d'eau potable et dont le bon état sanitaire était surveillé grâce à un empoisonnement en truites. A partir des années 60, ces immenses plans d'eau sont devenus en Angleterre des hauts-lieux de la pêche de la truite à la mouche et en eau close, donnant naissance à de nouvelles techniques et contribuant fortement à l'essor de la pêche outre-Manche. De plus en plus nombreux en France, il n'en existe malheureusement pas un seul digne de ce nom en Seine Maritime malgré le nombre important de gravières et de ballastières qui y ont été creusées. C'est incontestablement un produit qui manque à notre département.

### **3.8 Les grands enseignements de l'analyse**

L'AFIT conclue son analyse en dégageant une dizaine d'enseignements qui constituent des axes de réflexion et de travail pour l'ensemble des professionnels intéressés par le développement du tourisme halieutique. Ces enseignements pourront ainsi servir de repères et de premières pistes de travail dans le cadre de l'élaboration d'un projet de développement du tourisme pêche. Voici ceux qui me semblent essentiels :

- **le tourisme halieutique représente un élément déterminant d'une politique de désaisonnalisation.** Les pêcheurs consomment en effet des produits à une période favorable à la pêche (printemps surtout puis début de l'automne), hors période d'affluence, et peuvent occuper des infrastructures se trouvant habituellement en période creuse à cette époque. L'image des produits pêche doit être bâtie sur "l'entre soi" ou le "mini-clan" ainsi que sur l'idée qu'il permet d'assouvir une passion en faisant vite et à fond. En conséquence, les séjours seront courts mais denses, accordés plus que partagés par l'environnement familial.
- **Les pratiques des pêcheurs offrent une opportunité pour la reconversion des hôtels en milieu rural.** L'hébergement recherché doit offrir "l'usage et le confort du juste utile au juste prix". Cela se traduit par une souplesse adaptée aux horaires décalés voire très décalés des pêcheurs, des prestations simples mais efficaces, une grande convivialité et une gastronomie typique du terroir, familiale et authentique. Dans beaucoup de régions, les petits hôtels installés en milieu rural ont malheureusement disparu : les chambres d'hôtes sont alors bien plus que des hébergements de substitution car elles offrent en général toutes les caractéristiques attendues par les pêcheurs. Certaines proposent également le couvert (table d'hôtes).

- **Ne pas concevoir les produits accompagnants comme des lots de consolation.** L'idée est de sortir de la vision traditionnelle qui veut que le temps des loisirs ou des vacances soit synonyme de réunification de la cellule familiale. Cette vision typiquement française ne correspond pas à la réalité des pratiques "passions" ni aux attentes de leurs adeptes. Il faut au contraire déculpabiliser les pratiques individualistes, cesser de promouvoir des produits de substitution pour l'accompagnant et savoir que celui-ci ne viendra que s'il est considéré comme un consommateur à part entière pratiquant une autre "passion". Ainsi, chacun assouvit sa passion personnelle durant la période du séjour. La difficulté est donc de rechercher d'autres produits susceptibles de motiver ces accompagnants potentiels et qui puissent être consommés en parallèle avec l'activité pêche.
- **La France n'est pas encore considérée comme une destination halieutique.** Aujourd'hui, les pêcheurs français rêvent de voyages de pêche à l'étranger, imaginant là-bas des paysages, des milieux naturels, des rivières et des poissons idylliques... Les voyageurs français qui travaillent sur le tourisme halieutique ne s'y trompent pas : ils proposent essentiellement des destinations étrangères. Il est donc nécessaire de positionner les destinations françaises par rapport à la concurrence étrangère en les évaluant de façon objective et de bien communiquer sur elles, en particulier auprès de l'ensemble des prestataires directement en contact avec la clientèle pêcheur.
- **L'image de la pêche en France.** Plusieurs thèmes sont développés dans les conclusions de l'AFIT à propos de l'image de la pêche perçue par un grand public majoritairement non pêcheur. Tout d'abord le manque d'image réelle de la pêche. On l'a vu, le loisir pêche véhicule des clichés qui sont tour à tour simplistes, moqueurs ou dévalorisants, dont l'origine date de la fin du 19<sup>ième</sup> siècle ou du début du 20<sup>ième</sup> et qui sont toujours bien présents aujourd'hui encore dans l'imagination de tous ceux qui méconnaissent la pêche et ne la voient que de la fenêtre de chez eux ou depuis la route de leurs vacances. Il paraît donc primordial de construire une image de la pêche en communiquant sur l'art de faire, sur la technique, sur le geste, et d'une manière plus générale sur toutes les références partagées par les pêcheurs mobiles de nouvelle génération. La pêche doit être associée à l'idée d'un sport se pratiquant en pleine nature et nécessitant un savoir faire certain plutôt qu'à un loisir reposant et statique. Enfin, pour contribuer à forger cette nouvelle image, il semble nécessaire de créer des lieux d'échange et de convivialité. Jadis, il existait dans les villages et les villes des lieux de rencontre où la pêche avait une grande place : les cafés-restaurants "Au rendez-vous des pêcheurs", les épiceries bazar articles de pêche ou les détaillants spécialisés pêche... Aujourd'hui presque tous ces commerces ont disparu et les lieux d'échange qu'ils représentaient sont partis avec eux. L'enjeu consiste alors à re-créeer des "espaces pêche" permettant de mettre en relation les pêcheurs entre eux mais aussi les pêcheurs avec les non-pêcheurs et dynamiser ainsi l'activité halieutique en proposant par exemple de l'apprentissage et de la formation. Cette politique peut sembler ambitieuse mais il suffirait qu'à un échelon local, celui de la commune par exemple, une AAPPMA dynamique ait la volonté de s'impliquer dans ce type d'action et que la municipalité en question consente à lui mettre à disposition un local ouvert sur la rue pour que l'aventure commence !
- **Faire attention aux tendances à la privatisation de l'offre.** Compte tenu de la lenteur mise par les milieux associatifs à s'adapter à la demande de la clientèle des pêcheurs mobiles, l'offre touristique pêche a tendance à se privatiser chaque année un peu plus. Toutefois, il est du ressort de ces milieux associatifs que d'assurer l'éducation, la découverte de l'environnement ou l'apprentissage des nouveaux pêcheurs et il serait navrant qu'ensuite ces pêcheurs leur tournent le dos afin de trouver les lieux de pêche qu'ils attendent. L'ensemble

des partenaires ou prestataires travaillant ou souhaitant travailler sur le tourisme pêche avec les associations doivent maintenir sur elles une certaine pression dans le but de favoriser l'ouverture des parcours aux pêcheurs extérieurs et de promouvoir des modes de gestion adaptés aux attentes des pêcheurs mobiles.

- **Construire les produits pêche avant de mettre en place les services.** La tendance aujourd'hui veut que le développement des prestations et des services liés à la pêche soit en avance sur l'émergence des nouveaux produits pêche et de leur éventuelle nouvelle image. Cela est un signe du dynamisme de tous les prestataires concernés qui met aussi en évidence le retard pris par tous les acteurs concernés par la création et la mise en œuvre des produits pêche. Le risque est de voir ces prestataires se lasser d'attendre et se démobiliser. L'exemple des guides de pêche illustre très bien cette tendance : depuis une douzaine d'années, il sort des différents centres de formation français environ 45 guides ou guides-moniteurs par an. Or il n'existe pas suffisamment de structure touristique pêche déjà organisée et susceptible de les faire travailler ce qui les oblige à envisager d'exercer leur métier de façon autonome et à monter leurs propres produits. Dans ces conditions, leur activité a moins de chance de se développer et ne peut être à la fois que complémentaire et saisonnière ce qui compromet sérieusement sa pérennisation. Au bout de quelques années, la plupart des guides ont abandonné. Pourtant, et l'étude de l'AFIT le met en évidence, la présence de guides de pêche sur le terrain est un élément essentiel pour le développement du tourisme pêche. L'AFIT recommande d'ailleurs que ces guides ou moniteurs reçoivent durant leur formation -et ils le reçoivent effectivement- un enseignement axé sur l'organisation et la connaissance des métiers du tourisme et pas seulement un cursus essentiellement technique articulé sur la logique d'un brevet d'éducateur sportif.

#### 4. QUELLE CLIENTELE POUR LA SEINE MARITIME ?

L'enquête réalisée pour l'AFIT livre une multitude d'informations essentielles sur les habitudes et les consommations des différentes catégories de pêcheurs ayant été recensées. A partir de ces informations, il apparaît très nettement que la catégorie des "pêcheurs mobiles de nouvelle génération" est celle qui génère les vrais touristes pêcheurs.

Toutes les actions à mener dans le cadre d'un programme visant à développer le tourisme pêche doit donc prendre en considération les caractéristiques, les pratiques et les attentes de cette catégorie de pêcheurs. Mais dans ce cas, les deux autres catégories de pêcheurs répertoriées et qui sont aujourd'hui encore majoritaires risquent-elles d'être oubliées ?

Non, car les pêcheurs mobiles sont les plus exigeants. Ils sont exigeants sur la qualité environnementale des parcours de pêche qu'ils fréquentent, mais aussi sur la qualité des poissons qu'ils recherchent, sur la qualité de l'accueil qui leur est réservé, sur la qualité des hôtels qui les hébergent, sur la qualité des prestations qu'ils achètent...

Il ne fait aucun doute que si cette catégorie de pêcheurs est satisfaite des produits pêche qui leur sont proposés, en particulier par les produits mis à disposition par le milieu associatif et a priori accessibles à tous, cela signifie que ces produits pêche donneront entièrement satisfaction aux "vacanciers pêcheurs" ainsi qu'aux "pêcheurs du terroir", et notamment à ceux qui résident à leur proximité puisqu'ils seront les premiers à en bénéficier.

La seule réserve pouvant être faite concerne les pêcheurs de cette dernière catégorie adeptes des empoisonnements massifs et des pêches faciles, malheureusement encore nombreux. Là, il y a incompatibilité totale dans les buts recherchés avec les pêcheurs mobiles et dans une moindre

mesure, avec les vacanciers pêcheurs. Cependant, l'objectif n'est pas de "labelliser" la totalité des parcours de pêche associatifs mais de retenir et promouvoir ceux qui possèdent un potentiel susceptible d'attirer des pêcheurs résidant à l'extérieur du département, et de les faire venir pour quelques heures ou quelques jours. Il y a assez de place sur les parcours de Seine Maritime pour mettre à disposition des trois grandes catégories de pêcheurs une offre suffisamment diversifiée afin de satisfaire tous les goûts et combler toutes les attentes. Cette préoccupation est du reste nécessaire pour entretenir et développer la pêche associative. Des parcours pour tous, voici un argument de poids utilisé par les gestionnaires du milieu associatif pour justifier certaines pratiques, réglementations ou oppositions à plus d'ouverture. Cela peut également être un argument massif pour développer les parcours qui intéressent les pêcheurs mobiles, sachant que ceux-ci représentent désormais 20 % au moins de l'effectif total des pêcheurs et que ce n'est pas rien...

Il sera donc primordial dans toutes les négociations menées avec ces gestionnaires de bien mettre l'accent sur le fait qu'un parcours de pêche de qualité peut avoir une vocation touristique, qu'il peut être intéressant de développer cette vocation, de la faire connaître et que pour cela les instances touristiques peuvent y travailler. Mais qu'en aucun cas l'objectif est de destiner ce parcours aux seuls pêcheurs touristes. Bien au contraire il doit être accessible à tous, pour une journée comme pour la saison, que l'on habite tout près ou que l'on vienne de loin...

Les pêcheurs mobiles représentent le cœur de cible et en répondant à leurs attentes, on offrira des parcours de pêche susceptibles de convenir au plus grand nombre mais aussi aux pêcheurs de demain. **Rappelons tout d'abord que ces pêcheurs de nouvelle génération sont dans leur immense majorité des citadins.** Ceux qui viennent en Seine Maritime dans le but d'aller à la pêche résident surtout en **Ile-de-France, plus particulièrement en région parisienne.** Mais il ne faut pas négliger non plus les régions du Nord de la France (par exemple l'agglomération lilloise...), les pêcheurs belges francophones et dans une faible proportion, les pêcheurs britanniques résidant dans le sud de l'Angleterre et quelques néerlandais.

On l'a dit, ces pêcheurs sont très exigeants sur la qualité des sites de pêche qu'ils recherchent et sont également assez perfectionnistes. Ceux qui viennent pêcher en Seine Maritime n'échappent pas à cette règle. Mais qui sont-ils et qu'attendent-ils ?

Ils sont dans leur très grande majorité **pêcheurs à la mouche** d'excellent niveau et recherchent la **truite de rivière et /ou les salmonidés migrateurs**, en particulier la truite de mer qui a supplanté le saumon atlantique dans nos cours d'eau. Certains pratiquent aussi d'autres techniques de pêche comme la pêche au toc (pêche fine de la truite aux appâts naturels) et la pêche à l'ultra-léger (pêche de la truite au moyen d'un matériel et de leurres de très faible poids). Tous ces pêcheurs de truites représentent le premier groupe en terme d'importance et sont essentiellement nos clients d'aujourd'hui et de demain.

Le second groupe est constitué des pêcheurs mobiles qui recherchent plus particulièrement **les carnassiers** (brochet, sandre, silure...). Ils pratiquent le plus souvent la pêche aux leurres, qui présente aujourd'hui des possibilités quasi infinies. Dans notre département, ils ne pourront disposer que de plans d'eau de type ballastière ou sablière, dont certains sont très beaux, et de la Seine, même si celle-ci n'offre pas de parcours très excitants dans notre département.

Enfin le troisième groupe de pêcheurs mobiles est constitué par les "carpistes", qui sont de véritables spécialistes dans la pêche de la carpe. Il faut noter toutefois que ces pêcheurs ne sont pas vraiment les consommateurs attendus par les prestataires habituels en matière de tourisme pêche. En effet, les carpistes pratiquent une pêche statique (cannes posées sur supports, l'appât

travaillant seul) à partir d'un poste bien précis et vivent sur le lieu même de cet aménagement, mangeant et dormant sur place, s'abritant dans un simple abri de toile ressemblant à une petite tente de camping appelée "bivy"... Ils ne recherchent et n'achètent pas de prestations d'hébergement ou de restauration et fréquentent assidûment les centres de pêche privés qui peuvent leur offrir de très gros poissons.

Tous ces pêcheurs sont le plus souvent des gens pressés. Lorsqu'ils sont à la recherche d'une nouvelle destination pour un séjour pêche, ils ont besoin d'une information à la fois précise, complète et qui leur arrive très rapidement. Aujourd'hui, **l'Internet est le support le plus utilisé pour faire l'acquisition de cette information**. Il est donc indispensable que l'ensemble des prestataires intéressés par le tourisme pêche puissent employer ce moyen de communication pour se faire connaître mais aussi pour vendre dans un avenir proche des prestations qui peuvent aller de la simple carte de pêche à la réservation d'un séjour "tout compris".

Le pêcheur mobile **lit également bon nombre de revues de pêche**, spécialisées dans les techniques qu'il pratique. Il est donc sensible au contenu des articles et publicités qu'il y trouve, eux-mêmes inspirés des tendances et évolutions - voire des modes - qui sont engendrées ou perçues dans le monde de la pêche de loisir par tous ses acteurs professionnels ou semi-professionnels. La revue de pêche spécialisée constitue donc le support écrit le plus efficace pour communiquer vers les pêcheurs qui nous intéressent. C'est très souvent au travers des revues que le touriste pêcheur trouve l'adresse d'un site Internet qui lui procurera une information plus complète ou passera le premier appel téléphonique vers un guide de pêche local, un office de tourisme ou une Fédération départementale des pêcheurs.

Pressé, le touriste pêcheur l'est aussi lorsqu'il arrive sur place. Son temps est compté car la durée de son séjour est en général assez brève. En conséquence, il souhaite trouver rapidement un détaillant susceptible de lui fournir sa carte de pêche. Cette formalité peut paraître futile, mais l'expérience a montré à plusieurs reprises que l'accomplissement de ce simple geste peut se transformer en véritable parcours du combattant, en particulier le dimanche, le lundi, en période de congés des commerçants dépositaires et aussi en fin de saison. La plupart des gestionnaires d'AAPPMA pensent en effet qu'à partir du mois de septembre, la saison de pêche s'approchant de la fin ce qui est vrai pour la pêche de la truite, il n'est plus nécessaire d'approvisionner leurs dépositaires... C'est pourtant l'époque de la pêche des migrateurs et des carnassiers !

Une fois au bord de l'eau, le pêcheur qui découvre pour la première fois de nouveaux espaces à besoin de s'orienter, de trouver les lieux et les limites des parcours ainsi que toute l'information nécessaire au bon déroulement de sa partie de pêche. Il attend donc un plan et une signalétique efficace qui lui éviteront de chercher à travers champs la parcelle où il pourra pêcher et pourront le rassurer pleinement sur sa situation géographique. Il n'y a en effet rien de plus désagréable que de se faire rappeler à l'ordre par un riverain peu compréhensif parce que l'on pêche chez lui alors que l'on pensait sincèrement se trouver au bon endroit...

Enfin, les touristes pêcheurs qui regardent en direction de la Seine Maritime voient aussi dans ce département une opportunité de trouver des produits pêche attractifs à seulement quelques heures de chez eux (sachant que la plupart sont résidents de l'Ile-de-France). Cet atout formidable leur permet ainsi de réduire les temps de route ce qui est fondamental lorsque la durée d'un séjour est courte, par exemple le temps d'un week-end, et d'augmenter ainsi le temps consacré aux loisirs, à la pêche en l'occurrence.

## 5. CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT PECHE ATTRACTIF

On désigne par produit pêche tout projet ou réalisation commercialisable qui propose un ensemble de prestations comprenant :

- une prestation pêche qui permet à celui ou celle qui se l'octroie d'aller pratiquer un mode de pêche bien spécifique sur un site donné,
- plusieurs autres services annexes comme l'hébergement, la restauration, la mise à disposition d'un guide, le transport sur les lieux de pêche etc...

Une partie voire la totalité de ces services annexes est néanmoins susceptible de ne pas intéresser le touriste pêcheur pour des raisons qui lui sont propres. La part du produit qui va l'attirer et le faire venir est donc représentée par le site de pêche lui-même et par les possibilités de pêche et les poissons qu'il peut offrir. C'est la prestation pêche qui justifie son déplacement ou son séjour et celle-ci se doit par conséquent d'être dans un premier temps suffisamment attractive afin de déclencher une première visite mais également d'une qualité irréprochable de façon à lui donner l'envie de revenir plus tard et de le faire savoir dans son entourage. Le bouche à oreille est en effet une donnée capitale en matière de tourisme halieutique dans la mesure où le pêcheur touriste est le plus souvent un spécialiste très connaisseur de son domaine de pêche qui ne manquera pas de relater son expérience à d'autres connaisseurs tout aussi affûtés. Nous allons donc tenter maintenant de définir ce qu'est un parcours de pêche de qualité pour le pêcheur voyageur et exprimer ainsi quels sont les critères attendus par ce même pêcheur.

### 5.1 Parcours rivière

Les parcours rivière situés dans notre département sont tous classés en première catégorie piscicole. Or, il n'existe pas à ce jour en France de permis journalier de pêche pour les eaux classées dans cette catégorie et on a vu que la plupart des AAPPMA du département sont hostiles au principe de la réciprocité, intra comme inter-départementale. On évaluera donc la qualité d'un parcours de pêche en rivière en fonction de ses caractéristiques propres mais aussi de son accessibilité pour les pêcheurs extérieurs à l'AAPPMA détentrice du droit de pêche.

#### ◇ Caractéristiques propres

- **L'environnement paysager.** C'est probablement le critère le plus valorisé et le plus recherché par les pêcheurs touristes lorsqu'ils se mettent en quête d'un parcours de pêche. Pourtant il n'apparaît pas de façon explicite dans les attentes exprimées par les pêcheurs en matière de tourisme pêche que l'on a pu relever dans l'analyse de l'AFIT. Mais la question de savoir ce que ces derniers veulent dire par "parcours de qualité" ne leur a pas non plus été posée. Aujourd'hui, les clients du tourisme pêche :
  - éprouvent le besoin de retrouver la nature dans sa plus grande splendeur,
  - désirent découvrir de nouveaux paysages, souhaitent leur mise en valeur écologique et pour les cours d'eau leur richesse halieutique,
  - rejettent la vie citadine et les sites touristiques sur-fréquentés.

Tout produit pêche digne de ce nom doit donc être situé dans un environnement naturel et préservé et être toujours particulièrement agréable à fréquenter. Cela exclue notamment les parcours situés en ville, le long des routes passagères ou à proximité immédiate d'une zone industrielle ou de toute autre nuisance potentielle...

- **Le calme et la tranquillité.** Cette caractéristique découle de la précédente si celle-ci est satisfaite. Toutefois, il est nécessaire de faire attention à certaines sources de troubles pour les pêcheurs qui peuvent concerner des milieux pourtant très naturels : passage incessant de promeneurs, pratique intensive du canoë-kayak sur la rivière, baigneurs en été, chasse au gibier d'eau au début de l'automne, installation de nomades...
- **Un linéaire confortable.** Un parcours de pêche est souvent d'autant plus intéressant qu'il offre de liberté et présente moult situations de pêche : radiers, lisses, trous profonds, chutes, etc... Il est donc préférable qu'il soit assez long. L'objectif à se fixer pourrait être le suivant : on doit pouvoir y passer une demi-journée en pratiquant une pêche itinérante. Ce qui en pratique désigne un parcours de 800 m environ. Du fait du morcellement des propriétés dans notre région, les parcelles offrant 800 m de berges en bordure d'un cours d'eau ne sont pas très nombreuses. On pourra donc juger un parcours intéressant pour le tourisme pêche si sa longueur atteint 400 à 500 m, voire même moins si plusieurs petits parcours situés très près les uns des autres peuvent être assimilés à un seul ou bien si les autres caractéristiques du parcours sont par ailleurs idéales.
- **Un empoisonnement satisfaisant et naturel.** Idéalement, le parcours se doit d'être bien peuplé en truites sauvages ce qui implique forcément une bonne qualité d'eau et d'habitat. On a vu que globalement, les peuplements en truites sur les rivières de notre département étaient assez moyens : il faudra donc faire avec en attendant qu'ils soient meilleurs. Il existe néanmoins encore de bons secteurs et on peut accepter la présence de quelques poissons d'origine "élevage" sous réserve qu'ils soient parfaitement conformés et qu'ils ne représentent pas les seules prises du pêcheur. Il est donc indispensable de bannir les parcours aux empoisonnements massifs et annoncés qui provoquent en plus une sur-fréquentation des berges les jours où ils ont lieu.
- **Une ripisylve entretenue.** Ce critère devra être surveillé car l'absence d'entretien des berges et le développement anarchique des ronces, orties, ou arbustes non taillés peut représenter une gêne importante au cours de l'action de pêche, plus particulièrement s'il s'agit d'un parcours de pêche à la mouche. Le lancer fouetté nécessite en effet un minimum de dégagement arrière et la ligne ou "soie" d'un moucheur se trouvant régulièrement en dehors du moulinet, elle s'accroche à tous les végétaux se trouvant à proximité ce qui n'est pas sans risque pour elle s'il s'agit d'épines, de ronces ou de chardons...
- **Une réglementation privilégiant la pratique sportive de la pêche.** D'une manière générale, il est préférable que la réglementation des parcours proposés au touriste pêcheur soit simple et efficace. C'est pourquoi il faut promouvoir les parcours dont la politique de gestion vise à limiter fortement voire interdire les prélèvements plutôt que celles qui interdisent certaines techniques de pêche, restreignent le nombre de jours pêchables durant la semaine ou bien réservent certains modes de pêche à quelque période de l'année ... mais autorisent tout de même 5 truites par jour ! Cela est compliqué et inefficace. La seule chose qui compte pour le milieu, c'est le niveau des prélèvements : plus il est faible et meilleures seront les chances de capture pour le pêcheur, et plus grand pourra être son plaisir. Ne pas oublier que le pêcheur touriste ne vient pas chercher du poisson, il vient pour tenter d'en capturer et s'il y arrive, il les relâche avec le plus grand bonheur !
- **Une signalisation du parcours et une bonne accessibilité.** Le pêcheur touriste qui vient "visiter" un parcours pour la première fois doit pouvoir se repérer aisément grâce à une signalétique efficace. Quelques panneaux à la fois discrets mais visibles signaleront les limites amont et aval du parcours afin d'éviter de l'envoyer pêcher chez un voisin peu



accueillant. Un point d'information pourra montrer une carte ou un croquis des lieux, rappeler la réglementation en vigueur sur le parcours, désigner les possibilités ou interdictions de parking. On veillera également à l'accessibilité : passages aménagés des barrages de fils de fer barbelés, entretien des sentiers, zones de stationnement non gênantes à proximité...

Enfin, on se souvient que plus d'un pêcheur mobile sur deux déclare pratiquer la pêche à la mouche. Certaines AAPPMA ont mis en place des parcours de pêche à la mouche avec remise à l'eau obligatoire des poissons capturés (pratique du no-kill). Ces parcours sont en général très beaux, toujours plus poissonneux que les parties voisines faisant l'objet de prélèvements et jouent en même temps le rôle de "réserve active". Ce terme désigne un parcours que l'on peut qualifier de réserve dans la mesure où les prélèvements non autorisés garantissent la préservation des poissons géniteurs mais où la pêche est permise, du moins la pêche à la mouche puisque cette technique peut ne pas être blessante pour le poisson. Ce type de parcours intéresse tout particulièrement les pêcheurs touristes, ils devront être recherchés et "traités" en priorité.

#### ◇ Critères d'accessibilité

Ce point est extrêmement important dans le contexte d'organisation de la pêche dans notre département. Rappelons que pour pouvoir pêcher sur le domaine associatif, il faut être membre de l'association détentrice du droit de pêche en plus d'avoir acquitté sa taxe piscicole.

Presque tous les pêcheurs possèdent une carte de pêche portant le timbre piscicole et adhèrent en conséquence à une AAPPMA, en général celle située à proximité de chez eux. Le département de la Seine Maritime n'ayant pas mis en place de système réciprocaire intra-départemental et par conséquent ne faisant partie d'aucun des groupements réciprocaires inter-départementaux existant aujourd'hui en France, le principe énoncé plus haut s'applique donc à la lettre pour tout pêcheur résidant ou non dans le département et souhaitant aller pratiquer dans une AAPPMA autre que celle désignée par sa carte de pêche. Concrètement, cela signifie que ce pêcheur devra faire l'acquisition d'une nouvelle carte et payer une nouvelle cotisation statutaire annuelle. Or, s'il ne désire pêcher que le temps d'une journée ou d'un week-end, il ne lui reste que deux solutions :

- accepter de payer une cotisation annuelle et donc assez chère pour seulement quelques heures de pêche. C'est comme si on imposait à un vacancier souhaitant jouer quelques heures au tennis sur les lieux de ses vacances de cotiser pour une inscription annuelle dans le club ou l'établissement qui va l'accueillir durant ces quelques heures !
- Ou refuser de déboursier la somme demandée (qui varie de 30 à 50 € pour un pêcheur déjà porteur du timbre piscicole mais est égale au prix d'un permis complet pour les pêcheurs étrangers soit environ 75 €) pour une durée de pêche aussi brève et s'abstenir de pêcher ou aller pêcher ailleurs. C'est en général ce qui se produit et on voit bien dès lors combien nos modes d'organisation de la pêche à l'échelon local "tuent" dans l'œuf toute tentative ou opportunité de faire venir des pêcheurs touristes dans les associations.

C'est pour cette raison que la carte "vacances" a fait son apparition il y a une petite dizaine d'années à l'initiative de l'U.N.P.F. Cette carte permet pour 27 à 30 € (en moyenne et en 2004) de pêcher sur les lots d'une association - et uniquement celle qui a été choisie - pendant une durée de 2 semaines. Toutefois, elle n'est disponible que durant la période estivale située entre le 15 juin et le 15 septembre. Elle inclut une taxe piscicole temporaire ainsi qu'une cotisation statutaire à prix réduit ce qui la destine aux pêcheurs vacanciers non titulaires d'une carte de pêche. Elle peut être achetée par un pêcheur déjà adhérent d'une AAPPMA extérieure mais celui-ci paie alors une seconde fois sa taxe piscicole ce qui est anormal. Et surtout, la carte vacances n'apporte aucune

solution pour le pêcheur touriste en dehors de l'été puisqu'elle n'est tout simplement pas distribuée.

Alors existe-il une solution ? Oui, car il ressort des statuts des AAPPMA tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 7 novembre 1996, que *"peuvent être instaurées des permissions à la journée ou au mois pour les pêcheurs membres d'une autre association agréée et ayant acquitté la taxe piscicole. Le prix des permissions à la journée ne peut dépasser le quart de la cotisation annuelle. Le prix des permissions au mois ne peut dépasser la moitié de la cotisation annuelle."*

Cet arrêté ministériel autorise donc les AAPPMA à distribuer des permissions journalières ou mensuelles à tout pêcheur pourvu qu'il soit porteur d'une taxe piscicole et donc déjà adhérent d'une autre association. Cette permission n'est pas une carte d'adhérent à l'AAPPMA, c'est juste une autorisation temporaire permettant de pêcher sur les parcours de l'association, un simple droit d'accès en quelque sorte. Mais c'est tout à fait suffisant pour ouvrir n'importe quel parcours de pêche associatif à tous les pêcheurs extérieurs à cette association et pour une durée réduite. A ce jour, seules deux associations du département ont mis en place ce système de délivrance de permissions journalières ou mensuelles : l'AAPPMA de Dieppe et la Truite Yerroise. Mais la Fédération Départementale à d'ores et déjà proposé à l'ensemble des AAPPMA de Seine Maritime de généraliser l'offre en permissions journalières pour l'année 2005. Dès l'année prochaine, toutes les AAPPMA du département seront donc en mesure de proposer ces cartes aux pêcheurs touristes ainsi qu'à tous les autres. Le prix d'une permission journalière ne devrait pas dépasser 10 €, la moyenne en France se situant autour de 8 €.

Cette permission journalière représente aujourd'hui à la fois la seule solution et la seule réponse que peut offrir le milieu associatif départemental au délicat problème des cartes de pêche à temps segmenté s'il souhaite s'ouvrir à une clientèle de pêcheurs mobiles, en attendant peut-être dans les années à venir la mise en place progressive d'une réciprocité intra-départementale, passage obligé avant de pouvoir entrer dans une réciprocité inter-départementale.

Tout parcours de pêche associatif promu ou présenté à une clientèle de pêcheurs touristes se doit en conséquence d'être accessible avec une permission journalière et si possible mensuelle. C'est pour moi une condition "sine qua non".

Pour les pêcheurs touristes d'origine étrangère ou pour ceux qui ne possèdent pas de timbre piscicole, il n'y a pas de solution autre que celle de faire l'acquisition d'une carte de pêche annuelle ou d'une carte vacances durant l'été. Cette situation prévaut pour l'ensemble du territoire français et prévaudra tant que la carte de pêche journalière valable en première catégorie ne sera pas une réalité.

## **5.2 Parcours en plan d'eau**

L'ensemble des plans d'eau du département de même que la Seine sont classés en seconde catégorie piscicole. Curieusement, l'U.N.P.F. a instauré la vente de cartes journalières de pêche pour les eaux de seconde catégorie alors qu'elle ne l'a pas fait pour la première catégorie. Ces cartes s'adressent à priori aux pêcheurs vacanciers non titulaires d'une autre carte de pêche puisqu'elles incluent une taxe piscicole et une cotisation statutaire temporaire. Comme pour la carte vacances, un pêcheur adhérent déjà à une AAPPMA paie une seconde fois la taxe piscicole en achetant une telle carte. C'est pourquoi la permission journalière se justifie également dans les eaux de seconde catégorie. Néanmoins, la situation est moins "tendue" en seconde catégorie du fait de l'existence de ces cartes journalières, dont le coût de 10 à 14 € (fourchette relevée en 2004

dans les AAPPMA du département) reste plus abordable que celui engendré par l'achat d'une nouvelle cotisation statutaire annuelle.

#### ◇ Critères de qualité d'un parcours en plan d'eau

- **L'environnement paysager.** Là aussi, la qualité paysagère du site dans lequel s'inscrit le plan d'eau est tout à fait primordiale. Certaines catégories de pêcheurs comme les carapistes ou les pêcheurs au coup passent fréquemment la journée entière -et parfois plus- sur un poste de pêche et il convient bien entendu que leur environnement proche soit aussi agréable que possible.
- **Le calme et la tranquillité.** Même remarque que pour les parcours rivière en ce qui concerne ce besoin. Les grands plans d'eau sont couramment utilisés pour les loisirs nautiques et il est alors nécessaire d'évaluer si ceux-ci peuvent faire bon ménage avec l'activité pêche, en particulier durant la saison estivale. Certains exemples démontrent que ces deux activités peuvent très bien cohabiter moyennant la mise en place de règles visant à ce que chacun respecte l'autre. De plus, il faut noter que la possibilité de pêcher en barque représente un atout appréciable pour un site de pêche, surtout si des embarcations peuvent être louées sur place.
- **Une superficie suffisante.** Idéalement la superficie minimale du plan d'eau doit être de 3 Ha minimum. En deçà de cette superficie, le pêcheur aura vite l'impression de se trouver à l'étroit. Un carpiste utilise par exemple une batterie de trois ou quatre cannes qui pêchent en éventail depuis son poste et balayent déjà un secteur de 5000 m<sup>2</sup> ! Il ne faut donc vraiment pas voir petit...
- **Un empoisonnement satisfaisant et naturel.** D'une manière générale, il n'y a pas de grosse inquiétude à avoir sur l'état des peuplements piscicoles en plan d'eau. Les populations en cyprins sont pratiquement partout excellentes. Vérifier tout de même en cas de montage de produit carpe que ces poissons soient réellement en nombre suffisant car les carapistes sont des pêcheurs assez exigeants. En ce qui concerne les carnassiers, on peut trouver des variations de densité de ces poissons d'un plan d'eau à l'autre, qui sont en général directement liées à la pression de pêche. La préférence est à accorder aux plans d'eau qui privilégient la pêche aux leurres car cette technique permet de pratiquer le no-kill et de relâcher sans blessure les jeunes sujets, au contraire de la pêche au vif qui pique les poissons profondément dans la gorge et leur offre peu d'espoir de salut quelle que soit leur taille. De plus, les pêcheurs mobiles pratiquent essentiellement la pêche aux leurres.
- **Une ripisylve entretenue.** Comme pour la rivière, l'entretien de la ripisylve est important. Il doit être judicieusement effectué de façon à permettre un accès facile à l'eau tout en préservant des espaces séparés les uns des autres par quelques buissons ou arbres. Une attention sera portée sur la présence des herbiers aux mois de juin et juillet, certains plans d'eau ayant tendance à voir leurs herbiers proliférer à cette époque au point d'interdire pratiquement la plupart des modes de pêche.
- **Une réglementation privilégiant la pratique sportive de la pêche.** Ce souhait concerne surtout la pêche des carnassiers, brochet et sandre notamment. Là encore, les pêcheurs touristes viendront chercher des émotions et non du poisson. Si la réglementation du plan d'eau privilégie des modes de prélèvement draconiens, il y a toutes les chances pour que les captures y soient plus nombreuses et donc l'intérêt plus grand. Pour les carapistes, la possibilité de pêche de nuit représente aussi un sérieux atout.

- **Une signalisation du parcours et une bonne accessibilité.** Panneau d'information, plan du site et rappel de la réglementation sont les éléments essentiels à fournir au pêcheur de passage. L'accès aisé aux postes de pêche et la possibilité de parking à proximité revêtent en plan d'eau une importance capitale, bien plus qu'en rivière dans la mesure où les pêcheurs pratiquent régulièrement des pêches plus statiques (carpe, coup, carnassiers au posé...) qui nécessitent un matériel incomparablement plus lourd et encombrant à transporter.

## **6. RECENSEMENT DES PARCOURS DE PECHE**

La première étape de cette action a consisté à rencontrer Monsieur Daniel Hanchard, Président de la Fédération départementale des Pêcheurs de Seine Maritime afin de l'informer de la volonté du Comité Départemental du Tourisme de Seine Maritime de réaliser une étude concernant les potentialités de développement du tourisme pêche dans le département.

A l'issue de cette rencontre et afin de procéder au recensement effectif des parcours de pêche mis à disposition par les AAPPMA, un contact téléphonique a été pris avec chacun des 27 présidents de ces associations dans le but de leur présenter la démarche entreprise par le Comité Départemental du Tourisme et de les informer des modalités de réalisation de ce travail ainsi que de la petite contribution qui leur sera demandée, à savoir la présentation de leurs parcours.

Au terme de cet entretien, un courrier leur a été adressé, rappelant les objectifs de l'étude ainsi que le mode opératoire proposé. Une fiche descriptive de parcours, pré-imprimée au format A4, et facilement copiable leur a également été transmise afin qu'ils puissent proposer et décrire les différents parcours de pêche présentant à leurs yeux un intérêt pour le tourisme pêche départemental. Un tableau récapitulatif des critères de qualité recherchés pour les parcours en rivière comme en plan d'eau accompagnait cette fiche de façon à les aider et les guider dans l'appréciation et le jugement de leurs lots de pêche. Tous ces éléments se sont trouvés en leur possession à la mi-mai, une réponse leur ayant été demandée si possible pour la fin juin.

C'est à partir de l'ensemble des déclarations fournies par les AAPPMA -ou autres titulaires de droits de pêche pour le domaine privé- ainsi que par des visites effectuées sur le terrain que les fiches de recensement qui vont suivre ont pu être réalisées. Chaque parcours de pêche recensé a été rattaché à un territoire en fonction de ses caractéristiques physiques et géographiques. J'ai imaginé cinq territoires et donc découpé le département en autant de secteurs "halieutiques" en prenant en compte à la fois l'identité propre de chacun de ces territoires et les possibilités de pêche qu'ils peuvent offrir. Ces cinq territoires sont :

- **la Vallée de la Bresle,**
- **le Petit Caux (vallée de l'Yères et Pays dieppois),**
- **le Pays de Caux Maritime (vallée de la Durdent et Pays fécampois)**
- **le Pays de Bray,**
- **le Val de Seine.**

### **6.1 Parcours associatifs en rivière**

Il s'agit exclusivement de parcours de pêche à la truite sur des cours d'eau classés en première catégorie piscicole. Leur gestion est assurée par les AAPPMA ou par la Fédération Départementale des Pêcheurs.

◇ La vallée de la Bresle : AAPPMA de Monchaux-Soreng.

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Monchaux-Soreng – Monthières - Ansenes</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jacky Ageinheim</b>	Contact : 02 35 94 19 88	
Cours d'eau : <b>La Bresle</b>	Plan d'eau :	
<p><u>Situation exacte</u> : Monthières  Proximité immédiate du château de Monthières, sur la voie communale reliant la D 1015 à la D 49.  Parcelle plantée de peupliers et broutée par des moutons.  Signalétique : grand panneau de l'Institution Inter-départementale.</p> <p>Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3</p>		
<p><u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 1600 m de berges.  Un bras secondaire de 4 à 5 m de large, 5 à 600 m de longueur, peu profond.  Le bras principal, 10 à 12 m de large, environ 1000 m, profondeur moyenne 80 cm avec trous jusqu'à 1,5 m.</p>		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière et à la truite de mer.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi sauf quelques exceptions parfois compliquées liées au règlement intérieur du GIP, fourni avec la carte.		
Coût de la carte annuelle : ?	Coût de la carte journalière : ?	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche : mardi et vendredi sauf pour la truite de mer et le saumon.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : <b>oui, réciprocité GIP</b>		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale et guide du GIP.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Blangy-sur-Bresle. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve. Aménagement de quelques places de parking à l'entrée du parcours de pêche.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : beau parcours de pêche présentant une succession de profils variés, une eau vive, un bras étroit et un autre plus large et plus puissant avec des fosses profondes. Toutefois un entretien sérieux des berges, nettement trop boisées par endroits est à envisager pour permettre la pratique de la mouche. L'accès à cette AAPPMA ouvre les portes du GIP et donc l'accès à une multitude d'autres parcours dont certains sont situés sur des AAPPMA appartenant à la fédération départementale de la Somme mais toujours sur la rivière Bresle.		

◇ [La vallée de la Bresle : AAPPMA de Longroy.](#)

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Longroy</b>		
Nom du Président : <b>Mr Philippe Lordel</b>		Contact : 06 84 28 35 98
Cours d'eau : <b>la Bresle</b>		Plan d'eau :
<p><u>Situation exacte</u> : amont de Longroy, rive droite entre le village et la base nautique.          Accès via la D 49, direction de Gamaches. Parking et point d'information situés à la sortie du village une fois passées la voie ferrée puis la rivière.          Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3</p>		
<p><u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 1600 m de berges.          Bras unique sauf en aval du parking, le long du stade où présence de deux bras.          Cours moyennement rapide, profondeur jusqu'à 1,2 m.</p>		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière et à la truite de mer. Présence d'ombres.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi.		
Coût de la carte annuelle : 75,50 €		Coût de la carte journalière : ?
Coût de la permission journalière : non		Coût de la permission mensuelle : non
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : du mardi au vendredi sauf pour la truite de mer et la pêche à la mouche.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale.		
<p><u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Blangy-sur-Bresle, Gamaches ou Eu.          Chambres d'hôtes à proximité.          Campings.</p>		
<p><u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve.          Entretien ou création de frayères. Protection de l'ombre, superbe poisson non encore implanté complètement sur la Bresle et dont la présence pourrait ajouter une très grande valeur à ces parcours de la Bresle moyenne, en particulier auprès des pêcheurs à la mouche.</p>		
<p><u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : splendide parcours de pêche, malheureusement géré par une association repliée sur elle-même, adepte des lâchers de poissons alors que cette partie de la Bresle se prête parfaitement à une gestion de type patrimoniale. Réglementation peu adaptée à la pratique touristique, pas de carte à temps segmenté en 2004. Un sérieux dépoussiérage des conditions de pratique de la pêche pourrait faire de ce parcours un haut-lieu de la pêche de la truite en vallée de la Bresle.</p>		

◇ La vallée de la Bresle : AAPPMA de Incheville.

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Association municipale de protection de la pêche d'Incheville</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jacques Fendorf</b>		Contact : 02 35 50 30 34
Cours d'eau : <b>La Bresle</b>		Plan d'eau :
<u>Situation exacte</u> : près de la station d'épuration et des jardins communaux. A partir du rond-point d'Incheville sur D 49, prendre direction Beauchamps puis à gauche après la voie ferrée.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 600 m de berges autour d'une île formée par deux bras de rivière. Courant vif et peu profond sauf fosses.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière et de la truite de mer.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi.		
Coût de la carte annuelle : 53 €		Coût de la carte journalière :
Coût de la permission journalière :		Coût de la permission mensuelle :
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Eu. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve. Signalétique à renforcer car l'accès n'est pas très facile et non fléché.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : joli parcours pour la recherche de la truite de rivière et de la truite de mer mais gros effort de valorisation à effectuer, notamment en ce qui concerne la ripisylve ainsi que la signalétique. Parcours aujourd'hui presque confidentiel...		

◇ La vallée de la Bresle : AAPPMA de Eu.

Nom de l'AAPPMA : <b>Basse Bresle</b>	
Nom du Président : <b>Mr Jean Longuent</b>	Contact : 02 35 86 06 67
Cours d'eau : <b>La Bresle</b>	Plan d'eau :
<u>Situation exacte</u> : du pont de la gare, à l'aval de la station salmonicole du CSP jusqu'au bras de la Busine, dérivation partielle de la Bresle. Environ 3,8 km de rives <b>dont 1,1 km en propriété</b> . Accès par les jardins communaux ou par la rue de l'Isle, juste à côté de la gendarmerie.	
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3	
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 3800 m de berges auquel on peut ajouter le canal de la Bresle, classé en domaine public de Eu jusqu'au Tréport. Bras unique profond et lent.	
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière mais le plus gros intérêt de ce parcours se situe au niveau de la pêche de la truite de mer.	
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi.	
Coût de la carte annuelle : 68 €	Coût de la carte journalière :
Coût de la permission journalière : en projet	Coût de la permission mensuelle : en projet
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non sauf jours de réempoissonnement indiqués dans le règlement annuel.	
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non mais une réflexion est menée pour une adhésion éventuelle au GIP.	
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale et panneau situé Place de la Bresle, sur les berges mêmes de la Bresle.	
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Eu. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.	
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve. Aujourd'hui, le parcours ne permet pratiquement pas la pêche à la mouche. Signalétique à renforcer car les accès sont sinueux et peu indiqués.	
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : joli parcours pour la recherche de la truite de mer au lancer. Qualité paysagère moyenne mais pouvant être valorisée. Proximité immédiate de la ville. Réglementation simple. AAPPMA désireuse d'aller de l'avant, emmenée par un président réaliste et dynamique.	

A noter que la partie de la Bresle située entre Eu et le Tréport, appelée couramment canal de la Bresle compte tenu de son profil qui a été redressé dans un lointain passé pour permettre la navigation est classée domaine public. Tout détenteur d'une carte de pêche quelle que soit son origine peut donc y pratiquer librement sous réserve du respect de la réglementation départementale. Ce parcours présente de l'intérêt pour la pêche de la truite de mer mais se situe à proximité de terrains industriels. Il nécessite aussi des travaux d'entretien de sa ripisylve, de ses berges et un nettoyage du lit. Les aménagements de ses accès sont également à prévoir.



◇ La vallée de la Bresle : parcours fédéral de Grémont-Mesnil.

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>	#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Fédération départementale des pêcheurs de Seine Maritime</b>		
Nom du Président : <b>Mr Daniel Hanchard</b>	Contact : 02 35 62 01 55	
Cours d'eau : <b>La Bresle</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : amont de Blangy-sur-Bresle, à Grémont-Mesnil. Accès par la D 049A en direction d'Aumale. Entrée du parcours par le parking de l'ancienne usine Métra.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 3000 m de berges sur deux bras de rivière. Courant vif et peu profond, quelques fosses profondes sur l'aval du parcours.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé à la pêche à la mouche avec remise à l'eau obligatoire des poissons capturés (no-kill).		
Coût de la carte annuelle : selon l'AAPPMA choisie dans le département + 10 € (en 2004).	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : en projet	Coût de la permission mensuelle : ?	
Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : juste un petit panneau sur place mais un plan d'accès est disponible auprès de la Fédération.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Eu ou Blangy. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : signalétique à renforcer depuis la route D 049A. Information sur les lieux de parking autorisés car il n'est pas certain que le parking de l'usine soit accessible aux pêcheurs bien que libre d'accès.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : parcours de pêche splendide, le bon exemple en matière de produit pêche à vocation touristique. Réglementation adaptée, qualité paysagère excellente, poisson naturel, tout y est ! Il manque juste la possibilité d'obtenir une permission journalière pour les pêcheurs extérieurs au département : cela devrait être fait en 2005.		

## ◇ La vallée de la Bresle : bilan des parcours en rivière

Le bilan semble assez mitigé en vallée de la Bresle puisque quatre AAPPMA sur les sept situées sur le département de la Seine Maritime ont répondu favorablement à l'offre de partenariat qui leur était proposée dans le cadre du développement du tourisme pêche. Il faut y ajouter la Fédération Départementale de Seine Maritime qui propose son formidable parcours de Grémont-Mesnil.

De ce fait, le nombre des parcours de pêche proposés est peu élevé en regard des possibilités offertes tout au long de la Bresle par l'ensemble des AAPPMA. Il faut souligner que cinq AAPPMA sont situées sur le département voisin de la Somme mais que certaines d'entre elles peuvent devenir accessibles aux adhérents originaires de la Seine Maritime grâce au Groupement d'Intérêt Piscicole et cela sans devoir faire l'acquisition d'une nouvelle carte.

L'AAPPMA d'Aumale n'a pas donné suite au questionnaire qui lui a été envoyé et son président, Mr Morand m'a dit au téléphone qu'il n'était pas intéressé par la démarche. Pourtant, deux parcours dont les droits appartiennent à cette association présentent des caractéristiques très intéressantes pour un touriste pêcheur :

- le parcours des étangs de Bailly : environ 800/900 m de berges situés en amont d'Aumale, sur un site naturel et entretenu. La rivière large de 4 à 6 m présente un profil fait de radiers, de lisses et de trous profonds, avec une végétation riche et un peuplement naturel de truites Fario tout à fait conséquent.
- Le parcours mouche du Moulin Béjot : environ 500 m sur un bras principal de la Bresle, un peu plus sur le bras secondaire plus étroit. La rivière est large de 3 à 5 m, peu profonde et charrie des eaux cristallines, laissant voir de nombreuses truites. Très joli parcours mouche en petite rivière, situé à la sortie d'Aumale presque sous le viaduc de l'autoroute A 29, et qui offre la possibilité de pêcher à vue des poissons très sauvages.

De son côté, l'AAPPMA de Nesle-Normandeuse dispose d'un superbe parcours toute pêche se prêtant parfaitement bien pour la pêche de la truite à la mouche. Long d'environ 2000 m, dégagé, accessible et présentant des eaux vives et très oxygénées, il est particulièrement attractif pour un touriste pêcheur passionné de pêche à la mouche. Le président de cette association, Mr Lermachain, semblait enthousiaste à l'idée de participer au développement du tourisme pêche sur la vallée de la Bresle lorsque nous en avons parlé au téléphone, mais cela est resté sans suite...

Enfin l'AAPPMA de Blangy-sur-Bresle dispose de plusieurs parcours de pêche de qualité dont un parcours mouche et no-kill. Son président, Mr Martin, ne semble pas du tout hostile aux touristes pêcheurs mais estime que son association fonctionne suffisamment bien avec les effectifs qui sont les siens. C'est dommage car cette association adhère au G.I.P. ce qui ouvre aux pêcheurs qui y adhèrent bien d'autres horizons.

En effet, le G.I.P. ou Groupement d'Intérêt Piscicole est une association qui regroupe les AAPPMA de la vallée de la Bresle qui le souhaitent dans le but de faciliter la pratique de la pêche sur tout le cours de la rivière. Elle propose une mise en réciprocité de tous les parcours de pêche appartenant aux AAPPMA adhérentes ainsi qu'une réglementation unique, mais aussi une gestion harmonisée au niveau de l'ensemble du bassin de la Bresle afin de préserver et de valoriser la ressource piscicole. Le GIP est à la fois un outil de gestion cohérent de la rivière ainsi qu'un moyen pour les pêcheurs d'accéder librement et facilement à l'ensemble des lots de pêche associatifs moyennant une très faible cotisation qui vient s'ajouter au prix de leur carte de pêche

(seulement 2 € en 2004). D'un point de vue touristique, c'est à la fois une initiative pleine de bon sens et réellement exemplaire, potentiellement capable de faire passer la vitesse supérieure au développement du tourisme pêche dans la vallée.

Malheureusement, cet outil formidable créé pourtant à l'initiative de plusieurs AAPPMA est aujourd'hui rejeté par 9 des 12 associations que compte la vallée de la Bresle. Le GIP regroupe donc aujourd'hui :

- l'AAPPMA de Gamaches (80),
- l'AAPPMA de **Monchaux Soreng (76)**,
- l'AAPPMA de **Blangy-sur-Bresle (76)**,
- la Fédération Départementale des Pêcheurs de la Somme qui propose un très beau parcours mouche situé entre Beauchamps et Gamaches, au Lieu Dieu exactement, en amont des installations de piégeage de la station salmonicole du CSP.

Il faut ajouter aux possibilités de pêche offertes par ces associations le parcours de Nesle-l'Hôpital dont les droits appartiennent au GIP. Ce parcours "toute pêche" est magnifique et absolument naturel. Aucun déversement de poisson n'y est effectué mais les prélèvements autorisés sont en contre partie très réglementés ce qui garantit quelques truites de belle taille.

Dans les conditions actuelles de fonctionnement, tous les avantages attendus et espérés de l'union proposée par le GIP tant dans le domaine piscicole, halieutique que touristique se trouvent fortement minimisés. Chacune des AAPPMA qui a dit non au GIP continue de faire cavalier seul et cette situation freine de façon significative le développement de l'activité pêche dans la vallée de la Bresle.

N'oublions pas toutefois, que même dans ces conditions, le pêcheur adhérent au GIP voit s'ouvrir malgré tout un linéaire de 15 km de rives environ. Ce n'est pas rien ! Et la porte d'entrée du GIP peut être franchie via deux associations de Seine Maritime : Monchaux-Soreng et Blangy-sur-Bresle. Le touriste pêcheur a donc tout intérêt aujourd'hui à adhérer à l'une de ces deux associations pour pratiquer son loisir préféré en vallée de Bresle et c'est dans ce sens que devront pousser tous les acteurs qui sont parties prenantes dans la mise en place du tourisme pêche. Les actions de promotion pourraient par exemple favoriser les associations adhérentes au GIP puisque ce dernier facilite grandement les conditions d'exercice de la pêche pour les pêcheurs, et en particulier pour les pêcheurs touristes.

Le GIP constitue donc un acteur essentiel qui devrait probablement dans l'avenir prendre du poids. En effet, les deux fédérations départementales de Seine Maritime et de la Somme tentent actuellement de mettre en place sur la Bresle davantage de coopération et si possible de réciprocité entre les différentes associations afin d'aboutir à une simplification globale de la pratique de la pêche. Il ne fait aucun doute que si ces efforts s'avèrent productifs, et ils le seront tôt ou tard, le GIP gagnera des associations adhérentes et pourra ainsi devenir le véritable outil de gestion qu'il se propose d'être depuis sa création.

L'Institution Inter-Départementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle est elle aussi devenue un acteur incontournable dans le développement du tourisme pêche sur la Bresle. En 1998, cette institution a fait réaliser une étude concernant la situation et les possibilités d'élargir l'activité pêche en vallée de Bresle qui a abouti à un schéma de développement de la pêche et du tourisme pêche. Depuis, elle a créé un premier poste de chargé de mission puis un second d'animateur pêche occupé aujourd'hui par Stéphane Forgeois.

L'institution Inter-Départementale travaille en collaboration avec le GIP et les actions qu'elle mène autour de l'activité pêche sont guidées par la même volonté : valoriser les habitats aquatiques, gérer les ressources piscicoles et développer l'activité pêche en général et le tourisme pêche en particulier. En place depuis déjà quelques années, connue et reconnue par tous les acteurs appartenant au milieu associatif comme aux services de l'Etat, l'Institution est devenue à la fois un interlocuteur et un partenaire de première importance pour les différentes AAPPMA de la vallée.

Dans ces conditions, il apparaît que la démarche du CDT dont les objectifs en vallée de la Bresle rejoignent ceux de l'Institution Inter-départementale et ceux du GIP doit accompagner l'ensemble des actions ou projets menés par ces deux partis plutôt que se juxtaposer à eux. Il en est de même pour les deux fédérations départementales concernées : il n'est pas imaginable en effet de multiplier les interlocuteurs en matière de tourisme pêche pour les AAPPMA au risque que ces dernières ne comprennent plus qui fait quoi ou bien qu'elles profitent de cette discordance pour ne rien faire. Il me paraît au contraire essentiel de nouer puis de maintenir de solides relations entre tous ces acteurs afin de mettre en place une synergie capable de travailler avec les AAPPMA intéressées par le développement de la pêche sur leurs territoires mais aussi de peser sur les associations les plus fermées. Cette synergie n'existe pas encore aujourd'hui et c'est probablement une des raisons essentielles pour lesquelles le tourisme pêche n'a pas véritablement démarré en vallée de Bresle. Mais la volonté d'aboutir concrètement et les idées nouvelles exprimées par les uns et les autres indiquent à l'évidence qu'on a peut-être jamais été aussi prêt de créer cette synergie indispensable.

Le CDT peut en être le moteur et se charger dans un premier temps de l'initiative de réunir l'ensemble de ses partenaires potentiels afin de leur exposer ses ambitions puis de recueillir leurs avis et leurs propositions.

La Bresle et sa vallée constituent à n'en pas douter l'un des sites les plus prometteurs du département en matière de capacité à voir se développer le tourisme pêche compte tenu de son potentiel naturel mais aussi et surtout de tout le travail réalisé par les structures déjà en place. Il est clair que le milieu associatif local gestionnaire de la pêche représente aujourd'hui le frein essentiel à la mise en œuvre de la synergie attendue et nécessaire pour créer des conditions favorables à la venue des touristes pêcheurs. Les milieux associatifs gestionnaires de la pêche au niveau départemental de Seine Maritime et de la Somme épaulés par les CDT respectifs de ces deux départements, de l'Institution Inter-départementale et du GIP peuvent conjointement exercer une pression suffisante sur les AAPPMA les plus rétives pour tenter de faire sauter les différents verrous qui bloquent à ce jour la situation. En l'absence d'une véritable réforme d'Etat sur les statuts des AAPPMA et l'organisation de la pêche en France, je ne vois aucun autre moyen pour obtenir une simplification globale des conditions de pratique de la pêche en vallée de Bresle que de négocier et tenter de convaincre les acteurs qui sur le terrain jouent le rôle déterminant, à savoir les 12 AAPPMA détentrices des parcours de pêche accessibles au public.

◇ Le Petit Caux : AAPPMA de la Truite Yerroise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>	
Nom de l'AAPPMA : <b>Truite Yerroise</b>			
Nom du Président : <b>Mr Cabin</b>		Tel : 02 35 93 89 41	
Cours d'eau : <b>l'Yères</b>		Plan d'eau :	
<p><u>Situation exacte</u> : <b>parcours de la Baronnie</b>, commune de Grandcourt, accès par une sente donnant sur la route de la vallée, rue principal du village, entre les N° 7 et 9.</p> <p>Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : carte IGN Top 100 N° 3</p>			
<p><u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : parcours d'une longueur d'environ 3000 m situé sur l'amont du cours d'eau avec un courant vif, un lit étroit (3 à 6 m de largeur), une profondeur de 40 à 60 cm plus quelques fosses profondes. Un second bras est accessible sur la même propriété, plus ouvert car se situant entre des herbages.</p>			
<p><u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière.</p>			
<p><u>Type de réglementation</u> : parcours réservé à la pêche au toc et à la mouche.</p>			
Coût de la carte annuelle : 86 €		Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 13 €		Coût de la permission mensuelle :	
<p><u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : mardi, mercredi, jeudi et vendredi.</p> <p><u>Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département</u> : <b>oui avec l'Entente Halieutique de Seine Maritime.</b></p>			
<p><u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau sur place. Site Internet : <a href="http://ltyr.free.fr">http://ltyr.free.fr</a></p>			
<p><u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : hôtels et restaurants en vallée de l'Yères. Chambres d'hôtes et campings. Gîtes.</p>			
<p><u>Aménagements souhaitables</u> : grand panneau d'information à l'entrée du parcours. Renforcement de la signalétique. Entretien de la ripisylve et élagage des arbres (pêche à la mouche actuellement difficile).</p>			
<p><u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : très joli parcours de pêche, long, varié et sauvage. Qualité paysagère excellente et empoissonnement naturel de qualité. Réglementation peu propice au tourisme pêche (fermeture 4 jours par semaine mais prélèvement possible de 5 truites par jour ouvert !!!). L'association possède d'autres parcours de pêche dont un de 1000 m situé à Criel-sur-Mer et ouvert tous les jours. La qualité de ce dernier n'est pas du même ordre que celle de la Baronnie. Toutefois cette association est très intéressée par le développement du tourisme pêche et des aménagements peuvent certainement être négociés. Une plaquette est prévue pour 2005.</p>			

◇ Le Petit Caux : AAPPMA de la Gaule Arquoise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Gaule Arquoise</b>		
Nom du Président : <b>Mr JP Trochet</b>	Contact : 06 21 52 18 28	
Cours d'eau : <b>La Béthune</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : du pont situé sur la D 56 dans la traversée d'Arques-la-Bataille jusqu'au confluent de l'Eaulne, point de naissance du fleuve Arques (parcours dit "du pont jaune").		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 2008 ouest		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 2,5 km de berges. Rivière au courant encore vif, large, où se succèdent radiers et trous profonds.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière mais surtout de la truite de mer. Présence de brèmes, chevesnes et de quelques carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : rivière classée migrateurs de 1 <sup>ère</sup> catégorie. Prolongation jusqu'à deux heures après le coucher du soleil ainsi que jusqu'au dernier dimanche d'octobre.		
Coût de la carte annuelle : 59,50 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : deux vendredi par mois si empoisonnement sauf en juillet et en août (à confirmer pour 2005).		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : règlement remis avec chaque carte de pêche vendue.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques-la-Bataille et Rouxmesnil-Bouteilles. Chambres d'hôtes et campings à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve et amélioration de la signalétique.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : parcours splendide pour la recherche de la truite de mer à la mouche comme aux leurres. Un must pour les migrateurs ! Autre très joli parcours : la Varenne le long de l'étang de la voile. Environ 1 km, bonne qualité paysagère, très intéressant pour la truite de mer ou de rivière à la mouche mais problèmes de circulation de canoës et dérive d'herbiers en fin de saison. AAPPMA à l'état d'esprit très communal et assez repliée sur elle-même.		

◇ Le Petit Caux : AAPPMA de Dieppe et Environs

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Dieppe et environs</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jacques Lefebvre</b>		Contact : 02 35 85 06 11
Cours d'eau : <b>l'Arques</b>		Plan d'eau :
<p><u>Situation exacte</u> : entre Dieppe et Arques-la-Bataille, du confluent de l'Eaulne avec la Béthune (naissance de l'Arques) jusqu'au port de Dieppe. Accès par le stand de tir de Rouxmesnil-Bouteilles ou par la D 1 entre Martin-Eglise et Arques. Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 2008 ouest</p>		
<p><u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : rivière lente et profonde, encaissée dans un biotope de prairies humides et de marais drainés. Longueur : 5000 m. Influence de la marée.</p>		
<p><u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons migrateurs : truite de mer et saumon. Présence de poissons blancs et de carnassiers (perche et brochet).</p>		
<p><u>Type de réglementation</u> : réglementation 1<sup>ère</sup> catégorie. Rivière classée à migrateurs : prolongation de l'horaire légal jusqu'à deux heures après le coucher du soleil pour la pêche exclusive de la truite de mer. Pêche du saumon jusqu'à concurrence de 10 prises déclarées sur le bassin. Tailles légales : 35 cm pour la TRM (truite de mer) et 50 cm pour le saumon.</p>		
Coût de la carte annuelle : 98,50 € avec timbre migrateur.		Coût de la carte journalière :
Coût de la permission journalière : 11,50 €		Coût de la permission mensuelle : 23,50 €
<p><u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours. Prolongation jusqu'au dernier dimanche d'octobre pour la TRM uniquement.</p>		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non.		
<p><u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation AAPPMA fournie avec la carte de pêche. Site Internet : <a href="http://aappmadieppe.free.fr">http://aappmadieppe.free.fr</a> Carnet des plans détaillés des parcours vendu au prix de 1 €.</p>		
<p><u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques ou Rouxmesnil... Chambres d'hôtes à proximité (Tourville-sur-Arques, Ancourt, St Aubin-le-Cauf...) Campings.</p>		
<p><u>Aménagements souhaitables</u> : renforcement de la signalétique. Elagage des arbres et entretien de la ripisylve. Certains de ces aménagements pourraient être réalisés avec le SIRCA, syndicat de rivière local ayant en charge l'entretien de la rivière Arques.</p>		
<p><u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : tout y est : l'espace, le paysage, le poisson et les cartes journalières... Un effort sur l'entretien de la ripisylve pourrait permettre le développement de la pêche à la mouche de la truite de mer et du saumon sur ce secteur, produits particulièrement recherchés par les pêcheurs touristes.</p>		

◇ Le Petit Caux : AAPPMA de Dieppe et Environs

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>	
Nom de l'AAPPMA : <b>Dieppe et environs</b>			
Nom du Président : <b>Mr Jacques Lefebvre</b>		Contact : 02 35 85 06 11	
Cours d'eau : <b>La Varenne</b>		Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : Torcy-le-Grand. Parcours situé à proximité immédiate de l'église, prendre la rue de la Boissette, passer les deux ponts sur la rivière. Accès via la première pâture sur la gauche, signalé par un panneau de l'AAPPMA. Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3			
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 500 m de berges. Rivière courante et vive. Profondeur moyenne : 80 cm. Quelques fosses. Les deux berges sont autorisées.			
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière.			
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche en no-kill.			
Coût de la carte annuelle : 75 €		Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 11,50 €		Coût de la permission mensuelle : 23,50 €	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours.			
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non.			
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation AAPPMA fournie avec la carte de pêche. Site Internet : <a href="http://aappmadieppe.free.fr">http://aappmadieppe.free.fr</a> Carnet des plans détaillés des parcours vendu au prix de 1 €.			
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques ou Rouxmesnil... Chambres d'hôtes à proximité (Tourville-sur-Arques, Ancourt, St Aubin-le-Cauf...) Campings.			
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve léger.			
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : superbe parcours de pêche à la mouche. Réglementation simple et adaptée. Deux autres parcours situés 3 km en aval peuvent venir compléter ce parcours mouche. Ils se situent à St Germain d'Etables : un premier parcours de 500 m environ sur le site des anciennes carrières et un second de près de 2000 m près de l'étang communal. Ces deux parcours sont "toutes techniques de pêche" mais néanmoins très intéressants pour les pêcheurs à la mouche et peu fréquentés.			



◇ Le Petit Caux : AAPPMA de Dieppe et Environs

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Dieppe et environs</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jacques Lefebvre</b>	Contact : 02 35 85 06 11	
Cours d'eau : <b>La Saâne</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : hameau de Ribeuf, sur la D 152 entre Ouville-la-Rivière et Brachy. Pâture accessible depuis une passerelle métallique repérable depuis la route et signalée par un panneau.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 500 m de berges. Rivière au courant moyennement rapide et régulier. Profondeur moyenne : 50 à 80 cm, mais quelques fosses sont très profondes.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche en no-kill.		
Coût de la carte annuelle : 75 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 11,50 €	Coût de la permission mensuelle : 23,50 €	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation AAPPMA fournie avec la carte de pêche. Site Internet : <a href="http://aappmadieppe.free.fr">http://aappmadieppe.free.fr</a> Carnet des plans détaillés des parcours vendu au prix de 1 €.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques ou Rouxmesnil... Chambres d'hôtes à proximité (Tourville-sur-Arques, Ancourt, St Aubin-le-Cauf...) Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : aménagement de l'abreuvoir existant (le bétail piétine les berges). Parking assez délicat à proximité.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : très beau parcours de pêche à la mouche. Une déclaration de fréquentation des parcours mouche doit être effectuée auprès du garde de l'association. Cette autorisation est gratuite et annuelle mais un peu lourde à gérer pour un pêcheur de passage seulement pour quelques heures. Voir avec l'AAPPMA pour aménagement éventuel.		

### ◇ Le Petit Caux : bilan des parcours en rivière

Sur le Petit Caux, quatre AAPPMA sont concernées. Trois d'entre elles ont répondu favorablement à l'enquête qui leur était proposée. La quatrième est l'AAPPMA "la Belle Gaule de Rouen" qui n'est pas tout à fait locale mais détient sur la rivière Varenne un très beau parcours de pêche, localisé plus exactement entre Muchedent et Torcy-le-Grand, à moins de 20 km de Dieppe en allant vers Bellencombre ou St Saëns.

Ce parcours d'environ 2,5 km de longueur se situe sur ce que la Varenne peut offrir de meilleur. Il est absolument superbe et abrite encore une souche de poissons sauvages reconnaissables à leur gabarit massif et à l'énergie incroyable dont ils font preuve au bout de la ligne. Son profil fait de longs radiers et de lisses pourrait le destiner à devenir à la fois un parcours et une référence en matière de pêche à la mouche.

L'AAPPMA de Dieppe possède trois parcours de pêche intéressants sur la Varenne dont ceux de St Germain d'Etables et Torcy (voir fiches descriptives). Cette association possède sur la région dieppoise le plus important linéaire en matière de pêche à la truite puisque 25 à 30 km de berges environ sont accessibles grâce à elle. Il est ainsi possible de pêcher sur la Saône, la Scie, la Béthune, l'Eaulne et l'Arques en de multiples endroits. Aucune autre AAPPMA dans le département de la Seine Maritime ne dispose d'une telle richesse. De plus, cette association est consciente de son potentiel et s'ouvre doucement aux pêcheurs extérieurs puisque après s'être dotée d'un site Internet, elle a mis en place cette année (en 2004) la vente de permissions journalières et mensuelles ainsi que des plans très détaillés des parcours de pêche. Enfin, les droits loués à l'Etat sur la rivière Arques en font une destination de premier choix pour la pêche de la truite de mer, poisson fleuron de notre département.

La Gaule Arquoise offre également de beaux parcours de pêche, en particulier sur la Varenne et la basse Béthune. Ces deux parcours sont d'un grand intérêt pour la pêche de la truite de mer à la mouche, produit qui fait incontestablement rêver tous les moucheurs passionnés de poissons migrateurs. Cette association s'ouvre plus difficilement aux pêcheurs extérieurs car son bureau est seulement constitué de pêcheurs "terroir" résidents dans la commune d'Arques-la-Bataille. Toutefois, la porte reste ouverte à toute négociation avec cette AAPPMA qui semble chercher sa voie en ce moment. Ses administrateurs viennent en effet d'être ré-élus suite à la démission du précédent bureau au printemps 2004.

Il faut souligner que le parcours dit du "pont jaune", situé sur la basse Béthune, s'arrête en aval au confluent de l'Eaulne, là où commence le parcours de l'AAPPMA de Dieppe sur l'Arques. Si les AAPPMA de Dieppe et Arques trouvaient un accord sur la mise en réciprocité de ces deux lots, c'est un parcours de pêche à la truite de mer de près de 9 km qui serait ainsi créé. Il permettrait aux pêcheurs locaux et extérieurs d'accéder à la rivière sur au moins une berge et presque sans interruption du pont d'Arques-la-Bataille sur la D 56 jusqu'au débouché de l'Arques dans l'avant-port de Dieppe. Et de proposer par la même occasion un des plus beaux parcours de pêche en France pour la recherche des salmonidés migrateurs ! Voici un formidable challenge à relever mais qui pour réussir, pourrait bien nécessiter des approches et des négociations difficiles.

Enfin n'oublions pas l'Yères, charmante rivière encore poissonneuse et sur laquelle travaille sérieusement l'AAPPMA "la Truite Yerroise" qui envisage de se développer grâce au tourisme pêche et accueille avec enthousiasme tous les projets qui sont susceptibles d'accompagner sa démarche. Le Petit Caux s'avère donc un terroir formidablement prometteur d'un point de vue tourisme pêche, au potentiel plus élevé encore que sur la Bresle, localisé autour de Dieppe, cité balnéaire et touristique connue et dont les structures d'accueil sont opérationnelles.

◇ Le Pays de Caux (Maritime): AAPPMA de la Truite Cauchoise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Truite cauchoise</b>		
Nom du Président : <b>Mr Chapelle</b>	Contact : 02 35 29 88 31	
Cours d'eau : <b>La Valmont</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : sortie de Fécamp sur D 150, direction Valmont. Le parcours se situe en amont et en aval du pont sur la rivière qui conduit à l'étang du Nid du Verdier.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 800 m de berges. Rivière courante et vive. Profondeur moyenne : 50 cm. Quelques parties plus profondes.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière et de la truite de mer.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche en no-kill.		
Coût de la carte annuelle : 85 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : projet pour 2005	Coût de la permission mensuelle :	
Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche : ouvert tous les jours.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : totale avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible lors de l'achat de la carte.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Fécamp. Chambres d'hôtes à proximité. Location de chalets "Les Calîtes" à Colleville. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : aménagement des berges sur la partie avale du parcours, près des jardins ouvriers. Maintien d'un sentier en haut de berges, entre les jardins et la rivière.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : superbe parcours de pêche à la mouche. Réglementation simple et adaptée. Accessibilité à améliorer pour les pêcheurs touristes grâce aux permissions journalières. A quelques minutes du centre-ville de Fécamp, de la plage ou du musée de la Bénédictine... Deux autres parcours mouche sont à associer à celui-ci car très proches: "la Linerie" à Rouxeménil près de Valmont et le parcours situé en amont de la pisciculture à Lamparay sur le CD 150. Tous deux parcours mouche et no-kill, ils offrent la pêche en petite rivière ou gros ruisseau sur des poissons nombreux et sauvages...		

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA de la Truite Cauchoise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Truite Cauchoise</b>		
Nom du Président : <b>Mr Chapelle</b>	Contact : 02 35 29 88 31	
Cours d'eau : <b>La Ganzeville</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : ferme Bellet située à 300 m du carrefour entre le CD 28 et le CD 68. Accès au parcours par chemin caillouteux menant à un gué sur la rivière.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 600 m de berges. Rivière au courant assez rapide, affluent de la Valmont. Profondeur faible: 30 à 80 cm. Coule dans une vallée étroite et très boisée, environnement très naturel.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche. No-kill recommandé.		
Coût de la carte annuelle : 85 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : en projet pour 2005	Coût de la permission mensuelle :	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : totale avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Fécamp. Chambres d'hôtes à proximité. Location de chalets "Les Calîtes" à Colleville. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : obtenir le droit de pêche sur des parcelles faisant enclaves de façon à créer un long parcours d'un seul tenant. Fléchage et signalétique à améliorer.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : superbe rivière, un petit joyau dans un écrin de verdure. Parcours de pêche à la mouche très intéressant pour quiconque pratique la pêche en petite rivière. Réglementation simple et adaptée. Accessibilité à améliorer pour les pêcheurs touristes (permissions journalières). Plusieurs autres parcours sur la Ganzeville sont accessibles en allant vers Fécamp : le Moulin Bleu et le parcours des jardins ouvriers. Ces parcours sont "toute pêche" et bien sûr praticables à la mouche. Ils peuvent être associés au parcours mouche de la ferme Bellet car tout proches.		

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA de la Durdent

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>		#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Durdent</b>			
Nom du Président : <b>Mr Benoît Rollin</b>		Contact : 02 35 97 93 71	
Cours d'eau : <b>La Durdent</b>		Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : Grainville-la-Teinturière, lieu dit des Basses Eaux sur la D 131.			
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7			
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 1500 m de berges. Rivière courante et vive. Profondeur moyenne : 50 cm. Quelques fosses.			
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.			
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche.			
Coût de la carte annuelle : 83,5 €		Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 8 €		Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours. Deux prises autorisées les samedi, dimanche et lundi. No-kill le reste de la semaine.			
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : partielle avec Caux-Réciprocité.			
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible.			
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Cany. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.			
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve. Aménagement de l'accès pour les personnes à mobilité réduite en cours (passerelle sur la rivière déjà existante). Création souhaitable de deux ou trois postes accessibles en fauteuil.			
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : superbe parcours de pêche à la mouche. Réglementation simple et adaptée. Accessibilité totale et facile pour les pêcheurs touristes grâce aux permissions journalières. Lac de Caniel à proximité immédiate.			

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA de la Durdent

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Durdent</b>		
Nom du Président : <b>Mr Benoît Rollin</b>	Contact : 02 35 97 93 71	
Cours d'eau : <b>La Durdent</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : Vittefleury, lieu dit le Hamel. Parcours situé le long de la D 10, en amont de Vittefleury. Pêche sur la berge opposée à la route, le long de la propriété du maraîcher puis dans une peupleraie.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 1200 m de berges. Rivière au courant peu rapide et régulier. Profondeur moyenne : 50 à 80 cm.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière et truite de mer.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours réservé pour la pêche à la mouche.		
Coût de la carte annuelle : 83,5 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 8 €	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours. Deux prises autorisées les samedi, dimanche et lundi. No-kill le reste de la semaine.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : partielle avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Cany. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : surveillance régulière de la ripisylve.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : parcours de pêche à la mouche très intéressant. Réglementation simple et adaptée. Accessibilité aisée pour les pêcheurs touristes. Lac de Caniel à proximité immédiate.		

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA de la Durdent

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>	#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Durdent</b>		
Nom du Président : <b>Mr Benoît Rollin</b>	Contact : 02 35 97 93 71	
Cours d'eau : <b>La Durdent</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : Paluel, en amont et en aval du pont sur la Durdent. Accès par D 10 en amont de Paluel.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 1500 m de berges. Rivière assez lente. Profondeur moyenne : 1 m. Quelques fosses > à 1.5 m.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de mer. Truite de rivière présente, notamment d'origine élevage.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours toute pêche.		
Coût de la carte annuelle : 83,5 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 8 €	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours sauf le vendredi.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : partielle avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneaux de début et fin de parcours, documentation AAPPMA disponible.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Cany. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : renforcement de la signalétique vu les problèmes de droit d'accès.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : parcours à privilégier pour la truite de mer. A noter que sur les 5 derniers km jusqu'à Veulettes, l'association détient le droit de pêche grâce à un bail d'état. Le classement de la rivière en domaine privé de l'état ne lui assure pas pour autant le droit d'accès qu'elle doit parfois monnayer ou qui lui est refusé par certains propriétaires riverains. Lac de Caniel à proximité immédiate.		

## ◇ Le Pays de Caux : bilan des parcours en rivière

Trois associations étaient attendues sur ce territoire sachant que celles implantées côté Seine bien que faisant partie du Pays de Caux ont été classées dans le groupe "Val de Seine".

L'AAPPMA "la Lézarde" (région du Havre) m'a fait savoir par son président Mr Leclerc qu'elle ne disposait pas de parcours de pêche en rivière ou en plan d'eau susceptibles d'être proposés aux touristes pêcheurs. On comprend que la seule rivière qui coule sur ce secteur (la Lézarde) ne soit pas particulièrement attractive puisque tout son cours aval serpente entre les routes express et les bretelles d'autoroutes sur les communes de Montivilliers et Harfleur.

La Truite Cauchoise est une association dynamique et sensible aux touristes pêcheurs depuis déjà quelques années. Elle dispose autour de Fécamp, ville bien entendu très touristique de deux petits cours d'eau à la fois attachants et d'une qualité piscicole peu commune. Fréquenté par les grands migrateurs et en particulier la truite de mer, la Valmont possède tous les atouts pour attirer un pêcheur de truites résidentes ou migratrices. Sur les 8 km de parcours détenus par l'AAPPMA sur cette rivière, 4 sont réservés à la mouche. C'est dire tout l'intérêt porté par les gestionnaires de cette association à la pêche sportive. De son côté, la Ganzeville coule dans une vallée très naturelle et typique du pays de Caux. Petit cours d'eau aux eaux vives, elle offre aussi des poissons de taille modeste mais très sauvages et présents en quantité ce qui ravira les pêcheurs à la mouche ou au toc.

De son côté, l'AAPPMA de la Durdent a décidé de jouer la carte du tourisme pêche. Cette association s'est transformée radicalement depuis le renouvellement de son bureau en 2002 et l'arrivée de Mr Rollin à sa présidence : c'est tant mieux car son potentiel sur la Durdent est remarquable. De Grainville-la-Teinturière à Paluel, la rivière offre trois profils différents : la petite rivière vive en amont sur Grainville, une rivière assagie sur Vittefleur et un cours d'eau large et profond vers Paluel pour un parcours plutôt destiné à la recherche de la truite de mer. Tous les pêcheurs de truites y trouveront leur compte d'autant que là où la rivière nous laisse découvrir son lit, les poissons se laissent voir si l'on sait rester discret et il est alors facile de constater qu'ils sont nombreux.

L'AAPPMA de la Durdent travaille en collaboration avec la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour valoriser et développer l'activité pêche de loisir dans la vallée et sur Cany-Barville. Un guide-moniteur de pêche est actuellement en formation (à l'automne 2004) et espère pouvoir s'installer et travailler sur ce site, avec des pêcheurs touristes en saison et avec les collectivités locales le reste du temps, afin de créer notamment une école de pêche pour les enfants de la région. Cela bouge donc sur cette vallée et il ne fait aucun doute que tout projet de développement concernant le tourisme pêche proposé par un partenaire potentiel sera bien accueilli par cette association. Enfin la base nautique du lac de Caniel représente un atout formidable pour ce territoire : voici un site d'activités et de loisirs qui peut offrir aux accompagnants de pêcheurs bien plus qu'un espace de consolation pendant qu'un conjoint ou autre membre de la famille est parti à la pêche car il constitue à lui seul une véritable destination pour un séjour familial !

Le pays de Caux présente donc deux pôles d'intérêt majeurs sur Fécamp et Cany susceptibles de devenir rapidement deux destinations de choix pour le pêcheur de truites de rivière et de truites de mer. La possibilité de rechercher ces deux poissons sur les mêmes cours d'eau voire sur les mêmes parcours, tout comme sur la Bresle et sur l'Arques est un atout réel sur le plan halieutique auquel les pêcheurs sportifs sont sensibles. La vocation touristique de cette région et l'existence de structures d'accueil multiples permettront rapidement de les accueillir.



◇ Le Pays de Bray : AAPPMA de la Truite Gournaisienne

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Truite Gournaisienne</b>		
Nom du Président : <b>Mr ALEXANDRE Fabrice</b>	Tel : 02 35 90 32 42	
Cours d'eau : <b>l'Epte</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : Communes de Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : carte IGN de notre site Internet		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : parcours d'une longueur d'environ 3,500 km situé sur l'amont du cours d'eau avec un courant moyen (eaux vives et eaux lentes). La profondeur peut varier de 0,50 à 2,00 m.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : poissons des rivières de 2 <sup>ème</sup> catégorie : épineche, vairon, goujon, perche, gardon, vandoise, anguille, chevesne et brochet... Poissons de rivières de 1 <sup>ère</sup> catégorie : truites Fario et truites Arc-en-ciel de déversement Toutes les techniques de pêche peuvent être utilisées : coup, toc, vif, posé, manié & mouche.		
<u>Type de réglementation</u> : tous les appâts sont autorisés sauf les asticots car la rivière est classée en 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole. Les cuillers, et tous leurres artificiels sont interdits les week-ends de déversements.		
Coût de la carte annuelle : Adulte 73 € Jeune 45 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : à l'étude pour 2005.	Coût de la permission mensuelle : néant.	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Pendant les vacances scolaires (Pâques & grandes vacances) la pêche est autorisée le mardi pour enfants titulaires d'une carte jeune de l'A.A.P.P.M.A. Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : NON		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : site Internet : <a href="http://perso.wanadoo.fr/la.truite.gournaisienne">http://perso.wanadoo.fr/la.truite.gournaisienne</a>		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : nombreux parmi lesquels on peut citer : Hôtel "LE CYGNE" et "LE NORMANDIE" Hôtel-Restaurant "LE SAINT AUBIN".		
Consulter également le site Internet de l'Office du tourisme de Gournay-en-Bray et son canton		
<u>Aménagements souhaitables</u> : passerelles, façonnage de berges, balisage du parcours.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : petit cours d'eau de 3 à 6 m de large aux berges abruptes, l'Epte était autrefois une excellente rivière à truites entre Gournay et Gisors. Aujourd'hui, de nombreux poissons blancs et des carnassiers les ont presque remplacés. Toutefois ce parcours est intéressant dans la mesure où il se situe à 1h 30 de Paris. On peut regretter une réglementation peu adaptée à la pratique du tourisme pêche puisque le parcours n'est pas accessible en semaine.		

◇ Le Pays de Bray : AAPPMA du Pêcheur Eaulnais

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Pêcheur Eaulnais</b>		
Nom du Président : <b>Mr Huvet</b>	Tel : 02 35 93 81 44	
Cours d'eau : <b>l'Eaulne</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : parcours situés sur Wanchy-Capval, Londinières et Clais. Longueur totale environ 6 km. Accès par D 920 ou D 117. Parcours signalés par des panneaux à l'emblème du martin-pêcheur. Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : Top 100 n° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : petite rivière type "chalk-stream", 4 à 6 m de large, peu profonde hormis quelques fosses.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche de la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation départementale de 1 <sup>ère</sup> catégorie.		
Coût de la carte annuelle : 76 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 8 €	Coût de la permission mensuelle : 30 €	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : oui avec l'Entente Halieutique de Seine Maritime.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation fournie lors de l'achat d'une carte de pêche.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur la région dieppoise ou à Envermeu. Chambres d'hôtes et campings à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : entretien ripisylve et passages clôture. Passerelle éventuelle.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : jolis parcours de pêche sur une petite rivière attachante située dans une vallée verdoyante et naturelle. Tels quels, ces parcours sont attractifs pour un touriste pêcheur : pas de réglementation contraignante, existence de permissions journalières, poissons sauvages... Et une réciprocité envers 3 autres AAPPMA de Seine Maritime dont la Truite Yerroise ! Un peu de promotion est juste nécessaire pour faire venir et revenir les pêcheurs extérieurs.		

### ◇ Le Pays de Bray : AAPPMA le Pêcheur Saint-Saennais

Mr Franck Artu, président de l'AAPPMA "le Pêcheur Saint-Saennais" m'a écrit afin de nous faire savoir qu'actuellement il ne disposait pas de parcours de pêche en rivière susceptible de présenter un intérêt suffisant pour un pêcheur touriste. Néanmoins, il a engagé depuis quelques mois une concertation avec le maire de sa commune ainsi qu'avec le syndicat de bassin versant de la Varenne afin de travailler à l'amélioration de l'état de la rivière aux abords de Saint-Saëns mais aussi afin de trouver des droits de pêche nouveaux. Son objectif est de pouvoir offrir dans les années à venir un ou plusieurs parcours de qualité afin d'apporter au tourisme de sa commune quelques atouts supplémentaires. Il sera donc nécessaire de reprendre contact avec lui dans le courant de l'hiver 2004/ 2005.

### ◇ Le Pays de Bray : bilan des parcours en rivière

En plus de Saint-Saëns, les AAPPMA de Gournay-en-Bray, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray et Londinières étaient concernées sur ce territoire. Le Pays de Bray est un terroir qui ne ressemble à aucun autre, fait de prairies et de bois humides, drainés par une multitude de ruisseaux. C'est une sorte d'éponge qui donne naissance dans sa partie nord aux petits fleuves côtiers que sont la Béthune, l'Eaulne ou la Bresle et dans sa partie sud aux rivières Epte et Andelle. Les têtes de bassin de ces rivières renommées sont donc susceptibles d'offrir des parcours de pêche en petite rivière sur des poissons dont la taille est déjà très respectable (l'Andelle près de Sigy-en-Bray, soit à seulement 12 km de sa source m'a offert durant mon adolescence mes premiers poissons pesant le kilogramme !).

Malheureusement l'AAPPMA de Forges-les-Eaux n'a pas répondu à l'inventaire des parcours de pêche qui lui était proposé. Celle de Neufchâtel-en-Bray m'a fait savoir par son tout nouveau président Mr Gavelle que l'idée d'un partenariat éventuel avec le CDT l'intéressait mais qu'il avait besoin d'un peu de temps pour s'organiser et remettre son association dans le sens de la marche. Il sera utile de reprendre contact avec lui d'ici quelques mois.

Il n'y a donc que les AAPPMA de Gournay et de Londinières qui à ce jour ont montré de l'enthousiasme pour une politique de développement de la pêche en direction des pêcheurs extérieurs. Gournay possède un site Internet pour sa propre promotion ainsi que des parcours de pêche intéressants sur l'Epte car situés au cœur des prairies typiques du Pays de Bray et à seulement 1h30 du centre de Paris. Bien que l'AAPPMA n'en soit pas responsable, on peut regretter l'évolution des peuplements piscicoles sur ce cours d'eau. En effet, des poissons dont la zone d'habitat se situe normalement sur le cours très aval de la rivière (brochets et cyprinidés) ont maintenant colonisé la totalité du cours d'eau, souvent au détriment des truites autochtones.

Bon point par contre pour l'AAPPMA de Londinières, méconnue mais semble t-il en avance sur les autres associations du point de vue de son état d'esprit, en tout cas celui perçu à travers son dynamique président Mr Huvet. Tout est simple sur cette AAPPMA : la réglementation, l'accès aux parcours de pêche, l'achat de cartes de pêche à durée segmentée et il existe même une réciprocité avec l'Entente Halieutique de Seine Maritime ! Le tout sur une rivière à truites en bon état et dans un cadre naturel de premier choix.

Globalement, le Pays de Bray peut mieux faire. Son image positive de terroir typique et sauvegardé, le développement du tourisme rural et culturel autour de petites villes comme St-Saëns, Forges ou Neufchâtel doit faire prendre conscience aux AAPPMA locales de la nécessité de s'ouvrir aux pêcheurs extérieurs. Là encore il sera indispensable de leur rappeler dans les mois à venir.

◇ Le Val de Seine : AAPPMA du Cailly-Clérette

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Cailly-Clérette</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jean-Louis Levé</b>	Contact : 06 60 42 04 72	
Cours d'eau : <b>Le Cailly et la Clérette</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : le Cailly et son affluent la Clérette à Montville : berges du terrain de football et des tennis. La Clérette en amont du pont des ateliers municipaux jusqu'à la première propriété privée.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 500 m de berges. Profils variés sur le Cailly avec des radiers puis des trous plus profonds. Berges parfois endiguées ou bétonnées, environnement urbanisé. La Clérette est une petite rivière très jolie sur sa partie amont mais plus modeste par son débit que le Cailly.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : pêche au toc et à la mouche uniquement. Tous les leurres sont interdits (?).		
Coût de la carte annuelle : 60 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation éditée par l'AAPPMA assez détaillée.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur toute la région rouennaise, ainsi que sur Clères et Montville. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : l'environnement urbain peut permettre l'accès à la rivière pour les personnes à mobilité réduite. Il pourrait donc être envisagé de réaliser des emplacements de pêche accessibles aux handicapés.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : le caractère "parcours en ville" est peu propice au développement de parcours de pêche à vocation touristique, mais peut présenter un intérêt pour les pêcheurs "handicapés" ou peu mobiles du fait de la possibilité de s'en approcher en voiture. A noter que la réglementation mise en place par l'AAPPMA est trop restrictive du point de vue des techniques de pêche et des jours de pêche autorisés. Cette réglementation est appliquée sur tous les autres parcours proposée sur Malaunay, le Houlme, Notre Dame de Bondeville et Déville-les-Rouen. Toutefois, son président est dynamique et il paraît important de maintenir le contact avec cette AAPPMA qui pourrait peut-être dans le futur offrir des parcours situés plus en amont sur le Cailly, là où des secteurs encore verts existent toujours...		

◇ Le Val de Seine : AAPPMA le Gardon Traiton

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Le Gardon Traiton</b>		
Nom du Président : <b>Mr Philippe Lefebvre</b>	Contact : 02 35 56 27 34	
Cours d'eau : <b>Gertrude et Ambion</b>	Plan d'eau :	
<u>Situation exacte</u> : de la station d'eau de Ste Gertrude jusqu'à la Seine à Caudebec-en-Caux.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 1911 OT		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 2500 m de berges. Petites rivières communiquant entre elles par des canaux transversaux, au lit assez étroit, de seulement quelques km de longueur dans un environnement de prairies humides et de marais.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi. Partie amont de la Gertrude réservée à la pêche à la mouche à partir de mi-avril.		
Coût de la carte annuelle : 53 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : du lundi au vendredi sauf les jours fériés et pendant les vacances scolaires (à confirmer pour 2005).		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : oui avec la Belle Gaule de Rouen.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> :		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Caudebec-en-Caux et Le Trait. Chambres d'hôtes nombreuses à proximité. Camping à Caudebec-en-Caux.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : réparation des berges en plusieurs endroits du parcours.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : parcours de pêche ayant l'avantage d'être le seul parcours associatif susceptible de retenir l'attention de quelques pêcheurs touristes dans cette région de Caudebec et le Trait. Malheureusement, la réglementation n'est pas du tout adaptée (pêche fermée en semaine !). Il faut souligner que ce parcours appartient en propriété à la commune de Caudebec-en-Caux. Comme il n'existe pas d'AAPPMA dans cette commune, la municipalité a laissé le droit de pêche aux deux AAPPMA du Gardon Traiton et de la Belle Gaule de Rouen qui historiquement en ont été les locataires. Mais elle impose un cahier des charges strict dans le but de privilégier les habitants de Caudebec et c'est elle qui impose par exemple la fermeture de la pêche en semaine. Cette interdiction pourrait toutefois être levée en 2005 car elle a bien sûr découragé de nombreux pêcheurs locaux.		

◇ Le Val de Seine : AAPPMA de Gravenchon

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Gravenchon</b>		
Nom du Président : <b>Mr Clerget</b>		Contact : 02 35 38 78 30
Cours d'eau : <b>Rivière de Radicatel</b>		Plan d'eau :
<u>Situation exacte</u> : ZI de Port-Jérôme, Les Herbages, près de l'usine de la SODES et au lieu-dit Radicatel, le long du CD 982.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : deux fois 800 m de berges.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche à la truite de rivière.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi.		
Coût de la carte annuelle : 60 €		Coût de la carte journalière :
Coût de la permission journalière : non		Coût de la permission mensuelle : non
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : le dernier vendredi de chaque mois (jour de ré-empoissonnement).		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : oui avec Caux Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : règlement remis avec chaque carte de pêche vendue.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Gravenchon et Lillebonne. Chambres d'hôtes à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : acquisition de nouveaux droits de pêche afin d'allonger les parcours.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : de l'aveu même de Monsieur Clerget, ces parcours sont peu attrayants du fait de leur cadre paysager et peuvent même s'avérer dangereux pour celui qui longe le CD 982.		

## ◇ Le Val de Seine : bilan des parcours en rivière

Il suffit de regarder la carte du réseau hydrographique de Seine Maritime pour constater que le nord du département est plus riche en cours d'eau que le sud et surtout que les fleuves côtiers sont plus longs. Cela vient du fait que la ligne de partage des eaux en Seine Maritime peut être représentée de façon très schématique par une droite horizontale passant par la ville d'Yvetot. Tous les cours d'eau prenant naissance au nord de cette ligne se dirigent vers la mer, les autres vont rejoindre la Seine plus au sud.

Dans ces conditions, on pouvait s'attendre à ce que l'offre en parcours de pêche en rivière sur ce secteur soit moins étoffée que celle concernant la zone côtière située plus au nord. La réalité est encore plus décevante puisque cette offre est quasiment inexistante aujourd'hui.

Saluons d'abord l'AAPPMA de Gravenchon. Cette association travaille sur des cours d'eau difficiles et dans un environnement industriel et urbain. Difficile dans ces conditions de proposer des parcours de pêche attractifs, surtout pour des pêcheurs touristes. Cette AAPPMA a tenu quand même à nous faire part de ses possibilités de pêche en rivière malgré un environnement vraiment inhospitalier et trop éloigné des critères de qualité recherchés pour espérer créer un parcours à vocation touristique. Pour l'AAPPMA du Trait, la Gertrude et son parcours mouche pourrait s'y prêter car le potentiel environnemental et halieutique existe. A condition toutefois de faire évoluer sa réglementation vers une bien meilleure accessibilité ce qui dépend aussi de la commune de Caudebec-en-Caux, propriétaire du parcours, et peut-être également de l'AAPPMA "la Belle Gaule de Rouen" co-détentricice du droit de pêche.

L'AAPPMA d'Elbeuf ne dispose pas de parcours de pêche à la truite en rivière. Les AAPPMA de Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Oissel, Lillebonne et Barentin n'ont pas répondu à l'inventaire des parcours de pêche qui leur était proposé. C'est dommage, plus particulièrement pour les associations de Rouen et Barentin qui possèdent des droits de pêche dignes d'intérêt respectivement sur les rivières Varenne et Austreberthe. Enfin, Mr levé de l'AAPPMA du Cailly-Clérette m'a fait parvenir un dossier très complet sur son association avec une copie de la réglementation et le plan des parcours. L'ensemble de ces parcours se trouve malheureusement en milieu urbain et Mr Levé nous signale que la rivière Cailly est encore régulièrement souillée par des pollutions d'origines diverses. Cette rivière était dans le passé réputée pour ses densités incroyables de truites dont de nombreux très gros sujets, elle possède donc un potentiel incontestable même s'il est mis à mal aujourd'hui. Alors, compte tenu de son environnement urbain, il est possible d'envisager sur cette association d'aménager un parcours de pêche pour les personnes à mobilité réduite ou circulant en fauteuil. Certaines berges endiguées ou accessibles facilement en voiture pourraient le permettre moyennant quelques équipements spécifiques. Et comme il n'existe pas actuellement de parcours aménagé de ce type pour la pêche de la truite en Seine Maritime, une réflexion sur la possibilité d'en créer un ici pourrait voir le jour en concertation avec l'AAPPMA, la ou les communes concernées ainsi que les collectivités locales susceptibles d'apporter un financement complémentaire.

Il est à noter que le Cailly et la Clérette coulent dans un environnement beaucoup plus champêtre en amont de Montville et présentent sur ces tronçons un profil de petite rivière naturelle correspondant mieux aux attentes des touristes pêcheurs. L'AAPPMA du Cailly ne possède pas aujourd'hui de parcours sur ce secteur géographique car ce dernier est d'abord peu étendu et la proximité immédiate de Rouen a pour conséquence de faire monter très vite les prix des droits de pêche. Une solution envisageable dans les années à venir pourrait consister à aider financièrement l'AAPPMA et lui permettre d'acquérir un parcours de qualité dont la réglementation serait adaptée à une fréquentation pour tous, y compris les pêcheurs touristes.

## 6.2 Parcours associatifs en plans d'eau

### ◇ La vallée de la Bresle : AAPPMA de Longroy

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>	#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Longroy</b>		
Nom du Président : <b>Mr Philippe Lordel</b>		Contact : 06 84 28 35 98
Cours d'eau :		Plan d'eau : <b>base nautique ou Marais de Gousseauville</b>
<u>Situation exacte</u> : accès via la D 49, direction de Gamaches. Parking et point d'information situés à la sortie du village une fois passées la voie ferrée puis la rivière.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : environ 40 ha. Superbe plan d'eau dont la vocation première est la pratique des sports nautiques. Eau de très belle qualité, empoissonnement exceptionnel.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation générale de 2 <sup>ème</sup> catégorie. Pas de pêche en barque. Carpe de nuit sur autorisation.		
Coût de la carte annuelle : 75,50 €		Coût de la carte journalière : ?
Coût de la permission journalière : non		Coût de la permission mensuelle : non
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Blangy-sur-Bresle, Gamaches ou Eu. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : Entretien ripisylve léger.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : ce joli et grand plan d'eau est accessible avec une carte de Longroy sur la moitié de son périmètre. L'autre moitié appartient à l'association de Gamaches. Il n'existe pas de réciprocité (!!!) entre les deux associations sur ce même plan d'eau mais la réglementation est identique. A noter que Gamaches appartient au groupement GIP et que les adhérents de Monchaux et de Blangy peuvent donc pêcher sur ses lots grâce aux accords de réciprocité. Il est curieux que la pêche en barque ne soit pas autorisée au moins en période hivernale.		



◇ La vallée de la Bresle : AAPPMA de Incheville

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Association municipale de protection de la pêche d'Incheville</b>		
Nom du Président : <b>Mr Jacques Fendorf</b>	Contact : 02 35 50 30 34	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>étang d'Incheville</b>	
<u>Situation exacte</u> : à partir du rond-point d'Incheville sur D 49, prendre direction Beauchamps puis à droite après la voie ferrée, en direction du camping. Tour de l'étang possible par chemin carrossable.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : 40 ha de superficie. Berges assez souvent escarpées. Ceinture de nénuphars le long des berges. Pontons aménagés loués à l'année.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation générale de 2 <sup>ème</sup> catégorie. No-kill pour la carpe. Deux carnassiers maximum par jour de pêche.		
Coût de la carte annuelle : 53 €	Coût de la carte journalière : 10 €	
Coût de la permission journalière :	Coût de la permission mensuelle :	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non mais fermeture générale du 15 janvier au 15 avril.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : guide institution inter-départementale.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Eu. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : aménagements des berges et création éventuelle de pontons loués à la journée.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : beau plan d'eau très poissonneux et d'un grand intérêt pour toutes les pêches. La pêche en barque est autorisée sur ce plan d'eau et il serait judicieux qu'une ou deux embarcations puissent être louées sur place.		

### ◇ La vallée de la Bresle : bilan des parcours en plan d'eau

Deux plans d'eau seulement sont sélectionnés pour la vallée de la Bresle mais deux plans d'eau de superficie importante et inhabituelle comparés à l'ensemble des autres étangs qui ont été créés tout au long de cette vallée entre Aumale et Eu.

Si leur superficie les distingue, il faut également leur reconnaître d'excellentes qualités sur le plan piscicole et halieutique. L'étang d'Incheville s'étend sur près de 30 Ha. Il est facilement accessible car un chemin carrossable en fait le tour et permet notamment aux carpistes d'acheminer leur matériel jusqu'à l'endroit retenu pour la pêche. Car ce plan d'eau est certainement l'un des hauts lieux de Seine Maritime en matière de pêche à la carpe tant les gros sujets sont courants. La pêche des autres blancs n'est pas en reste, mais le second point fort de cet étang se situe au niveau de la traque des carnassiers en barque, notamment du brochet, près des bancs de nénuphars. C'est en effet un des rares plans d'eau du département où la pêche peut s'effectuer à partir d'une embarcation, à condition toutefois d'en posséder une car il n'existe pas de loueur sur place.

Le Marais de Gousseauville est en fait le nom du plan d'eau de 42 Ha qui abrite la base nautique de Gamaches et qui se trouve partagé pour les droits de pêche entre les AAPPMA de Longroy et Gamaches. Cette dernière association se situe dans le département de la Somme et adhère au GIP. De ce fait, les pêcheurs affiliés dans les AAPPMA de Blangy-sur-Bresle et de Monchaux-Soreng peuvent pratiquer sur les lots de l'AAPPMA de Gamaches et pêcher le demi-périmètre de l'étang dont elle détient les droits. De son côté, l'AAPPMA de Longroy détient l'autre demi-périmètre et ses adhérents doivent donc acheter une seconde carte s'ils souhaitent faire le tour des berges. Cette situation est assez invraisemblable et je pense qu'elle doit prendre fin si l'on souhaite que ce site devienne un lieu de pêche réputé à l'extérieur de notre région. Une valorisation et une promotion touristique ne pourront avoir de chances de succès que si les deux AAPPMA concernées et les instances touristiques des deux départements travaillent conjointement et réussissent à simplifier cette réglementation stupide. Car ce plan d'eau est justement réputé pour ses belles pêches de brochets à l'automne et au printemps. Seul regret : les pêcheurs ne peuvent pratiquer aujourd'hui qu'à partir des berges, y compris lorsque la saison nautique est terminée.

Notons que l'AAPPMA de Gamaches possède un étang remarquable pour constituer un réservoir de pêche à la truite, l'étang dit "de l'Epinoï". Peu entretenu depuis quelques années, il semble que les dirigeants de cette association aient envie de le "relancer" en 2005. Quand on sait combien ce type de produit pêche manque à la Seine Maritime, il peut être intéressant de suivre la mise en place de ce projet, même s'il se situe dans une commune limitrophe de la Somme.

Enfin, signalons les étangs de l'AAPPMA de Nesle-Normandeuse situés dans un environnement très naturel, les étangs de Blangy-sur-Bresle ainsi que les étangs de la cité Bailly à Aumale. Ces plans d'eau de taille moyenne sont tous bien empoissonnés et entretenus. Ces associations, je le rappelle, n'ont pas répondu à ce jour à l'inventaire des parcours qui leur était proposé.

Paradoxalement, si la vallée de la Bresle est "truffée" de plans d'eau résultant de l'exploitation des carrières de ballast, on se rend compte que cette exploitation a été assez anarchique dans la mesure où de nombreux petits et même tout petits plans d'eau ont été créés. Leur valorisation est bien entendu plus difficile et a souvent entraîné leur privatisation. C'est la raison pour laquelle l'offre associative est finalement moins étendue que ce que l'on pouvait espérer à priori compte tenu de la nature du biotope rencontré.

◇ Le Petit Caux : AAPPMA la Gaule Arquoise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Gaule Arquoise</b>		
Nom du Président : <b>Mr JP Trochet</b>	Contact : 06 21 52 18 28	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>étangs du CTA et de la piscine.</b>	
<u>Situation exacte</u> : à la périphérie du bourg d'Arques-la-Bataille en direction de Martin-Eglise pour le CTA. A proximité immédiate de la piscine.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 2008 ouest		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : CTA : deux étangs d'un peu plus de 3 Ha. Pentes douces, bonne qualité paysagère et excellente qualité d'eau.		
<b>Piscine</b> : une pièce d'eau de 8 Ha aux berges un peu plus hautes, parfois même abruptes située dans un environnement paysager agréable.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : CTA : pêche de la truite, des blancs et des carnassiers pour un plan d'eau, l'autre étant destiné à la pêche sportive des carnassiers aux leurres (brochet surtout).		
<b>Piscine</b> : pièce d'eau permettant la pêche des poissons blancs (carpe notamment) et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation générale de 2 <sup>ème</sup> catégorie.		
Coût de la carte annuelle : 60 €	Coût de la carte journalière : 14 €	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : en semaine pour les étangs du CTA sauf jours fériés et vacances scolaires. Fermeture anticipée du brochet dans l'étang CTA (15 novembre en 2004 !?!).		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : règlement remis avec chaque carte vendue et panneau d'affichage aux étangs.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques-la-Bataille et Rouxmesnil-Bouteilles. Chambres d'hôtes et campings à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : amélioration de la signalétique.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : jolis plans d'eau de bonne qualité tout à fait adaptés pour la pratique du tourisme pêche. Réglementation des étangs CTA peu adaptée. Deux autres étangs appelés les "vieilles ballastières" sont également disponibles. Etangs poissonneux, environ une dizaine d'hectares, tous proches de ceux de la piscine. Réglementation plus draconienne, voire trop restrictive sur le plan des périodes de pêche autorisées (fermeture trop avancée).		

◇ Le Petit Caux : AAPPMA de Dieppe et environs

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>	
Nom de l'AAPPMA : <b>Dieppe et environs</b>			
Nom du Président : <b>Mr Jacques Lefebvre</b>		Contact : 02 35 85 06 11	
Cours d'eau :		Plan d'eau : <b>étang de l'AAPPMA de Dieppe</b>	
<u>Situation exacte</u> : Arques-la-Bataille. Au niveau de l'ancienne gare (passage à niveau), prendre la direction du centre de loisirs de la Varenne. Parking en face de la Maison de la Varenne devant le panneau de l'association.			
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 2008 ouest			
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : superficie de 6 Ha. Environnement de pâtures très agréable. Berges en pente douce.			
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers. Très bonne population de brochets, de carpes, et de tanches.			
<u>Type de réglementation</u> : parcours 2 <sup>ème</sup> catégorie. Une seule canne pour la pêche des carnassiers. Taille brochet = 60 cm. Pêche possible de la carpe de nuit (déclaration préalable auprès du garde de l'association).			
Coût de la carte annuelle : 52 €		Coût de la carte journalière : 14 €	
Coût de la permission journalière : 11,50 €		Coût de la permission mensuelle : 23,50 €	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours. Fermeture du brochet du dernier dimanche de janvier au troisième samedi de mai.			
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non			
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation AAPPMA fournie avec la carte de pêche. Site Internet : <a href="http://aappmadiespe.free.fr">http://aappmadiespe.free.fr</a>			
Carnet des plans détaillés des parcours vendu au prix de 1 €.			
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Dieppe, Arques ou Rouxmesnil-Bouteilles.... Chambres d'hôtes à proximité (Tourville-sur-Arques, Ancourt, St Aubin-le-Cauf...).			
Campings.			
<u>Aménagements souhaitables</u> : mise en place de frayères artificielles.			
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : très bel étang, bien peuplé, avec une réglementation privilégiant la pêche sportive. Excellente qualité d'eau, tendance à produire beaucoup d'herbiers en juin et juillet.			

◇ Le Petit Caux : étangs fédéraux du Petit Launay

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Fédération départementale des pêcheurs de Seine Maritime</b>		
Nom du Président : <b>Mr Daniel Hanchard</b>	Contact : 02 35 62 01 55	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>étangs du Petit Launay et de la voile</b>	
<u>Situation exacte</u> : St Aubin-le-Cauf. Accès fléché par D 1 entre Arques-la-Bataille et St Aubin-le-Cauf. Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 2008 ouest		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : site de 54 Ha en propriété pour le Petit Launay et 18 Ha pour l'étang de la voile représentant au total près de 20 plans d'eau communiquant entre eux par des drains et traversés par des ruisseaux provenant de l'amont.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers. Lâchers de truites dans une pièce d'eau. Petit étang réservé à la pêche à la mouche et géré par un club. Vrai réservoir digne de ce nom à l'étude. 2 <sup>ième</sup> catégorie piscicole.		
<u>Type de réglementation</u> : parcours ouvert tous les jours sauf le vendredi. Réglementation générale des eaux de 2 <sup>ième</sup> catégorie mais pêche du carnassier limitée à deux cannes.		
Coût de la carte annuelle : selon l'AAPPMA choisie dans le département + 10 € (en 2004).	Coût de la carte journalière : 11 €	
Coût de la permission journalière : en projet	Coût de la permission mensuelle : ?	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : vendredi.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : règlement intérieur affiché sur place et plan d'accès disponible auprès de la Fédération.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Arques, Rouxmesnil et Dieppe. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : signalétique, entretien des chemins et des écoulements d'eau. Parkings.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : très belle mosaïque de petits plans d'eau séparés les uns des autres par des rideaux boisés permettant de trouver des secteurs à l'abri du passage des voitures et des promeneurs, assez importants le week-end. L'étang de la voile à pour vocation première la pratique du nautisme mais la pêche n'y pose pas de problème même durant l'été. Endroit idéal pour la pêche en famille, la pêche au coup ou celle de la carpe, mais également site de choix pour le pêcheur sportif adepte d'une pêche plus itinérante.		

## ◇ Le Petit Caux : bilan des parcours en plan d'eau

La vallée de l'Yères n'a pas fait l'objet ou presque d'exploitation de ballastières. Les plans d'eau associatifs se trouvent donc regroupés autour de la commune d'Arques-la-Bataille près de Dieppe, dans les vallées de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne.

Le site le plus étendu appartient en propriété à la Fédération Départementale des pêcheurs de Seine Maritime. Appelé "étangs fédéraux ou étangs du Petit Launay", il est accessible à tous les pêcheurs possédant une carte de pêche en provenance de l'une des 27 AAPPMA du département. Depuis 2002, il est de plus nécessaire de faire l'acquisition d'un timbre spécifique (10 € en 2004). Les pêcheurs extérieurs au département n'ont pas d'autre solution aujourd'hui que d'acheter une carte journalière, une carte "vacances" (seulement durant l'été) ou annuelle dans une AAPPMA du département pour pouvoir se rendre sur ces plans d'eau. Il ne leur est pas possible d'acquérir une permission temporaire, du moins pour ceux qui possèdent déjà une carte de pêche portant la taxe piscicole et c'est là le seul aspect qu'il conviendrait d'améliorer pour que ce site de pêche leur soit plus facilement accessible. Car cet espace est assez exceptionnel : il est en effet constitué d'une mosaïque de plans d'eau communiquant entre eux ici ou là mais séparés par un dédale d'allées arborées formant parfois un véritable labyrinthe. Bien qu'il soit assez fréquenté au printemps et en été, sa superficie totale de 54 Ha, ses berges découpées ainsi que son couvert végétal assurent malgré tout au pêcheur à rôder comme au pêcheur au posé une multitude de postes possibles procurant le calme et la tranquillité.

L'étang de la voile appartient quant à lui au centre de voile "Varenne Plein Air" qui l'utilise pour ses activités nautiques mais cède les droits de pêche à la Fédération départementale. Ses 18 ha en font un superbe plan d'eau, fréquenté par les dériveurs et les planches à voile pendant l'été mais surtout par les pêcheurs hors saison estivale. On peut regretter que la pêche en barque ne soit pas permise aux pêcheurs durant les quelques mois de l'automne et de l'hiver.

L'AAPPMA de Dieppe propose un étang de 6 Ha aux eaux cristallines et poissonneuses. Bien que celui-ci soit richement peuplé en carpes et autres poissons blancs, ce plan d'eau est très adapté à la pêche des carnassiers aux leurres. En effet sa réglementation limite la pêche du brochet à une seule canne ce qui incite beaucoup de pêcheurs pratiquant habituellement à plusieurs cannes et au posé à se rendre sur d'autres lieux... De plus, le prélèvement maximum est fixé à un seul brochet de plus de 60 cm par jour. La pression de pêche y est donc moins forte et les populations de brochets se portent très bien. Les pêcheurs sportifs apprécient ces endroits où la possibilité de prendre plusieurs poissons lors d'une partie de pêche est réelle, même si ces poissons doivent être remis à l'eau.

De son côté, l'AAPPMA "la Gaule Arquoise" propose un plan d'eau tout aussi intéressant sur son site du CTA. Réservé à la pêche des carnassiers aux leurres, cet étang de 3 à 4 Ha n'est malheureusement ouvert que le week-end et les jours fériés (du moins en 2004) ce qui limite fortement son accessibilité. Cette association propose également les étangs de la piscine et les étangs dits "les vieilles ballastières". Au total, tous ces plans d'eau représentent une superficie de plus de 20 ha d'eau et sont justement renommés. Chacun de ces étangs fait toutefois l'objet d'une réglementation spécifique : quelques simplifications seraient bienvenues.

Enfin, l'AAPPMA "la Belle Gaule de Rouen" détient en propriété quatre plans d'eau sur la commune de St Hellier à 5 km de Bellencombre en allant vers Dieppe. Deux font l'objet de déversements de truites mais les deux autres sont excellents pour la pêche des poissons blancs et des carnassiers. Cette association n'a pas répondu au recensement des parcours qui lui a été proposé : il sera nécessaire de reprendre contact avec elle dans quelques temps.

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA la Truite Cauchoise

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Truite Cauchoise</b>		
Nom du Président : <b>Mr Chapelle</b>	Contact : 02 35 29 88 31	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>Etang du Nid du Verdier</b>	
<u>Situation exacte</u> : sortie de Fécamp sur D 150, direction Valmont.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : base nautique établie sur un plan d'eau d'un peu plus de 3 Ha, origine ballastière. Environnement paysager satisfaisant, postes de pêche aménagés. Profondeur jusqu'à 4 mètres.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers, toutes techniques. Plan d'eau particulièrement poissonneux.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation 2 <sup>nd</sup> e catégorie. Pêche en barque non autorisée mais l'amorçage pour la carpe est toléré en barque. Pêche de nuit possible pour la carpe.		
Coût de la carte annuelle : 85 €	Coût de la carte journalière : 11 €	
Coût de la permission journalière :	Coût de la permission mensuelle :	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : totale avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible chez les détaillants qui fournissent les cartes.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Fécamp. Chambres d'hôtes à proximité. Location de chalets "Les Calîtes" à Colleville. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : aménagement de l'entrée du parking afin d'interdire la circulation des véhicules et deux-roues motorisés aux abords du plan d'eau.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : activité nautique en semaine (école de voile pour les enfants). Espace entretenu et soigné. A quelques minutes du centre-ville de Fécamp, de la plage ou du musée de la Bénédictine... A noter que cette association propose en période de fermeture de la pêche à la truite en rivière un petit plan d'eau (moins d'un ha) pour la pêche de la truite à la mouche. On ne peut lui donner l'appellation de réservoir mais il apporte aux moucheurs locaux des possibilités de pêche à la mouche lorsque celle-ci n'est plus possible en rivière.		

◇ Le Pays de Caux : AAPPMA de la Durdent

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Durdent</b>		
Nom du Président : <b>Mr Benoît Rollin</b>	Contact : 02 35 97 93 71	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>Lac de Caniel</b>	
<u>Situation exacte</u> : entre Vittefleur et Cany-Barville par D 268		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : base nautique établie sur un plan d'eau de 48 Ha, origine ballastière. La zone sud-est est réservée pour la pêche tandis que les autres secteurs sont mis à disposition des différentes activités nautiques installées sur le site. Profondeur jusqu'à 3 m. Berges en pente douce permettant l'exercice de la pêche sans aucune contrainte.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers, toutes techniques.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation 2 <sup>nd</sup> e catégorie. Pêche en barque non autorisée. Pêche de nuit possible pour la carpe.		
Coût de la carte annuelle : 83,5 €	Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière : 8 €	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : ouvert tous les jours.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : partielle avec Caux-Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau d'information sur place, documentation AAPPMA disponible.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Cany. Chambres d'hôtes à proximité. Campings.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : fléchage de l'accès vers le secteur pêche depuis l'entrée de la base.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : lac très poissonneux, d'un grand intérêt pour les pêcheurs au coup, les carpistes et les amateurs de carnassiers. Affluence importante sur le lac en été mais du fait de la séparation entre le secteur nautique et le secteur pêche, il ne semble pas y avoir de problème de cohabitation. Restaurant, brasserie, bowling, plage, activités nautiques sur le site représentent des produits "accompagnant" de tout premier ordre.		



### ◇ Le Pays de Caux : bilan des parcours en plan d'eau

Incontestablement, le lac de Caniel et ses 48 ha constitue le plus beau lieu de pêche en plan d'eau du pays de Caux. La base de loisirs installée sur le lac est aujourd'hui très fréquentée durant la saison estivale. Toutefois, la pièce d'eau a été divisée en trois secteurs :

- une zone réservée au ski nautique au sud-ouest du plan d'eau,
- une zone plage et voile au centre et au nord,
- le secteur réservé à la pêche à l'est.

Ainsi chacune des activités n'empiète pas sur sa voisine et les pêcheurs se trouvent à l'abri du passage d'un dériveur ou d'un skieur. Le lac de Caniel est extrêmement poissonneux, tant en quantité que du point de vue de sa diversité. Toutes les espèces de poissons d'eau lente y sont représentées ce qui le rend attractif pour les pêcheurs au coup, les pêcheurs de carpe et les pêcheurs de carnassiers. Mention spéciale malgré tout pour la carpe car ce poisson réunit sur Caniel beaucoup de spécialistes et c'est un signe qui ne trompe pas. L'AAPPMA de la Durdent propose plusieurs formules de cartes aux pêcheurs extérieurs à l'association ainsi que les plans d'accès délimitant le secteur de pêche. Seul regret : la pêche en barque n'est pas autorisée, y compris pendant les mois d'hiver.

La base nautique, sportive et de loisirs représente un formidable produit d'appel pour tous les publics dont les accompagnants de pêcheurs. Voilà un atout solide qui devrait entre autre retenir l'attention des "vacanciers pêcheurs". Si l'on y ajoute le charme pittoresque de la vallée de la Durdent et la plage toute proche de Veulettes-sur-Mer, il n'y a aucun doute : la Durdent, sa vallée et son lac peuvent devenir une destination de premier choix pour le touriste pêcheur et sa famille.

L'AAPPMA de Fécamp propose de son côté un plan d'eau beaucoup plus modeste par sa superficie mais très attachant et surtout également poissonneux. Le Nid du Verdier est réputé pour la carpe et les autres poissons blancs ainsi que pour ses brochets. Situé à 5 minutes du centre de Fécamp, il est tout à fait digne d'intérêt et saura apporter quelques émotions à tout pêcheur de passage comme il en procure aux pêcheurs locaux.

Les deux associations de Fécamp et de la Durdent sont dynamiques et intéressées par les touristes pêcheurs. C'est une chance car par ailleurs dans le pays de Caux maritime, l'offre de pêche en plan d'eau demeure inexistante ou presque.



◇ Le Pays de Bray : AAPPMA du Pêcheur Eaulnais

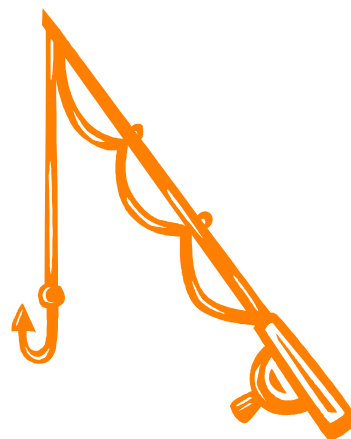
<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Pêcheur Eaulnais</b>		
Nom du Président : <b>Mr Huvet</b>	Contact : 02 35 93 81 44	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>étang de Béthencourt</b>	
<u>Situation exacte</u> : hameau de Béthencourt, situé 2km avant Londinières lorsque l'on vient d'Envermeu, juste entre les D 920 et D 117. Accès par l'une ou l'autre de ces routes départementales.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : Top 100 n° 3		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : plan d'eau de 3,4 Ha de type ballastière. Environnement paysager de qualité.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : 2 <sup>ème</sup> catégorie, toute pêche dans le cadre de la loi. Taille brochet fixée à 55 cm. Pêche de la carpe possible de nuit.		
Coût de la carte annuelle : 53 €	Coût de la carte journalière : 8 €	
Coût de la permission journalière :	Coût de la permission mensuelle :	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : <b>oui</b> avec l'Entente Halieutique de Seine Maritime.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : documentation remise lors de l'achat de la carte.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur la région dieppoise, à Londinières et à Envermeu. Chambres d'hôtes à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : rien en particulier.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : jolie pièce d'eau, peu importante mais suffisante pour passer un très bon moment de pêche. Environnement plaisant, calme et peu fréquenté. De plus cet étang est très poissonneux ce qui lui confère bien des atouts.		

### ◇ Le Pays de Bray : bilan des parcours en plan d'eau

Les AAPPMA de Gournay-en-Bray et de Neufchâtel-en Bray ne possèdent pas de plan d'eau à mettre à la disposition de leurs pêcheurs. L'AAPPMA de Forges-les-Eaux n'a pas répondu à notre enquête mais dispose de plans d'eau situés sur le cours de l'Andelle en bordure et dans les bois de l'Epinay (amont immédiat du parc du casino). Trois étangs ont été creusés dans le lit même de l'Andelle qui n'était ici pourtant qu'un ruisseau et sont donc classés en première catégorie piscicole puisqu'en communication avec les eaux libres. Leur superficie totale ne dépasse pas 4 Ha, ils sont peu profonds et plutôt destinés à l'agrément qu'aux pêcheurs. Enfin une petite pièce d'eau de 4 à 5000 m<sup>2</sup> sert pour les déversements de truites ainsi que pour la pêche de la carpe.

Il n'y a donc que l'AAPPMA du Pêcheur Eaulnais (Londinières) qui propose un vrai plan d'eau adapté à la pêche des poissons d'étang, notamment des carpes et des carnassiers. Cette situation n'a rien de surprenante dans la mesure où tous les plans d'eau de taille significative existants dans le département sont issus de l'exploitation dans les vallées de sablières ou de ballastières. Or la "boutonnière" du Pays de Bray, dont le point haut situé autour de Forges-les-Eaux est perché à plus de deux cents mètres d'altitude et constitue un véritable château d'eau dans le sud-est de la Seine Maritime n'offre pas de caractéristiques géologiques favorables à ce type d'exploitation. Ses vallées ont donc été épargnées par les exploitants de carrières, du moins jusqu'à présent, évitant ainsi quelques désagréments supplémentaires à l'ensemble des petits cours d'eau qui jaillissent de ce territoire si particulier.

Du point de vue du tourisme halieutique, le pays de Bray ne peut donc offrir que des parcours de pêche à la truite en rivière si l'on excepte l'étang de Béthencourt près de Londinières.



◇ Le Val de Seine : AAPPMA la Brème d'Elbeuf

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Brème d'Elbeuf</b>		
Nom du Président : <b>Mr Duval</b>	Contact : 02 35 81 16 68	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>Etang Patin</b>	
<u>Situation exacte</u> : entre St-Aubin-les-Elbeuf et Cléon, le long de la Seine (100m environ) et juste en face les roches d'Orival.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 8		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : superficie 20 Ha dans un environnement immédiat très naturel.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers. Présence d'esturgeons dont la longueur est comprise entre 1m et 1,30 m.		
<u>Type de réglementation</u> : réglementation de 2 <sup>ième</sup> catégorie, pêche autorisée toutes techniques jusqu'à quatre cannes par pêcheur. Pêche en barque possible.		
Coût de la carte annuelle : 59 €	Coût de la carte journalière : 11 €	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : oui avec Caux Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : dépliant remis lors de l'achat du permis.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Elbeuf et à sa périphérie. Chambres d'hôtes et campings à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : non communiqués.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : superbe plan d'eau aux berges découpées, de grande étendue, très poissonneux et où la pêche en barque est possible durant les mois d'automne et d'hiver. Situé dans une région à priori assez peu attrayante pour le pêcheur touriste, cet étang bénéficie toutefois d'un environnement proche tout à fait satisfaisant et l'endroit est extrêmement agréable pour le pêcheur.		

◇ Le Val de Seine : AAPPMA le Gardon Traiton

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Le Gardon Traiton</b>		
Nom du Président : <b>Mr Philippe Lefebvre</b>		Contact : 02 35 56 27 34
Cours d'eau :		Plan d'eau : <b>Etang Jean Agnès</b>
<u>Situation exacte</u> : parc paysager, ville de Le Trait.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 25 N° 1911 OT		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : superficie de 8000 m <sup>2</sup> environ.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : 2 <sup>ème</sup> catégorie, toute pêche dans le cadre de la loi.		
Coût de la carte annuelle : 53 €		Coût de la carte journalière : ?
Coût de la permission journalière : non		Coût de la permission mensuelle : non
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : non		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : panneau installé sur place.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Caudebec-en-Caux et Le Trait. Chambres d'hôtes à proximité. Camping à Caudebec-en-Caux.		
<u>Aménagements souhaitables</u> : agrandissement de l'étang.		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : petite pièce d'eau située dans un parc de la ville du Trait, trop exigüe et proche de la ville pour pouvoir rivaliser avec d'autres plans d'eau dans le département du point de vue tourisme pêche. Une opportunité plaisante pour les pêcheurs locaux qui y trouveront un espace de détente à deux pas de chez eux...		

◇ Le Val de Seine : AAPPMA de Gravenchon

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>	#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>Gravenchon</b>		
Nom du Président : <b>Mr Clerget</b>	Contact : 02 35 38 78 30	
Cours d'eau :	Plan d'eau : <b>Etangs Marcel Legendre</b>	
<u>Situation exacte</u> : rue de Fontaineval à Notre Dame de Gravenchon.		
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : TOP 100 N° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : trois étangs de 0,3 Ha, 1 Ha et 0,8 Ha.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers dans les deux derniers (0,8 et 1 Ha). Pêche de la truite Arc-en-Ciel dans le plan d'eau de 0,3 ha.		
<u>Type de réglementation</u> : toute pêche dans le cadre de la loi. Possibilité de pêcher la carpe de nuit réservée aux adhérents de l'association.		
Coût de la carte annuelle : 60 €	Coût de la carte journalière : 10 €	
Coût de la permission journalière : non	Coût de la permission mensuelle : non	
<u>Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche</u> : non sauf si empoissonnement en fin d'année.		
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département : oui avec Caux Réciprocité.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : règlement remis avec chaque carte vendue et panneau d'affichage aux étangs.		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Notre Dame de Gravenchon. Chambres d'hôtes à proximité.		
<u>Aménagements souhaitables</u> :		
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : un ensemble de trois pièces d'eau qui présentent bien peu d'atout pour le touriste pêcheur, d'autant que l'environnement proche n'appelle pas à l'envie d'un séjour touristique. Là encore, ces plans d'eau constituent une destination locale pour les pêcheurs résidant à proximité.		

## ◇ Le Val de Seine : bilan des parcours en plan d'eau

Les deux étangs proposés par les AAPPMA de Gravenchon et du Gardon Traiton ont de l'intérêt pour les pêcheurs locaux qui trouvent ici un espace pour se détendre quelques heures à proximité immédiate de leur domicile. Malheureusement, leur localisation en milieu semi-urbain et leurs caractéristiques ne les destinent pas à devenir des produits pêche compétitifs.

L'étang Patin proposé par la Brême d'Elbeuf se situe dans une boucle de la Seine plus connue pour ses activités industrielles que pour son attrait touristique. Pourtant cet étang de 20 ha est très bien empoissonné, avec même une espèce peu commune dans nos plans d'eau puisqu'il abrite des esturgeons. La réglementation est simple, la pêche en barque y est possible d'octobre à mars, l'accès pour les pêcheurs extérieurs est plutôt facile car des cartes de pêche journalières sont disponibles pour un prix raisonnable. Dans ces conditions, on peut estimer que ce site présente de l'intérêt, même s'il est difficile d'imaginer qu'un pêcheur francilien puisse par exemple se déplacer uniquement pour venir pratiquer sur ce plan d'eau. Mais il ne fait aucun doute que tous les vacanciers susceptibles de se rendre à la pêche et qui séjournent ou sont de passage dans la région d'Elbeuf pourront trouver sur ce plan d'eau d'excellentes conditions pour passer un agréable moment de pêche.

Toujours dans la périphérie rouennaise, la Belle Gaule de Rouen dispose de 6 étangs à Tourville-la-Rivière, dont un de 33 Ha (étang Stref). Ce dernier est probablement le plus intéressant d'autant que la pêche en barque y est autorisée du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril. Mais durant le printemps et l'été, la pêche devient difficile car ce plan d'eau est utilisé pour les loisirs nautiques. Notons également que cette AAPPMA détient des droits de pêche sur les étangs de Poses, dont le très connu lac des Deux Amants. Bien que situés dans le département voisin de l'Eure, ces plans d'eau sont accessibles aux pêcheurs de Seine Maritime en possession du timbre "Etangs fédéraux" (accord entre les deux fédérations concernées à partir de l'année 2005).

Globalement, l'offre en plans d'eau sur la vallée de la Seine est finalement moins riche que celle disponible le long des fleuves côtiers situés au nord du département. D'abord parce que ces plans d'eau sont moins nombreux et ensuite parce qu'ils sont souvent situés sur des secteurs où l'activité industrielle est dense, l'urbanisation étendue et le réseau routier très développé. Toutes ces caractéristiques vont bien entendu à l'encontre de ce qui est recherché par les pêcheurs mobiles et qui sont susceptibles de déclencher leur visite.

Enfin, on ne peut passer sous silence les possibilités de pêche offertes par le fleuve Seine. Ce fleuve est assez paradoxalement poissonneux, très poissonneux même en dépit d'une pollution encore assez significative. Malheureusement, ce cours d'eau pourtant classé en domaine public reste finalement peu facile d'accès pour les pêcheurs. Les ouvrages portuaires, les endiguements ou les enrochements disposés tout au long de ses berges s'opposent souvent à la progression ou à l'installation des pêcheurs. A partir de Rouen et jusqu'à l'estuaire, son cours est systématiquement endigué et le marnage du à l'effet des marées rend les bas de quais ou de digues assez inhospitaliers du fait du développement des mousses et algues, mais aussi à cause des dépôts d'objets divers transportés par le fleuve.

La Seine peut être une excellente destination pour aller à la pêche mais à condition de posséder une embarcation. Or il n'existe pas actuellement de structure ou de guide de pêche sur ce fleuve susceptibles de louer une embarcation à des pêcheurs ou de les emmener pêcher à bord d'un bateau. De plus, ce type de pratique ne me semble possible qu'en amont de Rouen à cause du trafic maritime, mais pas impossible puisqu'il existe déjà dans le département de l'Eure.

## 6.1 Parcours de pêche privés ou associatifs non agréés

### ◇ La vallée de la Bresle : le Val Doré

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b> #####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom du site privé : <b>le Val Doré</b>	
Nom du propriétaire : <b>Nicolas Waucampt</b>	Contact : 02 35 94 12 12
Adresse : 1 chemin des Aulnes 76 340 Guimerville. <u>Site Internet</u> : <b>www.valdore.com</b>	
<u>Situation exacte</u> : le site est situé en vallée de Bresle, tout près de la rivière et juste à côté de l'usine du Courval. Accès par la D 49, direction Sénarpont à la sortie du village de Guimerville lorsqu'on roule en direction d'Aumale.	
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : Top 100 n° 3	
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : deux plans d'eau de 6 Ha de type ballastière plus un troisième de 3 Ha. Deux étangs de 500 m <sup>2</sup> et 4000 m <sup>2</sup> sont réservés à la pêche familiale (lâchers de truites). Lodge sur place équipé de sanitaires, vente de petite épicerie et accessoires de pêche.	
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers, mais plus particulièrement de la carpe et du silure.	
<u>Type de réglementation</u> : étangs clos et privés ; la réglementation est donc fixée par le propriétaire. La pêche se pratique en no-kill intégral, sans autre contrainte particulière.	
<u>Coût de la journée pour un pêcheur</u> : à partir de 20 €, variable en fonction de la saison.	
<u>Période d'ouverture</u> : ouvert toute l'année sur réservation, accueil sur place de mars à novembre inclus.	
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : site Internet : <a href="http://www.valdore.com">www.valdore.com</a> ; courriel : <a href="mailto:info@valdore.com">info@valdore.com</a> . Sur place : de mars à novembre.	
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : restaurants et hôtels situés sur Blangy-sur-Bresle. Nombreuses chambres d'hôtes à proximité. Campings de la vallée de la Bresle.	
<u>Aménagements souhaitables</u> : aménagements divers de finition.	
<u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : un centre multi-pêche mais l'environnement naturel et sauvage ne le rappelle pas. Beaucoup de poissons, des pêcheurs étrangers nombreux, une renommée aujourd'hui bien établie ce qui engendre une affluence importante lors de certains week-ends. Il est donc prudent de réserver. Seul regret : l'unique beau réservoir pour la pêche de la truite à la mouche qui existait en Seine Maritime sur ce site est désormais dédié à la pêche de la carpe et à la création prochaine d'un "carpodrome", jugé a priori beaucoup plus rentable...	



◇ Le Val de Seine : les étangs de Jumièges et Mesnil-sous Jumièges

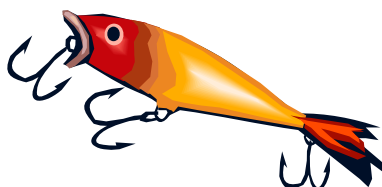
<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>	#####	<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom du site : <b>Etang de Jumièges</b> (grand étang ouest)		
Nom du propriétaire : commune de Jumièges et commune de Mesnil-sous-Jumièges		Contact : 02 35 37 24 15 (Mairie) Contact : 02 35 37 94 65 (Mairie)
<u>Situation exacte</u> : entre les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, dans la boucle de la Seine entre la D 143 et le fleuve.		
Référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu : Top 100 n° 7		
<u>Caractéristiques physiques du parcours</u> : deux plans d'eau sur presque 100 Ha, issus de ballastières, situés dans un environnement naturel de très bonne qualité.		
<u>Caractéristiques halieutiques</u> : pêche des poissons blancs et des carnassiers.		
<u>Type de réglementation</u> : étangs clos, gestion confiée à :		
<p><b>Société de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Jumiègeois</b>  <b>Monsieur Frédéric Vilette ; 901 rue de Verdun, 76480 Duclair tél. : 02 35 74 12 01</b>  <b>&amp;</b>  <b>La Perche Mesnilaise</b>  <b>Monsieur Hulin ; 878 route du Manoir, Mesnil-sous-Jumièges</b>  <b>Tel portable : 06 19 96 71 86</b></p>		
<u>Coût de la journée pour un pêcheur</u> : SPPMAJ : 4 € ; Perche Mesnilaise : non communiqué.		
<u>Nature de l'information disponible sur le parcours</u> : livret du pêcheur 2004 (SPPMAJ).		
<u>Nature de l'hébergement disponible à proximité</u> : hôtels, chambres d'hôtes et campings.		
<p><u>Informations complémentaires concernant ce parcours</u> : ces plans d'eau sont situés à proximité immédiate de la base nautique, ils ont été empoisonnés depuis longtemps bien que leur exploitation se poursuive et présentent aujourd'hui des peuplements très intéressants. Ils sont gérés par deux associations de pêche non agréées : la SPPMAJ (Société de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Jumiègeois) et la Perche Mesnilaise. Ces deux associations se partagent les berges et proposent chacune de leur côté des cartes de pêche annuelles et journalières. Ces cartes ne sont pas des permis de pêche puisqu'elles ne portent pas de timbre piscicole mais justifient de l'acquiescement des droits d'accès. La réglementation concernant les eaux closes dispense en effet quiconque se livre à l'exercice de la pêche de posséder une taxe piscicole. Toutefois, la possibilité d'y obtenir une carte journalière les rend facilement accessible pour le touriste pêcheur. Les deux associations gestionnaires n'entretiennent pas de relation. La SPPMAJ a rédigé un plan de gestion dont certains objectifs visent à développer la fréquentation par les pêcheurs extra-locaux et les pêcheurs touristes. Je n'ai pas d'information concernant la Perche Mesnilaise et il sera donc nécessaire d'établir le contact avec elle lors du développement du projet en vallée de Seine. L'intérêt de ce plan d'eau est d'autant plus grand que l'on se souvient de la relative faiblesse de ce secteur concernant les sites de pêche. De plus, les activités nautiques qui sont proposées à deux pas en font également un formidable produit touristique pour les accompagnants.</p>		

## 7. PLAN D' ACTIONS

Les propositions d'actions qui vont suivre sont établies sous la forme de fiches numérotées et présentées dans un ordre quasi-chronologique de réalisation. Elles ont pour objet de rappeler et de décrire chacune des étapes essentielles à franchir dans la construction et la mise en place d'un plan de développement départemental du tourisme pêche. Elles pourront bien entendu être interprétées et adaptées en fonction des cas concrets rencontrés, des situations ou des interlocuteurs.

### Fiche type de proposition d'action :

INTITULE DE L'ACTION		N° :
<b>CONSTAT :</b> <i>analyse de la situation actuelle suite à un diagnostic de territoire, à une enquête, à une étude ou à la connaissance de besoins.</i>	<b>DESCRIPTIF :</b> <i>description de l'action à réaliser, mise en œuvre et étapes de réalisation.</i>	
<b>OBJECTIFS :</b> <i>buts à atteindre ou objectifs recherchés.</i>		
<b>ACTEURS :</b> <i>associations, organismes ou personnes concernées par l'action à effectuer.</i>	<b>PLANNING :</b> <i>indication du moment de début de la mise en œuvre de l'action, estimation de sa durée.</i>	
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b> <i>associations, organismes ou personnes qui pilotent l'action à effectuer.</i>	<b>PARTENAIRES :</b> <i>tous les acteurs susceptibles d'apporter une aide technique, juridique ou financière.</i>	



**CONSTAT :** en matière de tourisme pêche, fédération départementale, associations agréées ou non de pêche, propriétaires de parcours privés ne communiquent pas entre eux ni avec les instances touristiques locales et départementales.

**DESCRIPTIF :** le milieu associatif gestionnaire de la pêche dans le département détient la quasi totalité des parcours de pêche existants (offre privée très peu développée). Il constitue donc le partenaire essentiel et incontournable. Sa représentation au niveau départemental se situe au niveau de la Fédération Départementale des Pêcheurs et de son président Monsieur Daniel Hanchard.

**OBJECTIFS :** nouer des contacts et établir des relations durables entre le milieu associatif gestionnaire de la pêche de loisir et le CDT 76.

Réaliser la même démarche en direction des propriétaires de parcours privés.

- Etablir le contact entre les représentants de la Fédération 76 et le CDT 76
- Présenter, expliquer et débattre des intentions de chacun en matière de tourisme pêche départemental.
- Etablir une plate-forme commune de collaboration sous la forme d'une convention de partenariat.
- Définir un plan d'action commun pour l'approche des AAPPMA.
- Rencontrer conjointement les représentants des AAPPMA en commençant par celles qui ont montré de l'intérêt pour les touristes pêcheurs via cette étude ou par une démarche autre et volontaire.
- Expliquer et convaincre ces AAPPMA de devenir partenaires du CDT 76 dans une action de développement du tourisme pêche sur leur territoire, synonyme à la fois de développement de l'activité pêche et de moyen pour lutter contre l'érosion des pêcheurs adhérents.
- Etablir des conventions de partenariat avec les AAPPMA en tenant compte des critères indispensables aux pratiques et attentes des touristes pêcheurs extérieurs à leurs associations.
- Réaliser une approche semblable en direction des propriétaires privés de parcours de pêche ou associations non agréées, mais cette fois sans la collaboration de la Fédération Départementale des Pêcheurs puisque celle-ci n'est pas reliée à l'offre privée.

**ACTEURS :** Fédération Départementale des Pêcheurs de Seine Maritime.  
AAPPMA du département.  
Toute association ou club regroupant des pêcheurs et communauté de collectivités ayant vocation à développer localement le tourisme.

**PLANNING :**  
Si la décision est prise de démarrer le projet à T<sub>0</sub> :

- Prise de contact avec la Fédération des Pêcheurs dès T<sub>0</sub>.
- Convention de partenariat à T<sub>0</sub> + 3 mois.
- Approche des AAPPMA à partir de T<sub>0</sub> + 3 mois.
- Durée de la démarche pour arriver aux conventions de partenariat : 3 à 9 mois pour les AAPPMA favorables.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
  
CDT 76

**PARTENAIRES :** C.S.P.  
En vallée de la Bresle : GIP et institution 76/80/60.  
Communautés de communes, pôles de développement touristique.

**CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION  
"PECHE"**

**N° : 2**

**CONSTAT :** le CDT sera amené à mettre en place des projets nombreux avec les différentes associations et/ou propriétaires privés, puis à effectuer un suivi des actions lancées, de maintenir le lien entre tous les acteurs et d'assurer la mise à jour et l'optimisation des produits mis en place ainsi que leur promotion.

**OBJECTIFS :** créer un poste de permanent au sein du CDT chargé de piloter toutes les actions décidées dans le cadre du développement du tourisme pêche par le Conseil d'Administration ou l'équipe de direction du CDT.

**DESCRIPTIF :**

- Recrutement interne ou externe.
- Profil du poste :
  - professionnel du tourisme ayant une excellente connaissance de la pêche de loisir et du milieu associatif gestionnaire (pêcheur régulier indispensable) ou :
  - animateur-guide de pêche de formation BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technique d'Education Populaire) ou de formation BPJEPS moniteur-guide de pêche de loisirs (Brevet Professionnel pour la Jeunesse, l'Education Populaire et Sportive), intéressé par le développement touristique et le montage de produits pêche.
  - Mobilité sur l'ensemble de la Seine Maritime.
  - Qualités : sens de la communication et de la négociation ; disponibilité (les représentants de la pêche associative sont bénévoles et travaillent le plus souvent durant la journée) ; rigueur, organisation, maîtrise de l'outil bureautique.
- Missions :
  - interlocuteur direct et privilégié du CDT en matière de tourisme pêche pour tous les acteurs locaux, les partenaires ainsi que pour la clientèle ;
  - animateur des projets et actions mis en œuvre ;
  - choix et suivi des parcours et des aménagements retenus ;
  - montage de produits pêche "tout compris" ;
  - promotion (plaquettes, site Internet, salons...) et suivi de la promotion (mise à jour, distribution...)

**ACTEURS :** CDT 76.

**PLANNING :**

- Au plus tard à partir de T0.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76.

**PARTENAIRES :**

## CHOIX DES PRODUITS PECHE

N° : 3

**CONSTAT :** l'offre en parcours de pêche disponible dans le département est à la fois large et inégalement répartie, de qualité très variable et parfois volatile du fait de la non maîtrise du foncier.

**OBJECTIFS :** sélectionner des parcours de qualité et s'assurer leur conservation pendant plusieurs années.

**ACTEURS :** Fédération Départementale pour les parcours fédéraux.  
AAPPMA du département.  
Propriétaires de parcours privés.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76 et AAPPMA.  
CDT 76 et Fédération 76.  
CDT 76 et propriétaires privés.

**DESCRIPTIF :**

- Différencier et identifier les parcours de pêche des salmonidés en rivière (résidents / migrateurs) des parcours de pêche à la carpe ou aux carnassiers en plans d'eau.
- Sélectionner pour chaque type de produit les parcours les plus appropriés en fonction :
  - du recensement effectué dans ce document ;
  - d'éventuels nouveaux parcours proposés par les AAPPMA ou la Fédération Départementale ;
  - des nouveaux projets portés par des propriétaires privés ou collectifs ;
  - de toute offre nouvelle communiquée au CDT.
- Négocier avec les AAPPMA les conditions d'accès et l'ajustement des réglementations afin de favoriser l'accès des parcours associatifs aux touristes pêcheurs.
- Définir les aménagements éventuels à y apporter (réparation de berges, élagage des arbres, entretien de la ripisylve).
- Etablir les conventions de partenariat avec les AAPPMA ou propriétaires.
- Lancer et suivre les opérations d'aménagement, de balisage et de signalisation.

**PLANNING :**

- A partir de T<sub>0</sub> + 3 mois.
- Jusqu'à T<sub>0</sub> + 12 mois pour les premières actions recensées, régulièrement ensuite selon les opportunités de nouveaux parcours apportées par les AAPPMA ou prestataires privés.

**PARTENAIRES :**

techniques : CSP, éventuellement DIREN ou DDAF.  
Sur la Bresle : GIP et Institution Interdépartementale.  
Autres territoires : communautés de communes ou pôles de développement touristique locaux.

**CONSTAT :** les droits de pêche détenus par les AAPPMA sont en général loués à des propriétaires fonciers, notamment en rivière. Les contrats de location ne sont pas toujours clairement formalisés d'où le risque pour l'AAPPMA de se voir brutalement priver de ces droits.

**OBJECTIFS :** encourager et aider à la mise en place de baux de pêche là où ils n'existent pas et vérifier là où ils existent qu'ils assurent une pérennité satisfaisante des droits de pêche.  
Se protéger d'un éventuel retrait du parcours par le propriétaire à la suite d'aménagements valorisants pour ce parcours. Prévenir les risques d'élévation importante du montant du loyer.

**DESCRIPTIF :**

Eléments relatifs à l'établissement d'un contrat de location de droit de pêche :

- Déterminer la durée de location pour 9 années minimum et plus si possible dans le cas où des aménagements assez lourds sont envisagés sur le parcours.
- Effectuer un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal signé par les différentes parties.
- Spécifier les différents aménagements envisagés et porter l'approbation du propriétaire ; indiquer quels sont ceux qui doivent nécessiter son accord.
- Déterminer à qui incombe l'entretien des berges, de la ripisylve ou des lieux dans leur totalité. Normalement à la charge du propriétaire, ils peuvent passer à la charge du locataire moyennant une modération du coût du loyer.
- Spécifier une période d'impossibilité de résiliation du bail par le propriétaire durant une période déterminée à partir de la date de signature du contrat.
- Joindre un plan des lieux indiquant les accès possibles et fixant les limites amont /aval du droit de pêche.
- Indiquer qui assurera la surveillance du parcours : garde de l'AAPPMA ou autre.
- Spécifier d'éventuelles interdictions.
- Porter les garanties essentielles des assurances des deux parties.
- Prendre garde de ce qu'il advient du contrat si le propriétaire décède (en cas de succession ou de vente du bien par exemple...).

**ACTEURS :** Fédération Départementale pour les parcours fédéraux.  
AAPPMA du département.

**PLANNING :**

- A partir de T0 + 3 mois et à chaque négociation de parcours.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76 et AAPPMA.  
CDT 76 et Fédération 76.

**PARTENAIRES :**

techniques : CSP, notaires.  
Sur la Bresle : GIP et Institution Interdépartementale.

**CONSTAT :** les AAPPMA appliquent toutes des règlements intérieurs très différents et parfois d'une grande complexité.

**OBJECTIFS :** harmoniser et simplifier les réglementations dans les différentes AAPPMA, en particulier lorsqu'elles sont situées sur un même bassin ou lorsqu'elles sont voisines.  
Faciliter l'accès des parcours aux non-initiés et aux touristes pêcheurs.  
Encourager la communication entre les différentes AAPPMA, développer des pratiques communes de gestion et favoriser l'émergence d'accords de réciprocité

**ACTEURS :** Fédération Départementale et AAPPMA.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76 et Fédération 76.

**DESCRIPTIF :**

- Mettre en place la vente de permissions journalières et mensuelles.
- Généraliser la carte "Vacances" et demander qu'elle soit disponible toute l'année (message vers fédération 76).
- Supprimer les fermetures journalières de certains parcours.
- Etablir une réglementation concernant les prélèvements de poissons en contre partie plus restrictive.
- Encourager les parcours de pêche "no-kill".
- Supprimer les interdictions de certains modes de pêche, sauf pêche au vif qui peut se justifier. **Ce qui compte pour le milieu, c'est l'importance du prélèvement effectué par le pêcheur et non la façon avec laquelle il a effectué ce prélèvement.**
- Supprimer les autorisations ou déclarations particulières...
- Encourager toutes les initiatives incitant le pêcheur à pratiquer son activité de loisir en prélevant le moins possible de poissons, c'est-à-dire à se comporter en sportif.
- Développer autant que possible les accords de réciprocité existants entre les AAPPMA.
- Inciter les AAPPMA non réciprocity à entrer dans un groupement existant.
- Réfléchir et mettre en place dans les cinq années à venir une réciprocité départementale.

**PLANNING :**

- A partir de T0 +6 mois selon avancement des négociations de parcours.

**PARTENAIRES :**

techniques : CSP.  
Sur la Bresle : GIP et Institution Interdépartementale.  
Groupements Caux réciprocité et Entente Halieutique 76.

## AMENAGEMENT DES PARCOURS DE PECHE

N° : 6

**CONSTAT :** la plupart des propriétaires de parcelles situées en bordure de cours d'eau négligent l'entretien et la protection des berges, n'enlèvent pas les embâcles présents dans le lit ou ne s'intéressent pas aux ruisseaux et petits affluents du cours principal.

**OBJECTIFS :** valoriser les parcours de pêche en les rendant plus accueillants pour les poissons comme pour les pêcheurs.  
Faciliter la pratique de la pêche, notamment la pêche à la mouche qui nécessite un effort plus important dans l'entretien de la ripisylve.

**ACTEURS :** Fédération Départementale et AAPPMA.  
Syndicats de rivière.  
Propriétaires privés.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76 et AAPPMA.  
CDT 76 et Fédération 76.

### DESCRIPTIF :

Types d'aménagements souvent nécessaires :

- élagage des arbres tombant sur le cours d'eau.
- Elimination des ronces et épines des bords de berges.
- Reconstruction des berges affaissées au moyen de techniques végétales douces.
- Mise en place d'abreuvoirs aménagés pour les bestiaux avec barrières et empierrement des accès.
- Mise en place de clôtures temporaires ou définitives sur les emplacements où les bovins ont l'habitude d'accéder à la rivière pour boire autres que les abreuvoirs aménagés.
- Enlèvement des embâcles se trouvant dans le lit du cours d'eau, en particulier celles qui dévient le courant vers les berges.
- Nettoyage des ruisseaux, canaux transversaux, bras dérivés.
- Scarification de secteurs propices à la reproduction des salmonidés et ayant tendance à se concrétionner.
- Mise en place de passages facilitant le franchissement des clôtures en fils barbelés.
- Création d'aires de stationnement, d'abris ou de tables forestières de pique-nique.

### PLANNING :

- A partir de T0 + 6 mois selon avancement des négociations de parcours.

### PARTENAIRES :

techniques : CSP, éventuellement DDAF.  
Syndicats de rivière.  
Sur la Bresle : GIP et Institution Interdépartementale.



## MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE EFFICACE

N° : 7

**CONSTAT :** les parcours de pêche associatifs sont le plus souvent peu ou pas signalés ce qui représente une gêne importante pour le pêcheur touriste.

**OBJECTIFS :** mettre en place une signalétique efficace permettant à un pêcheur qui découvre la région de trouver rapidement les parcours qu'il recherche, d'en repérer les limites à ne pas dépasser et enfin de s'informer des modalités de la pratique de la pêche sur ces parcours.

### DESCRIPTIF :

Plusieurs types de signalétique peuvent être mis en place :

- une signalisation effectuée depuis le bord de la route.  
Attention : ce type de panneaux nécessite une autorisation de la part de la DDE. Il est souvent interdit car beaucoup de vallées sont classées. Ces panneaux ont pour but de guider les utilisateurs depuis la route principale d'accès jusqu'à l'aire d'accueil ou de stationnement.
- Une signalisation à l'entrée du parcours de pêche sur l'accès préconisé. Celui-ci peut ne pas être à proximité du lieu de pêche : barrière à l'entrée d'un herbage, sentier qui mène à la rivière...
- Une signalisation des limites amont et aval sur les parcours en rivière.
- Une signalisation des secteurs mis en réserve sur les plans d'eau.
- Une information rappelant la réglementation en vigueur sur le parcours de pêche : parcours mouche en no-kill, carpe de nuit autorisée, tailles de capture...
- Une information supplémentaire ayant pour but de sensibiliser le public pêcheur aux milieux aquatiques et d'apporter des connaissances particulières sur la nature du milieu d'accueil. Ce type de panneau, idéalement de style forestier pour s'intégrer parfaitement peut également servir de support pour l'information réglementaire. Généralisé et harmonisé pour tous les parcours, il transmet et véhicule une excellente image de marque pour le département en termes de dynamisme, d'attachement à la protection des milieux et d'intérêt pour les touristes pêcheurs.

**ACTEURS :** Fédération Départementale et AAPPMA. Propriétaires privés.

### PLANNING :

- A partir de T0 + 6 mois selon avancement des négociations dans le choix des parcours.

### MAITRE D'OUVRAGE :

CDT 76 et AAPPMA.  
CDT 76 et Fédération 76.

### PARTENAIRES :

CSP qui peut fournir certains panneaux.  
Eventuellement DDE.  
Sur la Bresle : GIP et Institution Interdépartementale.

**CONSTAT :** les aménagements spécifiques pour les pêcheurs handicapés sont inexistant à ce jour.

**DESCRIPTIF :**

Ces aménagements peuvent s'envisager sur certains plans d'eau, en particulier lorsqu'une voie d'accès s'approche assez près des berges ou encore sur un parcours de rivière endigué sur quelques longueurs en milieu urbain.

**OBJECTIFS :** permettre à des pêcheurs désormais handicapés de continuer à pêcher en leur facilitant l'accès à l'eau.  
Faire de la pêche une activité de découverte accessible pour les personnes handicapées soucieuses de découvrir un nouveau loisir.

Ils sont constitués de :

- une plate-forme au moins avec rebords construite sur un poste de pêche propice et facilement accessible depuis la voie d'accès ou depuis le lieu de stationnement.
- Une place de parking pour les conducteurs handicapés réservée sur le parc de stationnement le plus proche.
- Un revêtement roulant déposé sur le sol entre la plate-forme et la place de stationnement permettant la circulation à bord d'un fauteuil.
- Une signalétique adaptée.
- Une table de pique-nique accessible en fauteuil roulant peut venir compléter l'aménagement.

**ACTEURS :** Fédération Départementale et AAPPMA.  
Propriétaires privés.

**PLANNING :**

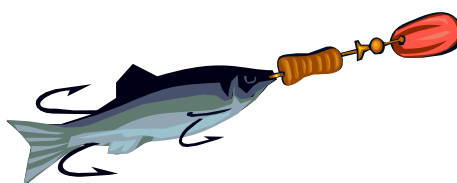
- A partir de T0 + 6 mois selon avancement des négociations dans le choix des parcours.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76 et AAPPMA.  
CDT 76 et Fédération 76.

**PARTENAIRES :**

CSP.  
Collectivités locales.  
Direction Départementale Jeunesse et Sports.  
Associations d'aide aux handicapés (ex : Handipêche-France)



**CONSTAT :** la Seine Maritime n'offre pas aujourd'hui de produit pêche à proprement parler à l'exception du Val Doré en vallée de la Bresle.

**OBJECTIFS :** encourager la création et le montage de produits pêche susceptibles d'attirer des touristes pêcheurs et des vacanciers pêcheurs.  
Se préparer à épauler tous les porteurs de projet sérieux afin de faciliter et accélérer la mise en place de nouveaux produits.

**DESCRIPTIF :** La volonté de développer un produit pêche peut venir :

- du milieu associatif pêche ;
- d'une communauté de communes soucieuse de développer localement un produit touristique global incluant ce produit pêche ;
- d'un particulier propriétaire de site de pêche qui souhaite en même temps monter une entreprise durable ;
- d'un prestataire de services (ex : guide de pêche) qui apportera plutôt un savoir-faire qu'un espace foncier. Dans ce cas il devra s'associer avec des partenaires.

Les attentes de l'ensemble de ces entrepreneurs peuvent être d'ordre :

- technique : gestion piscicole des sites de pêche, aménagements, organisation, hébergement, prestations annexes, tarifications...
- juridique : réglementation des entreprises individuelles ou en société, réglementation pêche, montages de dossiers administratifs...
- financier : demandes de subventions et montages des dossiers auprès des collectivités locales, nationales et européennes...
- promotionnel : demande d'insertion du produit dans les plaquettes de promotion, site Internet, participations aux salons...

Le choix des sites de pêche qui constituent toujours la base essentielle d'un produit pêche pourra s'effectuer selon les critères définis au chapitre 5. Les prestations spécifiques d'hébergement sont décrites dans la fiche n° 10 du plan d'actions.

**ACTEURS :** Fédération Départementale, AAPPMA, collectivités locales et particuliers.

**PLANNING :**

- A partir de T0.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76.

**PARTENAIRES :**  
CRT Normandie.  
Collectivités locales, communautés de communes...  
Pôles de développement touristique.  
Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
Sur la Bresle : Institution 60/76/80.  
CSP ; Diren ; DDAF.

**ACCOMPAGNEMENT DES HEBERGEURS VERS UN SERVICE  
"QUALITE PECHE"**

**N° : 10**

**CONSTAT :** l'hébergement des touristes pêcheurs n'est pas adapté à leurs conditions de pratique, notamment en ce qui concerne les horaires des repas et le séchage des vêtements et pantalons de pêche.

**OBJECTIFS :** informer et sensibiliser les propriétaires d'hébergement aux besoins de leur clientèle pêcheur.

**DESCRIPTIF :** les attentes du touriste pêcheur vis-à-vis d'un hébergeur sont :

- une situation à proximité des lieux de pêche ;
- un cadre agréable et chaleureux ;
- un confort de qualité "tourisme" à un prix raisonnable ;
- une ambiance pêche : l'établissement abrite d'autres pêcheurs, le patron est pêcheur ou a l'habitude d'accueillir des pêcheurs, le décor rappelle la pêche...
- une cuisine de terroir, à la fois simple et de qualité ;
- un lieu pour entreposer son matériel et faire sécher ses vêtements ;
- la possibilité d'obtenir un plateau repas s'il décide de rentrer tard après le coup du soir par exemple ;
- de l'information sur la pêche locale : adresse du marchand d'articles de pêche, coordonnées d'un guide de pêche, cartes de pêche, plans des parcours...

Les hôtels "Logis de France" attribuent le label "Logis de Pêche" aux établissements adhérant à leur charte qui sont intéressés par la clientèle pêcheur et qui satisfont à certaines des exigences décrites ci-dessus. Enfin le réseau des Relais St Pierre s'était donné pour objectif d'offrir dans chacun de ses établissements labellisés l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus. A l'initiative de la Maison de France et de quelques CDT, ce concept s'est progressivement éteint et est aujourd'hui abandonné, peut-être faute d'avoir été suffisamment animé. Néanmoins, on trouve encore quelques établissements qui affichent toujours ce label et montrent ainsi tout l'intérêt qu'ils portent à leurs clients pêcheurs.

**ACTEURS :** hôteliers- restaurateurs, propriétaires de chambres d'hôte, de gîtes, et de campings.

**PLANNING :**

- A partir de T0 + 6 mois.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76.

**PARTENAIRES :**

CRT Normandie.  
Offices de tourisme et syndicats d'initiative.

**CONSTAT :** il n'existe aucun guide d'information sur la pêche de loisir en Seine Maritime. La brochure "Pêche en Normandie" éditée par le CRT de Normandie est la seule documentation qui présente de l'information sur quelques parcours de pêche situés dans le département (trois en 2004).

**OBJECTIFS :** fournir au pêcheur local comme au pêcheur de passage une information aussi complète que possible sur les possibilités de pratique de la pêche dans le département.

**DESCRIPTIF :** ce guide intéresse également les pêcheurs locaux. Il gagnerait à être réalisé conjointement par le CDT et la fédération des pêcheurs du 76 et distribué gratuitement à tout acquéreur d'une carte de pêche émise par l'une des 27 AAPPMA du département (ex : Calvados, Haute-Marne...). Il doit comprendre :

- un plan du département montrant la localisation des AAPPMA ;
- une présentation de l'organisation de la pêche dans le département, de la Fédération et du CDT ainsi que de leur politique en matière de développement de la pêche ;
- un rappel de la réglementation départementale ;
- pour chacune des AAPPMA, la description des parcours proposés en rivière et en étang, leur localisation précise avec plan d'accès, les renseignements concernant la pratique de la pêche ;
- Le prix des cartes de pêche, les coordonnées des dépositaires, leur jour de fermeture...
- L'adresse des marchands d'articles de pêche, des guides de pêche, des offices de tourisme et lieux d'information, des hébergements "qualité pêche"...
- Des informations utiles au pêcheur telles les dates d'ouverture, un calendrier avec les heures de lever et coucher du soleil, les phases de la lune, les horaires de marée, un espace pour les notes personnelles, un carnet de prises...
- Des schémas de montage de ligne, des conseils pratiques, des infos concernant le milieu aquatique et la faune piscicole...
- Des annonces publicitaires destinées à financer une partie des coûts de réalisation ;

Ce petit guide est annuel, édité dans un format de poche et destiné à accompagner le pêcheur pendant toute sa saison. Il sera également diffusé dans les OTSI. Tirage estimé : 10 à 15000 exemplaires par an.

**ACTEURS :** CDT 76, fédération 76, AAPPMA, propriétaires de sites de pêche.

**PLANNING :**  
Dès que quelques sites de pêche auront été clairement définis et en voie d'aménagement, soit à partir de T0 + 12 mois.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76 et Fédération départementale.

**PARTENAIRES :**  
Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
Annonces locaux et nationaux.

**CREATION D'UNE PLAQUETTE TOURISTIQUE SUR LA  
PECHE EN SEINE MARITIME**

**N° : 12**

**CONSTAT :** aucune plaquette touristique ne présente la Seine Maritime comme une destination possible pour le touriste pêcheur et sa famille ou bien pour les vacanciers pêcheurs. Il sera donc nécessaire de promouvoir par ce moyen le département et ses produits pêche dès que ceux-ci seront mis en place

**OBJECTIFS :** faire connaître au touriste pêcheur les produits pêche existant dans le département lors des manifestations publiques du type salons ou lorsque ce touriste pêcheur prendra contact avec le CDT ou la Fédération départementale des pêcheurs pour s'informer de l'offre existante.

**DESCRIPTIF :**

- une présentation géographique et hydrologique du département illustrée par une carte précise ;
- présentation des bassins (ou pays, par ex : Vallée de la Bresle, Pays de Bray...) ainsi que de leurs cours d'eau et plans d'eau attractifs pour le pêcheur ;
- un rappel de la réglementation départementale et des conditions d'exercice de la pêche ;
- localisation et information sur les parcours proposés par les AAPPMA ainsi que les parcours de pêche privés ;
- indication du prix des cartes de pêche, les coordonnées des dépositaires, leur jour de fermeture...
- La liste et les coordonnées des guides de pêche.
- Des adresses pratiques, des conseils pour préparer son voyage de pêche en Seine Maritime (ex : équipement...)
- Des informations destinées aux accompagnants de pêcheurs portant sur les sites culturels ou de loisirs pouvant se trouver à proximité des lieux de pêche, avec renvoi éventuel vers d'autres plaquettes touristiques existantes et plus détaillées.
- Une liste des établissements hôteliers, des chambres d'hôtes, gîtes et campings sensibilisés à l'accueil des touristes pêcheurs.
- Enfin quelques produits pêche à thèmes proposés en formules "tout compris" incluant les droits de pêche, l'hébergement et la restauration, l'accompagnement du guide (Ex : week-end truite de mer à la mouche sur l'Arques ou stage de pêche aux leurres des carnassiers en vallée de Bresle).
- Un service de réservation et d'information téléphonique.
- Et aussi de très belles images...

**ACTEURS :** CDT 76

**PLANNING :**

Lorsque la synergie pour le développement du tourisme pêche sera effective dans le département et que plusieurs produits pêche auront été mis en place : pas avant T0 + 18 mois.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76

**PARTENAIRES :**

Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
Fédération Départementale 76, AAPPMA, et tous les acteurs locaux.

**INFORMATION DES ACTEURS LOCAUX****N° : 13**

**CONSTAT :** certains acteurs locaux comme les personnels travaillant dans les OTSI, les dépositaires de cartes, les représentants d'AAPPMA, les propriétaires d'hébergement ne disposent pas des informations ou des connaissances suffisantes pour apporter au touriste pêcheur tous les renseignements qu'il attend.

**OBJECTIFS :** informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux susceptibles de se trouver au contact de la clientèle pêcheur afin qu'il puisse à son tour transmettre cette information de façon précise. Permettre aux différents acteurs locaux de se rencontrer afin de mieux se connaître, d'échanger des points de vue ou connaissances, prendre conscience d'éventuels nouveaux besoins.

**ACTEURS :** CDT 76.  
Personnels des OTSI, commerçants dépositaires de cartes de pêche, hôteliers, propriétaires de chambres d'hôtes, gîtes, campings...

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76.

**DESCRIPTIF :****Organisation :**

- idéalement par journée ;
- par bassin ou pays ;
- annuelle, avant l'ouverture de la pêche de la truite fin mars.

**Contenu :**

- caractéristiques et attentes de la clientèle pêcheur ;
- organisation globale de la pêche en France ;
- les acteurs pêche à l'échelon local ;
- les bases de la réglementation ;
- les principaux modes de pêche (mouche, lancer, coup...) et les poissons recherchés (truites, brochet, carpes...);
- les sites de pêche pouvant répondre localement à ces techniques ;
- présentation des guides ou plaquettes existants.
- exposé des projets de développement touristique menés au niveau départemental et planification ;
- bilan des actions réalisées ;
- remontée et suivi des problèmes rencontrés sur le terrain.

**PLANNING :**

- A partir de T0 + 18 mois.

**PARTENAIRES :**

Fédération départementale 76 et AAPPMA. CSP.  
Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
CRT Normandie.  
Communauté de communes, pôles de développement touristique. Sur la Bresle : Institution 60/76/80 et GIP.

**CONSTAT :** La Seine Maritime n'est pas perçue comme une destination pêche possible par les touristes pêcheurs, même lorsque ceux-ci résident sur la région parisienne pourtant proche.

**OBJECTIFS :** faire connaître à tous les pêcheurs résidant à l'extérieur du département le potentiel halieutique de la Seine Maritime, les produits pêche disponibles ainsi que les actions développées conjointement par le milieu associatif gestionnaire de la pêche et les instances touristiques.

**DESCRIPTIF :** on peut distinguer deux types d'actions très complémentaires. La première est d'ordre publicitaire et consiste à faire insérer dans les revues spécialisées des encarts ou des pages qui présentent et mettent en valeur les produits pêche existants.

Lorsque la cible est constituée par les pêcheurs "généralistes", c'est-à-dire ceux qui pratiquent plusieurs types de pêche, les revues de pêche "généralistes" sont adaptées comme :

- La Pêche et les Poissons, le Pêcheur de France, le Chasseur Français...

Mais si la cible recherchée est représentée par les pêcheurs spécialistes, il est préférable de choisir des revues spécialisées mouche, carnassiers ou carpe. Par ex :

- Pêche Mouche, Plaisirs de la pêche, Pêches Sportives, Carpe Magazine...

La seconde démarche consiste à prendre des contacts puis à les maintenir avec des journalistes travaillant dans des revues spécialisées, de leur fournir des informations régulières qui alimentent les rubriques "actualités". Leur proposer ensuite l'organisation d'un voyage exploratoire destiné à leur faire découvrir un ou plusieurs sites de pêche pouvant faire l'objet de la publication d'un reportage dont les retombées sont le plus souvent assez remarquables.

Enfin, tout événement peut être de nature à intéresser la presse traditionnelle locale, régionale et même de grands magazines nationaux, les radios et TV régionales (réseau France Bleu, France 3) qui ont la possibilité d'une reprise au niveau national. Dans tous les cas il est nécessaire de solliciter ces médias pour qu'ils s'intéressent au sujet proposé.  
Attention : toujours fournir sur un document (press-book) les informations que l'on souhaite faire passer afin d'éviter certains clichés traditionnels encore courants avec la pêche !

**ACTEURS :** CDT 76.  
Fédération départementale 76 et AAPPMA.  
Médias locaux et nationaux : presse écrite, radio, TV.

**PLANNING :**

- Dès que les premiers produits pêche seront opérationnels, soit à partir de T0 + 12 mois.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76.

**PARTENAIRES :**  
CSP.

Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
CRT Normandie.

Communauté de communes, pôles de développement touristique. Sur la Bresle : Institution 60/76/80 et GIP.



## CREATION D'UN SITE INTERNET

N° : 15

**CONSTAT :** le réseau Internet constitue aujourd'hui le support de communication le plus employé par les touristes pêcheurs pour découvrir et rechercher des destinations pêche.

**OBJECTIFS :** doter la Seine Maritime d'un site Internet attractif consacré à la pêche et au tourisme pêche.  
Informé de façon exhaustive le touriste pêcheur susceptible de venir pêcher en Seine Maritime.  
Donner à tous les autres l'envie d'effectuer un séjour pêche dans notre département.

Le site Internet est devenu à la fois une formidable vitrine et un réflexe pour beaucoup de personnes à la recherche d'un renseignement. La qualité de ses images, de son graphisme et de ses textes en fera le moyen de communication le plus efficace qui soit, capable de faire rêver tout en apportant une information précise, exhaustive et remise régulièrement à jour.

**ACTEURS :** CDT 76.  
Fédération départementale 76,  
AAPPMA, acteurs locaux...  
Entreprise de création et de réalisation de sites Internet.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76.  
Fédération départementale 76.

**DESRIPTIF :** la Fédération Départementale des Pêcheurs de Seine Maritime ne possède pas de site Internet propre. Elle dispose seulement d'une page sommaire sur le site de l'Union Nationale. On peut donc imaginer un site commun avec celui du CDT concernant la pêche et le tourisme pêche.

Ce site doit présenter le département de la Seine Maritime, son potentiel halieutique, ses AAPPMA et ses produits pêche en reprenant le contenu et le graphisme de la plaquette de présentation touristique décrite en fiche 12 (à moins que ce soit la plaquette qui s'inspire du graphisme du site si celui-ci est réalisé en premier).

Il doit également permettre au touriste pêcheur de trouver toutes les informations pratiques qui le guideront durant son séjour, c'est-à-dire reproduire la plupart des informations contenues dans le guide de la pêche en Seine Maritime proposé en fiche 11.

Enfin, dès que des produits pêche "tout compris" seront existants, ils pourront être mis en ligne. De même à plus long terme, il est souhaitable que la réservation de ces produits ou la commande de cartes de pêche puissent être effectuées directement par Internet (raison supplémentaire pour simplifier ou harmoniser la distribution des cartes...).

Des liens devront permettre de visiter les pages spécifiques des AAPPMA ou autres prestataires pêche qui ont développé leur propre site, ainsi que les sites Internet assurant la promotion du tourisme dans le département.

**PLANNING :**

- Dès que possible car une mise à jour régulière ne présente pas de difficulté.

**PARTENAIRES :** CSP.  
Offices de tourisme et syndicats d'initiative.  
CRT Normandie.  
Communauté de communes, pôles de développement touristique. Sur la Bresle : Institution 60/76/80 et GIP.  
Guides de pêche, hôteliers, propriétaires de produit pêche...

## PARTICIPATION AUX SALONS

N° : 16

**CONSTAT :** les salons spécialisés sur le thème de la pêche rencontrent depuis quelques années un formidable succès. Ils offrent des opportunités de premier plan pour la promotion et la commercialisation des produits pêche.

**OBJECTIFS :** profiter de l'engouement actuel du public pêcheur pour ce type de manifestations pour faire connaître l'offre de pêche dans le département de la Seine Maritime.  
Montrer à tous les professionnels de la pêche que la Seine Maritime est désormais présente et active au niveau du tourisme pêche.

**ACTEURS :** CDT 76.  
Fédération départementale 76.  
AAPPMA

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
CDT 76.

### DESCRIPTIF :

- Choisir son salon :  
Deux types de salons peuvent être retenus. Les salons généralistes sur le thème des vacances et des loisirs, souvent parisiens ou dans les grandes capitales régionales. Ils permettent de toucher plutôt les vacanciers pêcheurs. Les salons spécialisés sur le thème de la pêche rassemblent davantage les vrais touristes pêcheurs. Le salon "Le Monde de la Pêche à la Mouche" qui a lieu chaque année à Paris fait 10000 entrées sur trois jours ! Mais les autres salons qui ont lieu en province connaissent également un très grand succès, comme à Clermont-Ferrand, Saint-Étienne ou hors de nos frontières, le salon belge de Charleroi par exemple.
- Préparer son salon :  
La participation à un salon est une démarche assez lourde et coûteuse, nécessitant de mobiliser ses animateurs pendant deux à quatre journées, situées en général à cheval sur le week-end. Il doit donc se préparer de façon rigoureuse et bien à l'avance : habillage du stand, éclairage, documentation en accès libre, documentation distribuée, permanences...  
Un thème pourra être retenu, mis en valeur par une animation quelconque, il a pour but d'arrêter les passants qui souvent circulent dans les allées sans but bien précis. A partir de là, une discussion active peut s'engager entre le client éventuel et l'animateur du stand avec remise d'une documentation sélectionnée. C'est seulement ce genre de contacts qui offrent des perspectives réelles de débouchés.

**PLANNING :**  
● A partir de T<sub>0</sub> + 12 mois, c'est-à-dire lorsque les premiers produits pêche seront opérationnels ou sur le point de le devenir.

**PARTENAIRES :**  
Fédération départementale 76.  
CRT Normandie.  
Communauté de communes, pôles de développement touristique. Sur la Bresle : Institution 60/76/80.

**CONSTAT :** une clientèle pêcheur existe actuellement en Seine Maritime mais elle est méconnue et n'est absolument pas quantifiée par rapport aux pêcheurs locaux.

**DESCRIPTIF :** un tel suivi est toujours lourd et difficile à réaliser car il demande quelques travaux supplémentaires à tous les acteurs locaux. Il est malgré tout primordial.

**OBJECTIFS :** identifier les touristes pêcheurs, déterminer la part de fréquentation qu'ils représentent et mesurer cette part d'année en année afin de connaître ses variations. Affiner les besoins et les attentes des touristes pêcheurs qui fréquentent les parcours de pêche de la Seine Maritime afin de mieux orienter les actions futures

La collecte des données s'effectue :

- à la Fédération départementale des pêcheurs et dans les AAPPMA pour les informations relatives à la vente des cartes comme :

- nombre d'adhérents,
- département de domiciliation des adhérents,
- nombre de cartes vacances vendues, permissions journalières et mensuelles, permis B...
- nombre de timbres réciprocitaires si existant, nombre de timbres migrants...

- dans les OTSI pour toutes les demandes d'information relatives à la pêche :

- type de pêche recherchée, type de produit demandé,
- nature de l'hébergement souhaité, durée...
- réactions, degrés de satisfaction, attentes...

- Chez les hébergeurs sensibilisés à la pêche.
- Chez les marchands d'articles de pêche et les dépositaires...
- Chez les propriétaires de parcours privé.
- Auprès des guides de pêche.

Pour obtenir toutes ces données, on peut utiliser la méthode du questionnaire-enquête envoyé en fin de saison aux différents acteurs mais qui suscite en général assez peu de retour ou aller directement remplir ce formulaire avec l'acteur concerné (plus efficace car permet de maintenir le lien mais consommateur de temps).

**ACTEURS :** CDT 76, OTSI, commerçants dépositaires de cartes de pêche, hôteliers, propriétaires de chambres d'hôtes, gîtes, campings... Et bien sûr les clients.

**PLANNING :**

- A partir de T0, afin de connaître la situation actuelle avant la mise en œuvre du projet de développement.

**MAITRE D'OUVRAGE :**

CDT 76.

**PARTENAIRES :**

Fédération départementale 76 et AAPPMA. CSP. Offices de tourisme et syndicats d'initiative. CRT Normandie. Communauté de communes, pôles de développement touristique. Sur la Bresle : Institution 60/76/80 et GIP. Commerçants dépositaires de cartes... Tous les acteurs de terrain peuvent être concernés.

## 8. CONCLUSIONS

### 8.1 Le potentiel halieutique départemental

Les caractéristiques physiques des rivières du département, leur état général globalement satisfaisant - mais néanmoins perfectible - et le nombre important de parcours de pêche mis à disposition par les AAPPMA font de la Seine Maritime une destination à la fois peu commune et avantageuse pour la pêche de la truite en rivière. Avec une particularité forte qui la distingue tout particulièrement du fait de la fréquentation assidue de ses cours d'eau côtiers par la truite de mer. Ces produits pêche s'adressent majoritairement aux pêcheurs spécialistes.

Les plans d'eau de type ballastières offrent quant à eux des possibilités de pêche nombreuses, variées et de qualité. Ils représentent une destination de choix pour le pêcheur touriste sans toutefois apporter de spécificité propre ou d'intérêt majeur par rapport à une offre concurrente. Ils sont toujours peuplés de cyprins et de carnassiers ce qui en font des produits multi-pêche s'adressant aussi bien aux pêcheurs spécialisés sur une technique ou un poisson qu'aux vacanciers pêcheurs et à leur famille.

#### **◇ La vallée de la Bresle : une offre complète, un projet touristique qui piétine.**

Sur cette rivière, le potentiel pêche est immense. Les premières pierres de l'édifice "tourisme pêche" sont posées : l'Institution Inter-départementale 60/76/80 a maintenant quelques années d'existence et fonctionne efficacement avec ses deux permanents dont un animateur pêche. Le Groupement d'Intérêt Piscicole existe lui aussi depuis plusieurs années et ne demande qu'à rassembler davantage d'AAPPMA. Les fédérations départementales des pêcheurs de Seine Maritime et de la Somme travaillent en collaboration avec ces deux entités ainsi qu'avec leurs AAPPMA respectives. Le CDT de la Somme s'intéresse de plus en plus au tourisme pêche comme nous l'a confirmé son représentant Mr François Bergez lors d'une entrevue dans les locaux de l'Institution et semble prêt à soutenir tout projet de développement dans son département. Sur le bassin de la Bresle, tous les outils sont donc en place.

**L'unique frein qui s'oppose à la mise en oeuvre d'une véritable politique d'ouverture des parcours aux pêcheurs extérieurs est de la responsabilité des AAPPMA.** Il en existe 12 sur le cours de la Bresle et de ses affluents et ce nombre important, allié au fait que dans nos régions les AAPPMA agissent traditionnellement de façon individualiste au gré des appréciations de leurs dirigeants respectifs font que toutes les tentatives de collaboration effectuées jusqu'à présent et visant à simplifier et harmoniser les conditions de la pratique de la pêche ont échoué (ou presque puisque seules trois AAPPMA adhèrent au GIP). Sur ce bassin, un très gros travail relationnel doit être déployé et intensifié auprès des AAPPMA, de façon conjointe entre l'Institution inter-départementale, les deux fédérations départementales des pêcheurs ainsi que les deux CDT. Il n'y a pas d'autre mode opératoire possible pour rallier progressivement les associations à une politique globale de développement de la pêche sur la Bresle, favorable pour elles comme pour tous les acteurs locaux. Aucun moyen de coercition n'est envisageable à l'encontre des AAPPMA, y compris de la part des fédérations départementales même si ces dernières peuvent toutefois exercer sur elles une certaine pression. Cela signifie que tout projet de développement de la pêche et du tourisme pêche ne se fera qu'avec les AAPPMA ou ne pourra se concrétiser.

Et il serait dommage qu'il ne se fasse pas : sur les 60 km du cours principal de la Bresle, entre Aumale et Le Tréport, plus du tiers est accessible aux pêcheurs par le biais des AAPPMA, soit environ quatre fois la moyenne départementale. La Bresle est non seulement une rivière à truites,

mais c'est aussi un haut-lieu de la pêche de la truite de mer et une des rivières françaises les plus réputées pour la pêche de ce poisson. Enfin, et les pêcheurs de truites de mer le savent bien, on peut aussi espérer y capturer un saumon...

Tout au long de son cours, une multitude de plans d'eau permet de pratiquer une pêche plus familiale ou, pour le pêcheur spécialiste, de rechercher la carpe, les poissons blancs ou le brochet. Les étangs d'Incheville et de Longroy-Gamaches possèdent le meilleur potentiel grâce à leur superficie confortable. Il est nécessaire que leurs gestionnaires prennent conscience de l'intérêt de la pêche en barque, traditionnellement peu pratiquée dans notre région mais tellement attractive. La possibilité de louer une barque sur place et de pêcher ne serait-ce que sur une partie du plan d'eau lors de la saison nautique pourrait procurer à ces étangs une excellente réputation auprès des pêcheurs de carnassiers. Il faut rappeler en effet que la traque des poissons carnassiers (brochet et sandre notamment) est la technique de pêche la plus prisée des pêcheurs touristes si l'on se réfère aux résultats de l'enquête effectuée pour l'AFIT. Attention aussi aux réglementations compliquées et à la non-réciprocité sur l'étang de Longroy : un sérieux dépoussiérage des conditions de pêche s'impose à ce niveau pour les associations concernées...

Le seul centre de pêche privé existant dans le département est celui du Val doré et se situe le long de la Bresle : on sait le succès qu'il connaît. Il est intéressant de noter que cet établissement est désormais spécialisé sur l'eau close, draine des pêcheurs de carnassiers et surtout des carpistes. Ses plans d'eau sont des ballastières semblables à celles dont disposent les AAPPMA, situées dans un cadre identique et empoisonnées avec les mêmes espèces de poissons (silure excepté). Pourquoi les pêcheurs viennent-ils si nombreux au Val Doré ? Parce que l'accès est facile (on paie un droit de pêche dont le coût est proportionnel au temps passé sur place), les règles sont simples et claires (les seules restrictions concernent les prélèvements, plus exactement l'absence de prélèvement puisque la pêche s'effectue en no-kill), enfin parce que sur place on peut acheter quelques services et qu'un lodge crée et maintient une ambiance "pêche". Il faut ajouter une communication efficace, en particulier via l'Internet. Les AAPPMA peuvent faire aussi bien et sans difficulté aucune sur les deux premières raisons évoquées puis bénéficier ensuite d'une bonne communication mise en œuvre au niveau du bassin par les instances touristiques locales et départementales dont elles n'auraient même pas à supporter le coût. La réussite du Val Doré démontre l'ampleur du potentiel existant en vallée de la Bresle dès lors que celui-ci est valorisé et mis en adéquation avec la demande émanant des clientèles mobiles. Elle devrait donner des idées aux gestionnaires des milieux associatifs...

La vallée de la Bresle est aussi marquée par son histoire et ses traditions, notamment celle du travail du verre, au point que certaines usines peuvent être visitées et bien entendu différents musées (ex : musée de la verrerie à Blangy-sur-Bresle). Un produit pêche peut gagner à être associé à un élément fort du terroir local, qu'il soit artisanal, gastronomique, ou culturel : ce n'est jamais un inconvénient pour le pêcheur, cela peut tout changer pour un accompagnant. En résumé, le bassin de la Bresle possède une multitude d'atouts touristiques, et dans le domaine de la pêche, les structures et les hommes sont déjà en place contrairement à tous les autres bassins de la Seine Maritime. Il ne reste plus qu'à expliquer encore et convaincre les détenteurs de droit de pêche c'est-à-dire les représentants de la majorité des AAPPMA de s'unir et de discuter autour d'un projet commun d'ouverture et de développement touristique.

Car aujourd'hui et sur ce point précis, l'Institution Inter-départementale agit le plus souvent seule auprès de chacune des AAPPMA. Demain, il serait préférable que l'Institution, les fédérations départementales de pêche et les CDT de la Somme et de la Seine Maritime, le GIP ainsi que les différents acteurs locaux présents sur le terrain rédigent et proposent ensemble une convention de partenariat pour le développement et la relance du tourisme pêche en vallée de

Bresle. Une fois ébauchée, cette convention pourrait être proposée et débattue avec les AAPPMA de la vallée et enfin signée autour d'engagements concrets. Cet acte fort doit permettre de démontrer à ces AAPPMA la volonté commune pour les acteurs départementaux et locaux d'avancer tous ensemble vers de nouveaux modes de gestion et d'organisation beaucoup moins individualistes et tournés vers un avenir plus prometteur. Et peut-être leur faire craindre aussi une réelle marginalisation dans le cas où elles refuseraient tout dialogue... L'Institution Inter-départementale qui constitue désormais l'interlocuteur privilégié des AAPPMA a toutes les qualités et compétences pour mettre en œuvre ce chantier et en assurer la maîtrise.

### ◇ Le Petit Caux : le plus gros potentiel pêche du département !

**L'Yères.** Voici certainement la rivière la mieux préservée du département : elle coule dans un superbe écrin de verdure, à l'abri des grosses agglomérations et des industries. Seule l'agriculture exerce sur ce cours d'eau une pression significative en terme d'atteinte au milieu, malgré un environnement immédiat favorable fait de pâtures parfois marécageuses et filtrantes. Ce cours d'eau abrite une bonne population de truites encore très sauvages, de petit gabarit mais d'une très grande vivacité. Une seule AAPPMA est installée sur l'Yères et possède des droits sur quelques parcours. Cela représente toutefois qu'une infime partie du linéaire, le reste étant privé et quasi impossible d'accès. Il s'avère que cette association est active sur le plan du développement de la pêche dans cette vallée car consciente d'être en présence d'un potentiel méconnu et de grande qualité. Elle semble particulièrement attentive à toute possibilité de collaboration avec des partenaires et souhaite sortir de la "confidentialité" dans laquelle elle se trouve aujourd'hui (elle s'est ainsi dotée d'un site Internet). Voici donc un contexte favorable. Il faut noter que sur cette vallée, il existe un hôtel de qualité tout près de Criel-sur-Mer et de nombreuses chambres d'hôtes et gîtes disséminés le long de son cours. Il est donc tout à fait possible de construire un produit pêche sur l'Yères, dont le thème serait la pêche à la truite de rivière. En effet, les truites de mer ne peuvent monter sur ce cours d'eau, la buse de Criel-sur-Mer ne permettant pas aux poissons migrateurs de circuler. Cette situation pourrait changer d'ici quelques années car un projet de ré-estuairement fait toujours l'objet d'un débat au sein des collectivités locales concernées.

La vallée de l'Yères possède donc un très beau potentiel qui reste malheureusement peu accessible aujourd'hui. Il serait nécessaire de l'étoffer en faisant l'acquisition de quelques droits de pêche supplémentaires, en particulier entre Grandcourt, situé très en amont du bassin et Criel-sur-Mer, situé sur l'embouchure. Actuellement, le parcours de la Baronnie constitue le point fort de la pêche associative sur cette rivière.

Il n'existe pas de plan d'eau associatif dans la vallée de l'Yères.

**L'Arques.** Derrière cette rivière s'en cachent trois autres : la Varenne, la Béthune et l'Eaulne. Dans ce secteur du Petit Caux coulent également la Scie, toute proche, et la Saâne, un peu plus à l'ouest. Toutes ces rivières sont accessibles à partir de Dieppe en vingt minutes ou moins et sont gérées par les mêmes AAPPMA ce qui explique qu'elles soient ici regroupées. Cette densité de cours d'eau fait de la région dieppoise le "hot spot" du département pour reprendre un terme anglo-saxon nouvellement employé dans le jargon de la pêche et qui désigne le point chaud, l'endroit de première importance...

Il faut reconnaître qu'avec six cours d'eau regroupés dans un petit périmètre, les possibilités de pêche deviennent assez exceptionnelles. Tout d'abord pour la truite de rivière dont les populations se maintiennent à un niveau certes inférieur à ce qu'il devrait être, mais qui permet néanmoins d'entrevoir des parties de pêche satisfaisantes. Du point de vue halieutique, aucun de ces cours d'eau n'est réellement meilleur ou moins bon que les autres, mais ils demeurent tous

très complémentaires. Leurs caractéristiques propres tout comme leur origine géographique ne sont pas identiques, ce qui a pour conséquence de les soumettre à des régimes hydrologiques différents. Par exemple, l'un d'eux peut réagir vivement à la suite de fortes pluies par un coup d'eau brutal alors que les autres ne seront pas ou peu affectés. Sauf cas exceptionnel, il est ainsi toujours possible de choisir la rivière la mieux adaptée à la technique de pêche souhaitée, voire de se retourner sur la plus stable en cas d'aléa climatique. C'est un réel avantage pour le pêcheur touriste qui doit en général préparer son séjour longtemps à l'avance.

L'Arques, réunion de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne n'a pas un profil de rivière à truites mais son intérêt réside dans la pêche des poissons migrateurs et de la truite de mer en particulier. Entre Dieppe et Arques-la-Bataille, soit sur seulement 8 à 9 km de cours, cette rivière offre probablement l'un des meilleurs parcours de pêche français pour la recherche de la truite de mer. N'oublions pas que les plus gros de ces poissons approchent les 10 kg et que pareil trophée excite bien des convoitises. La possibilité de capturer un saumon est, de même que sur la Bresle, bien réelle même si on ne peut pas pour autant qualifier ces rivières de "rivières à saumon" (aujourd'hui un quota établi à 10 poissons maximum est fixé par arrêté préfectoral sur chacun des deux bassins).

D'un point de vue accessibilité, l'AAPPMA de Dieppe possède les droits de pêche sur environ vingt à vingt-cinq km de rives réparties sur l'ensemble des rivières locales, dont les droits exclusifs sur l'Arques grâce à un bail d'état. L'AAPPMA "La Gaule Arquoise" détient quant à elle le parcours situé entre le bourg d'Arques-la-Bataille et le confluent de l'Eaulne sur l'Arques (Basse-Béthune), mais aussi d'autres parcelles sur la Béthune et la Varenne. Sur l'Eaulne, l'AAPPMA "le Pêcheur Eaulnais" offre de jolis parcours de part et d'autre de Londinières (voir Pays de Bray). Sur la Varenne encore, la Belle Gaule de Rouen possède un beau parcours en amont de Torcy. L'offre en parcours de pêche à la truite est donc considérable, variée et de bonne qualité. Certains de ces parcours sont réservés pour la pêche à la mouche et en no-kill, d'autres ne font pas l'objet de ré-empoissonnement et restent naturels. Voici des caractéristiques auxquelles les touristes pêcheurs sont sensibles...

Les AAPPMA de Dieppe et Londinières sont assez favorables au développement du tourisme pêche. Ces associations le démontrent sur le terrain en distribuant des permissions journalières, en effectuant des efforts pour le balisage de leurs parcours, en informant, y compris sur Internet (AAPPMA de Dieppe)... Pour Arques-la-Bataille et Rouen, cela est plus incertain et il sera nécessaire de refaire le point avec ces deux associations dans les mois à venir. Signalons toutefois un cas particulier : les AAPPMA de Dieppe et Arques sont localisées sur le même territoire géographique. Elles sont donc directement concurrentes ce qui ne simplifie pas leurs relations... Pourtant une mise en communication des parcours de l'Arques et de la partie basse de la Béthune pourrait être la base d'un fabuleux produit pêche orienté truite de mer !

L'absence de collaboration entre les AAPPMA locales, voilà ce qui pourrait représenter de nouveau l'entrave la plus sérieuse à la mise en place d'un vrai projet touristique orienté vers la pêche de loisir sur la région dieppoise. Car, on vient de le rappeler, le potentiel halieutique est tout simplement exceptionnel. De plus, située au carrefour de la route côtière qui relie l'Europe du Nord à la Normandie, et de l'axe Paris-Londres via la liaison transmanche, la région dieppoise se trouve largement fréquentée sur le plan touristique. Les infrastructures d'accueil y existent en nombre et les centres d'intérêt pour les non pêcheurs (accompagnants) ne manquent pas (le port, la plage, les musées, les commerces, les installations sportives et de loisir...). Les vallées sont verdoyantes, naturelles, certaines forêts ouvertes au public. Il faut également noter l'existence sur Dieppe du pôle de développement touristique, émanation de la Communauté d'Agglomérations Dieppe Maritime, qui a pour mission d'aider et promouvoir toutes les actions entreprises localement dans le but d'améliorer la fréquentation touristique.

Côté plans d'eau, là aussi les possibilités sont nombreuses. Les AAPPMA de Dieppe, Arques-la-Bataille, Rouen proposent toutes à leurs adhérents des étangs très renommés auxquels il faut bien entendu ajouter les étangs fédéraux du Petit Launay et de la voile. Seul ce dernier pourrait permettre de pêcher en barque mais la Fédération Départementale n'est pas propriétaire de ce plan d'eau dont la vocation première reste le nautisme. Points forts de l'ensemble de ces étangs : la pêche de la carpe et celle des carnassiers.

#### ◇ Le Pays de Caux : plutôt la rivière.

**La Durdent.** C'est la bonne surprise du recensement des parcours de pêche effectué à l'occasion de cette mission. Repliée sur elle-même et adepte d'une politique simpliste de réempoissonnement sur-densitaire il y a encore deux ou trois ans, l'AAPPMA de la Durdent a effectué un virage à 180° depuis la constitution de son dernier bureau. Aujourd'hui, elle souhaite étendre son offre et s'ouvrir au tourisme pêche, s'orienter doucement vers une gestion plus patrimoniale, collaborer avec des partenaires. Et elle possède de sérieux atouts. Tout d'abord la rivière, superbe, encore poissonneuse et qui serpente dans une vallée naturelle, pittoresque et pleine de charme. Unique AAPPMA de la vallée, cette association possède les droits de pêche sur plusieurs parcours, tous d'excellente qualité et situés sur le cours moyen et aval de la rivière. Deux d'entre eux sont réservés à la pratique de la pêche à la mouche, deux autres situés plus en aval se prêtent bien à la pêche de la truite de mer. Rappelons que la Durdent est aujourd'hui équipée d'une échelle à poissons sur son busage de Veulettes-sur-Mer et que cette installation devrait dans les années à venir renforcer sa fréquentation par les espèces migratrices. Le potentiel pêche est donc élevé et disponible.

De son côté, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'est engagée à mettre en œuvre une politique de développement local du tourisme et s'intéresse particulièrement au tourisme pêche. C'est donc dans ce cadre qu'un moniteur-guide de pêche est actuellement en cours de formation (été /automne 2004) et envisage de s'installer sur la Durdent afin d'accueillir et accompagner des touristes pêcheurs durant la saison, mais aussi d'animer une école de pêche locale ainsi que les activités et événements halieutiques de l'AAPPMA.

Et puis, il y a la base nautique du lac de Caniel. D'excellentes conditions de pêche sont offertes sur ce lac aux amateurs de carpes, de poissons blancs ou de carnassiers. Ce centre de loisirs et d'activités sportives constitue une destination touristique à lui tout seul et donc un formidable produit pour d'éventuels accompagnants non-pêcheurs. Les structures d'accueil existent dans la vallée de la Durdent car celle-ci est appréciée et visitée par de nombreux touristes depuis longtemps. La commune de Cany, point de passage obligé, a su conserver son caractère typique du Pays de Caux ainsi que ses commerces. La mer est toute proche, la plage et le village de Veulettes s'animent en fonction de la couleur du ciel et gardent ce charme un peu désuet des stations balnéaires d'autrefois... Décidément, et si les volontés politiques se confirment, tous les ingrédients sont réunis pour faire de la vallée de la Durdent une destination pêche d'avenir.

**La Valmont.** Petite rivière par sa taille, la Valmont n'en est pas moins un cours d'eau très attrayant pour le pêcheur de truites. Peu soumises au ruissellement provoqué par les pluies, ces eaux sont d'une grande stabilité et toujours parfaitement claires. On peut pêcher la Valmont à la mouche le jour de l'ouverture (fin mars) alors que les autres rivières du département sont encore en régime hivernal. La densité de truites sur la Valmont ainsi que sur son affluent la Ganzeville est très bonne. Bien sur, leur gabarit est modeste encore que de très beaux sujets soient présents sur le cours aval et notamment sur le parcours mouche situé près de l'étang du Nid du Verdier. La Valmont est fréquentée par la truite de mer. Seul regret : les secteurs les plus intéressants pour la



pêche de ce poisson se situent aux abords voire dans la ville de Fécamp avec des parcours très courts, morcelés et assez compliqués d'accès.

L'AAPPMA de la Truite Cauchoise est l'unique association gestionnaire de la pêche sur la Valmont et la Ganzeville. Elle détient les droits de pêche sur de nombreux parcours dont trois réservés à la mouche. Soucieuse de la préservation de son patrimoine, elle défend souvent des points de vue assez novateurs visant à mieux le protéger mais aussi à le développer. Tout ce contexte est bien entendu favorable à la mise en place d'un projet de développement touristique sur cette région d'autant que le potentiel est réel. L'AAPPMA collabore d'ailleurs avec l'Office du Tourisme de Fécamp qui assure la promotion d'un produit pêche à la truite sur la Valmont avec hébergement en chalets. Certains bénévoles de l'association proposent même de guider gratuitement les touristes pêcheurs pendant une heure ou deux afin de leur montrer les lieux et limites des différents parcours !

Pour la pêche en plan d'eau, l'offre est plus réduite puisqu'elle se limite à un étang pour la pêche des poissons blancs et des carnassiers et une petite pièce d'eau pour la truite de déversement. C'est le point faible de cette région du Pays de Caux : moins de cours d'eau et donc moins de ballastières. Car pour les structures d'accueil, rien ne manque. Fécamp est une ville très connue où s'arrêtent la plupart des voyageurs qui y passent. Son port, sa plage, ses musées et son histoire maritime sont d'excellents atouts touristiques et offrent beaucoup d'opportunités aux accompagnants.

#### ◇ Le Pays de Bray : un territoire qui pourrait bien faire...

Certes, le pays de Bray est un pays de sources et la plupart des cours d'eau qui y prennent naissance offrent leur meilleur potentiel lorsqu'ils s'en éloignent un peu. Toutefois, d'excellents secteurs de rivière traversent ce terroir si particulier et pourraient constituer la base de produits pêche très attachants. Tout d'abord la Béthune : les AAPPMA de Forges-les-Eaux et de Neufchâtel-en-Bray possèdent des parcours de pêche sur l'amont de ce cours d'eau. Aucune de ces deux associations n'a communiqué précisément les caractéristiques de ces parcours, aussi il sera nécessaire de reprendre contact avec elles dans quelques mois.

Sur l'Andelle, la totalité du cours de la rivière situé en Seine Maritime reste inaccessible au pêcheur touriste car aucune association n'y possède de parcours de pêche et il n'existe pas non plus d'offre privée. L'Andelle n'est plus la rivière mythique d'autrefois où quelques mètres de berges trouvaient toujours preneur et il est surprenant que ni l'AAPPMA de Forges ni celle de Gournay n'aient pu faire l'acquisition de quelques droits de pêche sur son cours. Toute opportunité serait judicieuse à saisir car cette rivière possède une histoire et un passé très riches sur le plan halieutique et beaucoup de pêcheurs ne l'ont pas oublié...

Ces deux associations possèdent par contre des parcours sur l'Epte. L'AAPPMA de Gournay-en-Bray met en œuvre une politique dynamique et tente de gérer au mieux le potentiel dont elle dispose. Elle communique au moyen de son propre site Internet et souhaite participer au développement d'un tourisme pêche local dont elle est consciente qu'il lui serait favorable.

Enfin sur l'Eaulne, l'AAPPMA de Londinières (le Pêcheur Eaulnais), est une association discrète mais pleine de ressources. Ses parcours de pêche à la truite sont excellents, naturels et faciles d'accès. Elle propose en plus un étang très poissonneux et agréable à pêcher, pratiquement unique en Pays de Bray...

Aujourd'hui, le potentiel pêche sur ce secteur du Pays de Bray est globalement faible, en particulier au cœur du territoire sur la région de Forges-les-Eaux et Neufchâtel-en-Bray. Mais il pourrait rapidement s'améliorer, en particulier pour la pêche de la truite en rivière car les cours d'eau sont bien là. Il semble que les AAPPMA locales n'ont pas - ou pas toutes - pris conscience du rôle qu'elles peuvent jouer dans la mise en action d'un tourisme à la fois local et rural ni des atouts offerts par leur environnement. Elles sont pour l'instant uniquement à l'écoute de leurs adhérents locaux, et pas du tout sensibilisées aux nouvelles attentes des pêcheurs extérieurs. La mise en place d'un projet de développement du tourisme pêche en Pays de Bray ne pourra réellement commencer que lorsque ces associations seront convaincues du bien-fondé de la démarche et qu'elles seront prêtes à s'investir suffisamment pour la mettre en place.

#### ◇ Le Val de Seine : un bilan mitigé malgré de jolis plans d'eau

Les affluents de la Seine sont des rivières plus modestes que les fleuves côtiers du nord du département. Ils souffrent également davantage des activités humaines. Ainsi sur l'estuaire de la Seine, les ruisseaux du Radicatel, de Bolbec et du Commerce coulent dans un environnement industrialisé, urbanisé ou à forte densité routière. La Gertrude est aujourd'hui le seul cours d'eau recensé sur lequel un parcours de pêche de qualité pourrait être promu (AAPPMA le Gardon Traiton). Le Rançon reste quant à lui complètement privé et donc inaccessible.

L'Austreberthe est une jolie rivière sur laquelle l'AAPPMA de Barentin propose plusieurs parcours de pêche entre Pavilly et Duclair. En dehors du secteur de Barentin, certains de ces parcours sont dignes d'intérêt. Toutefois l'AAPPMA locale ne semble pas très enthousiaste à l'idée de tourisme pêche...

Le Cailly et la Clérette sont susceptibles de supporter des parcours de pêche intéressants sur l'amont du bassin, précisément là où l'AAPPMA du même nom n'en possède pas. Mais cette situation peut évoluer. Enfin, sur Montville ou Malaunay, l'idée de créer un parcours pour pêcheurs handicapés peut permettre de valoriser un secteur plus urbain sur une rivière au potentiel piscicole bien réel.

Ainsi sur le Val de Seine, le potentiel en parcours de pêche pour la truite de rivière est très faible et surtout il n'existe pratiquement aucune perspective de développement contrairement au Pays de Bray par exemple. En revanche, cela n'est pas le cas pour la pêche en plans d'eau. Si les étangs proposés par les AAPPMA de Gravenchon et du Gardon Traiton sont trop justes pour attirer des touristes pêcheurs, les plans d'eau de la boucle de Jumièges offrent un formidable potentiel : environnement paysager, superficie, empoissonnement, accessibilité, produits attractifs pour les accompagnants... Seule incertitude : ces plans d'eau qui appartiennent aux communes sont gérés par deux associations distinctes, non agréées, et qui s'ignorent alors qu'elles partagent parfois les berges de la même ballastière, très étendue il est vrai ! L'association de Jumièges s'est fixée des objectifs en matière de développement et pense bien sur aux touristes pêcheurs. Par contre, le président de la Perche Mesnilaise n'a pas répondu à mes sollicitations pour entrer en contact avec lui. De l'autre côté de la Seine, les étangs d'Anneville-Ambourville et Berville-sur-Seine sont également d'excellente qualité. Leur gestion communale permet en plus une fréquentation aisée par les pêcheurs de passage grâce au système de vente de cartes à durée segmentée.

Enfin n'oublions pas l'étang d'Elbeuf ainsi que les étangs de Tourville-la-Rivière. Sur le plan piscicole et halieutique, ces plans d'eau sont de toute première qualité et ne souffrent en aucune façon de la comparaison avec les étangs de la vallée de la Bresle ou de la Varenne. Mais ils se situent dans un secteur géographique urbanisé et industrialisé ce qui ne correspond pas tout à fait

aux attentes des touristes pêcheurs. Ils peuvent néanmoins représenter d'excellentes destinations pour un tourisme pêche que l'on peut qualifier de proximité, c'est-à-dire qui vise des pêcheurs résidant dans un rayon situé jusqu'à une heure de route. Ils feront partie de l'offre globale existante en Seine Maritime, ils ne figureront pas parmi les produits d'appel ou de référence en matière de tourisme pêche dans notre département.

## **8.2 Nature et répartition des produits pêche**

La nature des produits pêche disponibles dans toute la Seine Maritime sera bien entendu directement liée au potentiel halieutique existant localement et s'établira également en fonction de la demande connue des clientèles de pêcheurs. En conséquence, le produit pêche dominant dans le département concernera la pêche de la truite en rivière.

Les autres produits seront établis en fonction des possibilités offertes par les plans d'eau présents dans les vallées et tourneront autour de la pêche des carnassiers, de la carpe et des autres poissons blancs. La répartition ci-dessous montre pour chaque territoire les types de produit pêche adaptés au potentiel halieutique existant et classés par ordre d'intérêt.

### **◇ Vallée de la Bresle :**

- 1 : truite de mer = truite de rivière ;**
- 2 : carnassiers = carpe ;
- 3 : poissons blancs (ou pêche au coup) ;

### **◇ Yères (Petit Caux) :**

- 1 : truite de rivière**

### **◇ Arques, Scie, Saâne (Petit Caux) :**

- 1 : truite de mer = truite de rivière ;**
- 2 : carnassiers = carpe ;
- 3 : poissons blancs

### **◇ Durdent et Valmont (Pays de Caux) :**

- 1 : truite de rivière**
- 2 : truite de mer
- 3 : carnassiers = carpe = poissons blancs

### **◇ Pays de Bray :**

- 1 : truite de rivière**

### **◇ Val de Seine :**

- 1 : carnassiers = carpe**
- 2 : poissons blancs
- 3 : truite de rivière

### **8.3 Types de clientèle en fonction des produits**

L'AFIT a répertorié l'ensemble des pêcheurs en trois grands types et indiqué pour chacun d'entre eux la nature des produits pêche majoritairement recherchés et consommés. Cette analyse se trouve pleinement confirmée si en faisant référence à ma propre expérience de guide, j'effectue un travail semblable sur l'ensemble des pêcheurs accueillis depuis plusieurs années sur le département. Aussi, j'ai réalisé le travail inverse à partir de l'ensemble de ces données qui consiste à déterminer le profil de la clientèle potentielle en fonction du type de produit pêche recherché ou consommé.

**Ainsi, pour la pêche de la truite et de la truite de mer, on obtient le profil suivant :**

- la clientèle est constituée très majoritairement de pêcheurs spécialistes, connaisseurs et d'un excellent niveau technique, habitués à voyager en France et en Europe, voire dans le monde entier pour certains d'entre eux.
- Cette clientèle recherche avant tout le dépaysement, des conditions de pratique de la pêche satisfaisantes, un empoissonnement sauvage, même s'il n'est pas abondant.
- Seule la pêche de la truite de mer constitue en général une réelle nouveauté pour eux et c'est donc la raison pour laquelle ce poisson les attire plus particulièrement.
- Ces clients potentiels viennent seuls ou entre amis, plus rarement avec leurs conjoints.
- La durée de leur séjour varie de 1 jour à 1 semaine. Le plus souvent, c'est la formule week-end qui est retenue ou deux journées à cheval sur un week-end.
- Les deux tiers d'entre eux résident sur la région parisienne. Les autres viennent des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie, ou habitent le département mais sont originaires d'une autre région française.
- Dans la plupart des cas, ces pêcheurs logent à l'hôtel ou en chambre d'hôte durant leur séjour sur place.
- Enfin 90 % d'entre eux sont des pêcheurs à la mouche. Les autres recherchent la pêche au toc ou au lancer.

Le pêcheur de carnassiers peut-être soit un spécialiste, et auquel cas son profil est proche de celui décrit précédemment hormis qu'il est très rare qu'il pêche à la mouche, soit un vacancier pêcheur. Le pêcheur au coup est plus généralement un vacancier pêcheur.

**Les vacanciers pêcheurs pratiquent essentiellement la pêche en étang, en tout cas sur des eaux de seconde catégorie piscicole. Leur profil ressemble à celui-ci :**

- il s'agit d'une clientèle de pêcheurs occasionnels ou peu réguliers, pas ou peu spécialisés dans une technique de pêche ou sur un poisson.
- La pêche ne représente pas l'objectif premier de leur séjour.
- Ils recherchent une activité de plein air, au calme, qui soit relaxante et amusante.
- Ils pêchent souvent en famille, avec leurs enfants, ou avec des amis.
- Ils résident dans la région parisienne, le Nord-Pas-de-Calais, la région Picardie ou des grandes villes du département (agglomération rouennaise surtout).
- La durée de leur séjour est variable, de quelques jours à deux ou trois semaines mais ils ne pêchent pas tous les jours.
- Ils s'hébergent dans des campings, des gîtes ou des chambres d'hôte.
- Ils pratiquent la pêche au coup et recherchent également les carnassiers avec des techniques classiques (vif, cuiller...).

**Le pêcheur de carpe ou "carpiste" est quant à lui un véritable spécialiste. Compte tenu du lourd investissement en matériel et en temps passé au bord de l'eau, il n'est jamais occasionnel et n'improvise pas non plus l'organisation des ses sorties. Son profil est le suivant :**

- il représente une clientèle hyper spécialisée à la recherche du poisson trophée.
- Il fréquente les plans d'eau réputés pour la densité et la taille élevée de leurs carpes.
- La pêche occupe 100 % du temps de son séjour.
- Il ne pratique jamais la pêche seul mais entre amis ou en famille.
- Il pêche de plus en plus souvent de nuit là où cette pratique est autorisée.
- Il dort et mange sur place lorsque la pêche de nuit est possible, sinon fréquente les campings.
- Il est originaire de toutes les régions françaises situées dans un rayon de 200 à 300 km du département et même plus pour les pêcheurs étrangers.
- La durée de son séjour varie de 2 jours à une semaine.
- Il est toujours peu consommateur de prestations touristiques traditionnelles telles que l'hébergement, la restauration ou d'autres services.

#### **8.4 Les partenaires du projet de développement touristique**

L'examen des parcours de pêche disponibles aujourd'hui dans le département montre que :

- seul un parcours de pêche privé fonctionne dans le département, celui du Val Doré (les pêcheries adossées aux piscicultures ne sont pas prises en compte).
- Deux autres parcours sont proposés par des associations non agréées qui gèrent des biens communaux, ceux des étangs de Jumièges et de son proche voisinage.
- La totalité des autres parcours de pêche recensés sont mis à disposition par les AAPPMA et la Fédération Départementale des Pêcheurs de Seine Maritime.

Les partenaires essentiels du CDT dans la mise en œuvre d'un plan de développement touristique dans le département de la Seine Maritime sont donc l'ensemble du milieu associatif gestionnaire de la pêche, représenté par la Fédération Départementale et les 27 AAPPMA.

La Fédération Départementale constitue donc à la fois le premier partenaire et le partenaire incontournable. Bien que regroupant les AAPPMA, elle ne peut leur imposer des modes de gestion ou des règles de fonctionnement autres qu'administratives. Les 27 AAPPMA représentent ainsi autant d'interlocuteurs différents. Toutes ne savent pas exactement ce qu'est le tourisme pêche et souvent le redoutent ou le combattent. Il faut donc s'attendre à ce que le dialogue soit difficile et fastidieux avec certaines d'entre elles, et dans ce cas la Fédération peut s'avérer être un point d'appui efficace.

La Fédération Départementale a émis par la voix de son président, Monsieur Daniel Hanchard, et lors de notre entrevue au printemps 2004 un avis favorable à l'idée de devenir partenaire du CDT et de soutenir un projet de développement de la pêche dans le département. La première étape consistera donc à confirmer cet avis et à le formaliser au moyen d'une convention de partenariat.

Les autres partenaires sont :

- sur la Bresle, l'Institution Interdépartementale, le GIP et le CDT de la Somme ;
- au niveau touristique, le CRT de Normandie ainsi que les OTSI locaux et les communautés de communes ;

- au niveau technique, le CSP, la DDAF, éventuellement la DDE et la DIREN ;
- au niveau des aménagements, les syndicats de rivière et les syndicats de bassins versants ;
- tous les acteurs de terrain : hébergeurs, restaurateurs, commerçants, guides de pêche, autres associations d'aide ou de développement locales...

### **8.5 Les aménagements de parcours**

Les parcours de pêche privés sont toujours parfaitement entretenus par leurs propriétaires. C'est un des aspects qui les caractérisent et concourent à leur donner une image très positive. Le prix demandé pour y accéder peut justifier également le fait que arbres et abords des berges soient élagués et taillés afin que la pêche s'y déroule dans les meilleures conditions. Toutefois, la pêche de poissons sauvages se pratique dans un milieu naturel et celui-ci doit rester naturel.

Par conséquent, les parcours de pêche retenus et proposés aux touristes pêcheurs doivent présenter un aspect sauvage tout en permettant de pêcher sans contraintes environnementales excessives. On y veillera particulièrement sur les parcours réservés pour la pêche à la mouche.

La plupart des parcours proposés par les AAPPMA font l'objet d'une surveillance de la ripisylve et d'un entretien minimal. Celui-ci est généralement assuré par les membres bénévoles des associations mais pas toujours de façon suffisante car l'ampleur du travail à effectuer peut être colossale si les parcours sont longs ou multiples. Toutefois cet entretien est indispensable et le CDT devra y veiller en apportant éventuellement son soutien aux AAPPMA. Globalement, il n'y a pas de travaux lourds à effectuer sur les parcours associatifs, mais essentiellement des travaux de valorisation puis d'entretien annuel.

Ceux-ci consistent à :

- élaguer les branches basses des arbres, celles plongeant dans l'eau ou qui barrent l'accès à la rivière ;
- éliminer les touffes de ronces, orties, chardons, épines qui poussent de façon anarchique sur les berges ;
- sortir les branches ou arbres tombés dans le lit et qui font barrage à l'écoulement de l'eau ;
- canaliser au moyen de barrières ou clôtures l'accès des bovins à la rivière lorsque l'abreuvement de ces derniers ne peut être organisé autrement ;
- poser des passages de clôtures permettant de franchir les rangs de fils barbelés sans déchirer son gilet ou son pantalon de pêche.

Outre ces travaux d'entretien ou d'aménagements légers, le second aspect important à considérer se situe au niveau de la signalisation des parcours. Sur ce point, des efforts sont à fournir car la majorité des parcours associatifs sont peu ou pas signalés. Il est primordial qu'un pêcheur ne connaissant pas les lieux puissent tout d'abord les trouver, en déterminer les limites et enfin prendre connaissance des règles de fonctionnement qui s'y appliquent. La signalisation idéale doit donc comporter :

- un grand panneau de signalisation faisant également office de support pour l'information concernant la réglementation placé à proximité immédiate de l'accès au parcours ;
- des petits panneaux de signalisation des limites amont et aval ou des zones mises en réserve.

L'harmonisation de la signalétique ainsi que des repères, couleurs, logos, etc... serait un plus très valorisant pour l'image du département auquel le CDT peut contribuer activement.

Les travaux d'aménagement plus lourds ne peuvent pas être réalisés par les bénévoles de l'association, soit parce qu'ils présentent un caractère de dangerosité, soit parce qu'ils nécessitent des moyens mécaniques lourds ou des compétences particulières. Dans ce cas, il appartient aux syndicats de rivière d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de faire intervenir des entreprises spécialisées dans ce type de travaux. Le financement peut en partie être obtenu auprès de l'Etat en présentant au préfet un plan de gestion simplifié quinquennal pour les cours d'eau non domaniaux. Le porteur de projet peut obtenir les financements restants auprès de l'Agence de l'Eau, du CSP, voire de collectivités locales. Les travaux concernés peuvent alors être :

- la réfection de berges au moyen de techniques végétales (tressage, fascinage...);
- le brassage mécanique du substrat pour lutter contre les concrétions calcaires;
- la remise en état de ruisseau ou bras secondaire susceptible de tenir un rôle de pépinière;
- la restauration ou la remise en état de zones de frayères;
- l'enlèvement de gros arbres tombés dans le lit ou de quantités importantes de bois divers...

L'article L. 436-3 du Code de l'Environnement soumet à autorisation "les travaux en rivière dès lors qu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole". Tous les travaux définis ci-dessus ont pour but justement de restaurer l'ensemble de ces zones, ils ne nécessitent donc aucune autorisation préalable.

## **8.6 Le produit d'avenir : la mouche**

Dans le contexte actuel de diminution du nombre des pêcheurs au niveau national, du moins des pêcheurs faisant l'acquisition d'une taxe piscicole (1 à 2 % en moins chaque année), il est surprenant de constater qu'un mode de pêche se développe malgré tout et que le nombre de ses adeptes augmente régulièrement : il s'agit de la pêche à la mouche.

Plusieurs raisons expliquent l'intérêt des pêcheurs ou nouveaux pêcheurs pour cette technique, pourtant un peu plus longue et difficile à acquérir que d'autres. La principale est l'image très positive de sportivité qui y est attachée. La pêche à la mouche est considérée aujourd'hui comme une technique de pêche non blessante pour le poisson, permettant sa remise à l'eau sans risque de compromettre sa survie. Pêcher sans tuer, allier l'élégance du geste à une technique fine et pointue, voici des valeurs très en vogue aujourd'hui.

Développer la pêche et le tourisme pêche signifie donc également encourager la pratique de la pêche à la mouche. Les parcours réservés pour la mouche, généralement no-kill, commencent à faire partie du paysage dans les milieux gestionnaires associatifs. Il faut toutefois rappeler que dans les AAPPMA du département, les pêcheurs à la mouche ne représentent qu'une petite minorité et que c'est surtout dans les centres urbains que résident les pêcheurs à la mouche, ce qui explique pourquoi tant de pêcheurs touristes sont "moucheurs". Une minorité ne pouvant pas imposer ses souhaits à des pêcheurs qui, lorsqu'ils ne pratiquent pas la pêche à la mouche se voient ainsi priver d'une partie du domaine pêchable, le nombre des parcours réservés pour cette technique n'augmente donc pas proportionnellement à son succès. Pourtant, favoriser la pêche à la mouche, c'est se donner plus de chances d'accueillir des touristes pêcheurs.

La pêche à la mouche en réservoir est particulièrement prisée en France et en Europe. Elle permet de se livrer à sa passion en s'affranchissant des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche car elle se déroule en eau close. Elle est très technique, permet de capturer des gros sujets, et lorsque les poissons déversés sont de qualité, ils deviennent à force de mésaventures piquantes

des adversaires redoutables. Malheureusement, il n'existe pas de réservoir pour la pêche à la mouche en Seine Maritime. Malgré le nombre important de ballastières qui ont été créées dans les vallées, aucun plan d'eau n'a été aménagé dans ce sens. Il serait donc souhaitable qu'un réservoir de qualité au moins voit le jour dans notre département. Cela pourrait être un formidable produit complémentaire à la pêche de la truite en rivière.

La pêche des carnassiers connaît également un grand succès en ce moment, grâce à l'arrivée sur le marché depuis quelques années de nouvelles générations de leurres. Ceux-ci ont permis de faire évoluer la pêche de ce poisson vers des techniques plus dynamiques et surtout plus excitantes car elles s'avèrent souvent spectaculaires. Pour ces mêmes raisons, de plus en plus de pêcheurs recherchent le brochet, le sandre et le black-bass au moyen d'une canne à mouche. Ce n'est probablement pas la technique la plus appropriée pour pêcher les carnassiers mais c'est assurément l'une des plus sportives. Il est donc difficile de la faire cohabiter sur des plans d'eau ou d'autres pêcheurs pratiquent à plusieurs cannes et au posé...

Un plan d'eau peu profond de type ballastière, bien peuplé en brochets et espèces d'accompagnement avec des berges dégagées peut ainsi faire un excellent produit pêche aux carnassiers s'il est réservé à la pêche aux leurres et à la mouche.

D'autre part, le black-bass est un formidable poisson de sport. Originaire d'Amérique du Nord, il est le poisson roi aux Etats-Unis car sa pêche est incroyablement attractive du fait de son caractère rageur mais aussi des techniques novatrices et ludiques que l'on peut employer pour le tromper. Implanté en France depuis plusieurs dizaines d'années, il se maintient essentiellement dans les eaux closes là où il n'est pas prélevé ou mis en concurrence trop rude avec d'autres carnassiers. Il s'acclimate bien dans des plans d'eau peu profonds et apprécie les eaux chaudes de l'été. C'est un poisson qui convient donc bien à nos ballastières. Là encore, aucun plan d'eau dans le département n'a fait l'objet d'une tentative d'introduction du black-bass. Il serait intéressant que les gestionnaires de plan d'eau réfléchissent à cette éventualité car il y a là un moyen de créer un produit pêche particulièrement attrayant susceptible de faire venir de nombreux fans de la pêche de ce fabuleux poisson.

Enfin, la tendance actuelle en matière de produits pêche est de proposer des séjours "tout compris". Il s'agit de séjours pré-organisés par un CDT ou un club affilié qui offrent :

- un mode de pêche précis (poisson, technique) sur une rivière ou un plan d'eau sélectionné,
- un hébergement,
- un accompagnement avec un guide de pêche,
- un prix tout compris,
- un service de réservation.

Promus par une documentation attractive ou un site Internet, ces séjours présentent l'avantage pour le client d'être extrêmement simples et rapides à organiser. Celui-ci peut prévoir facilement le coût de son voyage et se voit pratiquement à l'abri des mauvaises surprises dans la mesure où il achète un produit labellisé. Ces séjours pêche "ficelés" sont aujourd'hui proposés dans toutes les plaquettes régionales ou départementales disponibles en matière de tourisme pêche et répondent à une attente des pêcheurs qui les consomment : celle de trouver sans difficulté et sans dépense de temps excessive une destination de qualité à un prix contenu.

De tels produits pêche pourraient être créés en Seine Maritime, par exemple sur le thème de la pêche de la truite de mer, qui demeure une spécificité propre à nos cours d'eau ou bien sur un produit pêche aux carnassiers en barque.



## 8.7 Produits pêche en mer

La mer représente un formidable domaine d'investigation pour le pêcheur. En dehors de la pêche à pieds des coquillages et crustacés sur l'estran, on peut distinguer parmi les pêcheurs à la ligne trois types de pratiques distinctes :

- la pêche en bateau,
- la pêche dite "à soutenir" qui s'accomplit depuis les digues et jetées,
- la pêche de grève qui se pratique depuis la plage ou les rochers de bord de mer.

Ce dernier mode de pêche est actuellement en train de se développer car il est particulièrement sportif. La pêche depuis la plage appelée "surf-casting" est connue et employée depuis longtemps. Elle consiste à lancer au delà des premiers rouleaux et au moyen d'une canne longue et puissante un plomb lourd qui emmène un ou plusieurs hameçons eschés d'un appât naturel, puis à piquer la canne dans le sable et attendre la touche d'un poisson venu se nourrir à proximité du rivage. Elle se pratique de jour comme de nuit, en suivant la montée ou la descente du flot.

Mais de plus en plus se développe un autre mode de pêche depuis la grève qui est celui de la traque des poissons chasseurs, notamment du bar, au lancer mais aussi à la mouche. Cette pêche également très sportive trouve ses lieux de prédilection sur les côtes rocheuses et à proximité des estuaires naturels. Les côtes de Bretagne sont par exemple particulièrement recherchées.

Si la Seine Maritime possède une large façade maritime, ses côtes ne sont pas vraiment rocheuses et ses plages de galets ne facilitent pas non plus le surf-casting. Quant aux estuaires, ils ont disparu pour être remplacés par des buses souvent infranchissables pour les poissons sauf aménagement spécifique. Notre département n'offre donc pas un potentiel de premier choix pour la pêche depuis le rivage.

Par contre, les ports du Havre, de Fécamp, de St Valéry-en-Caux, de Dieppe et du Tréport présentent des ouvrages dont certains sont accessibles au public et bien sur aux pêcheurs à soutenir. La jetée Ouest de Dieppe, allongée il y a une dizaine d'années pour abriter le port extérieur est aujourd'hui l'endroit le plus adapté et le plus prisé car on peut y pêcher quelque soit l'état de la marée ; elle s'avance largement en mer offrant espace et bonnes prises aux passionnés qui y séjournent. Il faut s'y rendre un jour d'été pour constater à quel point les pêcheurs y sont nombreux et mesurer l'atmosphère conviviale et joyeuse qui y règne.

Toutefois les plus beaux poissons sont capturés un peu plus au large encore et ne sont à la portée que des pêcheurs en bateau. Pour celui qui n'en possède pas, la possibilité d'aller pêcher en bateau existe cependant dans certains ports, Dieppe et Fécamp notamment. Certains pêcheurs locaux embarquent en effet durant la saison et à bord de leur embarcation d'autres pêcheurs qui le souhaitent, voire un groupe complet. Cela leur assure pendant l'été une petite activité professionnelle saisonnière. Mais il n'existe pas de réel produit pêche en bateau, formalisé, spécialisé et encadré par un guide par exemple. Et c'est peut-être dans cette direction qu'il faudrait aller, comme cela se fait dans certains ports de l'Atlantique ou de la Méditerranée.

Car la pêche à la ligne en mer ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique en dehors d'arrêts qui définissent la taille minimale légale de prélèvement de certaines espèces de poissons. La pêche se déroule sur le domaine public maritime, elle est donc accessible à tous. Aucun permis de pêche ou taxe n'est à acquitter, il n'y a pas de périodes d'ouverture ou de fermeture à respecter, pas de réglementation concernant le nombre de cannes ou d'hameçons... Cette simplicité n'est du reste pas étrangère à son succès. Chacun peut donc aller pêcher

librement où il veut et quand il le souhaite. Dans ces conditions, il est peu envisageable de pouvoir mettre en place des produits pêche comparables à ceux que l'on peut trouver en eau douce hormis en ce qui concerne les possibilités de pêche en bateau qui elles peuvent être développées.

Cela ne signifie pas que la pêche en mer ne présente aucun intérêt pour le tourisme pêche car si ses adeptes ne consomment pas de réel produit pêche synonyme de valeur ajoutée, leur présence peut entraîner bien d'autres consommations indirectes et s'avérer bénéfiques pour les acteurs traditionnels du tourisme. Rien que pour cela, la pêche en mer peut et doit bénéficier d'une promotion active car les nombreux pêcheurs présents chaque été sur les digues montrent à quel point l'engouement pour ce loisir est croissant.

## **8.8 Bilan final**

Celui-ci fait état d'un réseau hydrographique départemental riche en cours d'eau à truites et dont la qualité globale est correcte. Les populations de truites autochtones qui peuplent ces cours d'eau sont quantitativement assez moyennes mais ne souffrent en aucune façon de la comparaison avec celles de bien d'autres cours d'eau renommés d'un point de vue halieutique. Le potentiel en rivières est donc favorable et peut largement contribuer à justifier la mise en place d'un projet de développement de la pratique de la pêche et du tourisme pêche. Il existe même des points forts comme la présence en excellente densité de la truite de mer sur les cours d'eau côtiers ou encore la concentration et la complémentarité de plusieurs cours d'eau dans un faible périmètre.

Ce réseau hydrographique, Seine exceptée, se situe sur le domaine privé ce qui signifie que son accès n'est pas libre. Pour contourner cet obstacle, il est indispensable à quiconque souhaite se livrer à l'exercice de la pêche sur le domaine privé de faire l'acquisition d'un droit d'accès en plus de sa taxe piscicole qui ne lui confère qu'un droit de pêche. Le système associatif français et les AAPPMA permettent ainsi au pêcheur d'accéder à l'eau pour une cotisation relativement faible ce qui représente un atout formidable pour populariser la pêche et la rendre accessible à tous. En Seine Maritime, et bien que la portion linéaire détenue par les AAPPMA soit peu élevée par rapport au domaine privatisé (environ 8 %), le nombre des parcours de pêche associatifs disponibles reste important du fait de la densité du réseau hydrographique. Cela permet de transformer une part de ce potentiel hydrographique en parcours de pêche accessibles et commercialisables, encore appelés produits pêche.

En contre partie, la multiplicité de ces associations et leurs modes de gestion traditionnellement individualistes ont abouti à un découpage des bassins voire des cours d'eau en secteurs totalement cloisonnés dont les conséquences essentielles sont l'absence de gestion piscicole au niveau du bassin et une certaine entrave à la mobilité des pêcheurs.

Les AAPPMA détiennent aujourd'hui la totalité des parcours de pêche accessibles au public pêcheur sur le domaine privé, sous réserve bien entendu de faire partie de ses adhérents. Elles représentent par conséquent les acteurs majeurs d'une politique de développement de la pêche et demeurent absolument incontournables. La réussite de tout projet ou actions visant à développer le tourisme pêche dépend de la volonté ou non qu'elles mettront en œuvre à le faire aboutir.

Les 27 AAPPMA du département ont été approchées lors de cette mission d'étude à plusieurs reprises, par téléphone auprès de leur président ainsi que par courriers. Aucune d'entre elles ne peut donc prétendre ignorer la démarche engagée par le CDT. Sur ces 27 AAPPMA, 17 ont émis un avis favorable au concept de développement de la pêche et du tourisme pêche dans notre département et ont adressé la liste des parcours de pêche en rivière et en plan d'eau susceptibles

d'être proposés à des touristes pêcheurs. Il faut ajouter à ces AAPPMA la Fédération Départementale des Pêcheurs qui non seulement apporte ses parcours de pêche mais démontre également son intérêt pour la démarche. Sur les 10 associations qui n'ont pas répondu, il est connu que certaines d'entre elles ont d'ores et déjà travaillé dans le sens d'une ouverture vers les pêcheurs extérieurs et qu'elles ne sont pas à priori hostiles au principe de la venue de pêcheurs touristes. Quant aux 17 associations qui ont répondu favorablement, je dois reconnaître que certaines ne m'ont adressé leur réponse qu'après une, voire plusieurs relances...

Il semble donc raisonnable de résumer cette première phase d'approche de la façon suivante :

- un tiers des AAPPMA ont répondu spontanément à l'enquête qui leur était proposée et ont manifesté une opinion favorable à la démarche,
- un second tiers a répondu également favorablement mais sans faire état de sentiment apparemment enthousiaste,
- le dernier tiers n'a pas répondu sans pour autant montrer d'hostilité particulière au projet.

Au vu de ces résultats, on peut affirmer qu'une large majorité des AAPPMA a accueilli favorablement le principe de mise en œuvre d'un chantier visant à développer la pêche et le tourisme pêche au niveau du département. Ces associations devront toutefois confirmer leur engagement lors des premiers contacts avec le CDT et les concrétiser lors de la signature d'une convention de partenariat avec lui.

Il faut considérer également que l'ensemble des administrateurs du milieu associatif a été élu à la fin de l'année 2002 pour cinq années. Tous sont maintenant bien installés dans leur fonction et disposent encore de trois années pour aller au bout de leur mandat. C'est donc le bon moment pour enclencher le "T0" de la démarche...

Le "tourisme pêche" est une question particulièrement sensible dans beaucoup d'AAPPMA. Leurs administrateurs ne connaissent pas pour la plupart les attentes et les motivations des touristes pêcheurs et ont donc tendance à les craindre. Ils voient parfois en eux des étrangers sans scrupules qui vont venir piller leurs rivières... L'image peut prêter à sourire mais elle n'est qu'à peine caricaturale. Aussi, il sera crucial de mener avec les AAPPMA des discussions prudentes et progressives, et parfois de reporter ou d'éviter les sujets qui fâchent !

Et celui susceptible de froisser le plus concerne souvent la réciprocité. La réciprocité est un outil formidable pour le pêcheur mobile car elle lui ouvre davantage d'espaces et le libère de l'obligation d'achat successif de cartes et de toutes les contraintes qui s'y rattachent. Elle n'est pas pour autant gratuite ni obligatoire. L'idéal est de pouvoir l'acquérir si on le souhaite lors de l'achat de la première carte de pêche. La réciprocité permet donc aux AAPPMA d'engranger des recettes et de simplifier la distribution des cartes de pêche, dites secondes cartes ou permis B qui s'adressent aux titulaires de la taxe piscicole. Dans la mesure du possible, il faut aller vers plus de réciprocité départementale pour favoriser la circulation des pêcheurs entre les AAPPMA, et pas seulement celle des pêcheurs touristes car un gain de mobilité des pêcheurs du terroir dynamiserait sans aucun doute l'activité pêche toute entière .

Mais la réciprocité n'est pas non plus rigoureusement indispensable. De mauvais parcours de pêche mis en réciprocité n'attireront pas les pêcheurs touristes alors que de bons parcours non réciprocaires feront d'excellents produits pêche. Au risque de coïncider avec les AAPPMA sur ce sujet, il vaut mieux s'en tenir à la seconde solution. Dans ce cas, la permission journalière devient une nécessité incontournable.

Il est probable que le meilleur interlocuteur des AAPPMA pour débattre de la réciprocité soit d'ailleurs la Fédération Départementale des Pêcheurs car ce sujet concerne tous les acteurs du milieu associatif départemental. Plutôt hostile à ce concept jusqu'au début des années 2000, il se peut que ses nouveaux administrateurs aient revu leur position et que celle-ci ait évolué depuis. De toute façon, à défaut de pouvoir faire avec la Fédération sur ce thème, il ne sera pas possible de faire contre, ce qui montre une nouvelle fois l'obligation pour réussir ce grand chantier qui s'annonce de mettre en place un partenariat fructueux.

Enfin, les AAPPMA sont des associations indépendantes. Il pourrait s'avérer difficile de mener de front des discussions avec la plupart d'entre elles pendant la même période de temps. Dans ce cas, avancer et concrétiser des négociations avec celles qui sont à la fois les plus coopératives et qui détiennent le potentiel le plus attractif peut permettre d'atteindre en quelques mois les premiers objectifs. Ce n'est pas par hasard si les AAPPMA qui semblent les plus intéressées par la démarche proposée par le CDT se situent sur les territoires les plus touristiques, notamment sur les secteurs côtiers. Celles-ci commencent en effet à prendre conscience de l'intérêt que peut leur procurer les pêcheurs extérieurs et surtout de la possibilité pour elles en captant cette nouvelle "clientèle" de compenser la désaffection des pêcheurs locaux.

Le nombre et la qualité des parcours de pêche recensés dans ce document sont très suffisants pour constituer une offre globale au niveau du département et réaliser un premier catalogue suffisamment riche et attrayant pour pouvoir être promu, y compris dans le cas où quelques négociations avec les AAPPMA viendraient à échouer. Par contre, les possibilités de pêche privée ou extérieures aux AAPPMA sont presque inexistantes dans notre département et c'est dommage car cela ne permet pas de diversifier l'offre ni d'instituer ne serait-ce qu'un minimum de concurrence entre les différents types de produit. Cette quasi absence d'offre privée peut être interprétée comme une faiblesse qu'il faut toutefois relativiser.

Le Val Doré a tenté en effet il y a quelques années de commercialiser un produit pêche de la truite de rivière sur la Bresle. Pour ce faire, son gérant avait loué un beau parcours qui pour l'anecdote, a été récupéré aujourd'hui par le GIP de la Bresle. Après deux ou trois années, le produit a été abandonné car insuffisamment rentable. Pourtant, le savoir-faire et la renommée du Val-Doré en matière de commercialisation de produits pêche n'est plus à démontrer. Mais la concurrence toute proche de nombreux parcours associatifs sur la même rivière a probablement pesé en sa défaveur. La richesse du département, c'est justement de pouvoir proposer une offre importante et variée en parcours de pêche associatifs, en rivière comme en étang. Profitons de cette richesse qui compense la quasi-absence d'offre privée et exploitons là de la meilleure façon.

Jouons de nos points forts : nos vallées et leurs rivières à truites, nos fleuves côtiers et leurs truites de mer, nos plus beaux étangs et leurs belles carpes, mais aussi nos structures d'accueil, d'hébergement et nos équipements à vocation touristique et de loisirs. Protégeons et valorisons notre patrimoine halieutique et faisons le connaître. Associons-le aux différents éléments de notre culture régionale, qu'elle soit architecturale, gastronomique ou culturelle. Géographiquement située tout près du formidable réservoir humain qu'est l'Ile-de-France et ses dizaines de milliers de pêcheurs potentiels, la Seine Maritime a réellement une belle carte à jouer en matière de tourisme halieutique. Le temps est venu d'abattre cette carte car beaucoup d'autres départements ou régions, dont certains sont parfois moins privilégiés du point de vue de leur potentiel pêche, commencent à faire parler d'eux, mais aussi parce que tout notre système associatif gestionnaire de la pêche a mûri et semble mieux disposé aujourd'hui à s'orienter vers un nouvel avenir.



## 9. ANNEXES

### 9.1 Petit lexique du monde de la pêche

- **Termes liés à la réglementation**

**Domaine privé / domaine public** : en France, le droit de pêche dans les cours d'eau est attribué d'une manière générale au propriétaire des berges. Celui-ci peut-être soit l'Etat soit une personne physique ou morale. Sur les cours d'eau, lacs et canaux navigables ou anciennement navigables, l'Etat a conservé la propriété des berges. Celles-ci sont donc classées du **domaine public et accessibles à tous les pêcheurs sous réserve que ceux-ci remplissent les obligations imposées par la Loi pêche.**

Par opposition, les berges des cours d'eau secondaires et sans intérêt pour la navigation font partie de la propriété foncière qui borde ces cours d'eau. Les personnes physiques ou morales détentrices de ces propriétés détiennent également le droit de pêche exclusif. Elles peuvent se livrer à l'exercice de la pêche ou céder leur droit dans les conditions qu'elles souhaitent. Les cours d'eau concernés sont donc classés **du domaine privé et accessibles aux seuls propriétaires ou pêcheurs qui ont obtenu de ces derniers le droit de pêche sous réserve également qu'ils remplissent les obligations imposées par la Loi pêche.**

**Domaine privé de l'Etat** : il s'agit souvent de parties de cours d'eau anciennement navigables et qui ont fait l'objet d'un déclassement par décret permettant à l'Etat de ne plus en assurer l'entretien. Celui-ci a conservé malgré tout son droit de pêche qu'il cède en général à une AAPPMA. Les propriétaires fonciers ont récupéré la propriété des berges ainsi que leur entretien, comme dans le domaine privé, mais ne disposent pas du droit de pêche et ne peuvent donc pas le céder. Sur le domaine privé de l'Etat, le détenteur du droit d'accès lié à la propriété est différent du détenteur du droit de pêche. L'accès pour le pêcheur est donc suspendu à deux conditions : **adhésion à l'AAPPMA qui a obtenu le droit de pêche et autorisation d'accès du propriétaire foncier concerné, en plus bien entendu de l'obligation qui lui est faite de respecter la Loi pêche.**

**En conséquence, la notion de domaine privé ou public qui est utilisée pour qualifier un cours d'eau renseigne sur la qualité du propriétaire des berges et par conséquent sur les conditions d'accès qui peuvent être consenties au pêcheur.**

**Eaux libres /eaux closes** : on désigne par eau libre tout cours d'eau ou plan d'eau qui communique avec un autre cours d'eau ou plan d'eau et dont le ou les liens permettent la circulation des poissons. La Loi pêche s'applique sur les eaux libres ce qui signifie que chaque pêcheur doit posséder une carte de pêche sur laquelle figure la taxe piscicole et est tenu de respecter la réglementation en vigueur. **L'ensemble des ruisseaux, rivières et fleuves ainsi que les plans d'eau qui communiquent avec eux constituent les eaux libres.**

Au contraire, une eau close est obligatoirement un plan d'eau entièrement fermé qui n'offre pour le poisson aucune possibilité de circuler en provenance ou vers l'extérieur. Sur ce type de plan d'eau, **la Loi pêche ne s'applique pas et le titulaire du droit de pêche peut pratiquer en tout temps et par tout moyen qu'il souhaite.**

**Le terme eau libre ou eau close permet de renseigner sur la nécessité qui est faite au pêcheur d'appliquer ou non la Loi pêche.**

**1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie** : la catégorie piscicole d'un cours d'eau désigne la nature des peuplements piscicoles dominants rencontrés dans ce cours d'eau ou dans une partie considérée de ce cours d'eau. Ainsi un ruisseau classé en 1<sup>ère</sup> catégorie abritera une majorité de poissons appartenant à la famille des salmonidés (truite, saumon...) tandis qu'un fleuve classé en seconde catégorie piscicole abritera une majorité de poissons appartenant à la famille des cyprinidés (chevesne, gardon, carpe...). La réglementation de la pêche diffère selon la catégorie piscicole du milieu pour respecter au mieux les rythmes biologiques des espèces dominantes.

**La catégorie piscicole renseigne donc pour un lieu donné sur la nature des peuplements de poissons les plus représentés ainsi que sur le type de réglementation qui encadre l'activité pêche.** Un cours d'eau peut passer de 1<sup>ère</sup> catégorie en 2<sup>ème</sup> catégorie à partir d'un point facilement identifiable, plus rarement de 2<sup>ème</sup> catégorie en 1<sup>ère</sup> bien que cela ne soit pas impossible (ex : l'Iton dans le département de l'Eure).

**Taxe piscicole** : il s'agit de la taxe payée à l'Etat par quiconque souhaite se livrer à la pêche dans les eaux libres. Le montant de cette taxe est affectée au Conseil supérieur de la Pêche. Il représente une partie du prix total de la carte de pêche, l'autre partie étant constitué par la cotisation statutaire. Le paiement de la taxe piscicole annuelle est matérialisé sur la carte de pêche par l'apposition d'une vignette.

**Taxe salmonidés migrateurs** : il s'agit d'une sur-taxe payée par les pêcheurs qui souhaitent capturer un salmonidé migrateur comme la truite de mer ou le saumon. Son coût est élevé puisque supérieur à celui de la taxe piscicole de base ce qui constitue un frein à la pratique occasionnelle de la pêche des migrateurs, notamment pour les pêcheurs touristes.

**Cotisation statutaire** : c'est la somme des cotisations versées par le pêcheur au milieu associatif gestionnaire lors de l'achat de sa carte de pêche. Ces cotisations sont réparties entre la Fédération Départementale des Pêcheurs et l'AAPPMA émettrice de la carte.

**Carte vacances** : il s'agit d'une carte de pêche à prix réduit valable dans une AAPPMA donnée et pour deux semaines choisies par son acquéreur durant la période qui va du 15 juin au 15 septembre. Elle inclut une taxe piscicole et une cotisation statutaire ce qui la destine tout particulièrement à ceux qui souhaitent pêcher seulement à l'occasion des vacances d'été. Cette carte est idéale pour les vacanciers pêcheurs mais n'est pas adaptée aux touristes pêcheurs qui eux ont fait l'acquisition de leur carte de pêche bien avant cette période.

**Permission journalière** : c'est une carte à prix réduit délivrée par une AAPPMA qui autorise les pêcheurs déjà en possession d'une carte de pêche portant la taxe piscicole mais délivrée par une autre AAPPMA à se rendre sur ses lots ou parcours. La permission est uniquement un droit d'accès car elle n'inclut pas le paiement d'une taxe piscicole. Elle est parfaitement adaptée au touriste pêcheur et constitue une alternative encourageante pour lui dès lors qu'il souhaite visiter plusieurs associations n'ayant pas passé d'accord de réciprocité entre elles.

**Réciprocité** : accord qui lie plusieurs AAPPMA et qui autorise les pêcheurs adhérant à seulement l'une d'entre elles à se rendre et pratiquer la pêche sur les parcours de toutes les autres. La réciprocité est intra-départementale lorsqu'elle lie plusieurs AAPPMA au sein d'un même département, elle est inter-départementale si elle lie plusieurs fédérations départementales entre elles, celles-ci regroupant déjà leurs propres AAPPMA. La réciprocité n'est pas forcément gratuite mais coûte toujours moins cher que l'achat de plusieurs cartes de pêche et simplifie les démarches d'acquisition une fois pour toutes. Elle favorise la découverte de nouveaux parcours et apporte un élément positif au développement du tourisme halieutique.

## • Termes liés à la pratique de la pêche en eau douce

**Pêche au coup** : pêche à l'aide d'une longue canne sans moulinet, équipée d'une ligne munie d'un flotteur. La pêche au coup est surtout pratiquée en eau calme (rivières lentes et plans d'eau) et s'adresse à la capture des petits et moyens poissons, essentiellement les cyprins. Elle se déroule le plus souvent à partir d'un poste fixe sur lequel le pêcheur dispose un amorçage destiné à attirer le poisson sur le poste et à le maintenir durant la partie de pêche.

**Pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise** : techniques de pêche qui utilisent également une ligne munie d'un flotteur mais font appel à des cannes équipées de moulinet. Elles permettent de pêcher à plus grande distance les mêmes poissons que précédemment.

**Pêche au toc** : pêche de la truite aux appâts naturels (larve, ver, insecte...) à l'aide d'une canne longue et sensible équipée d'un petit moulinet. La technique de pêche consiste à laisser dériver le plus naturellement possible l'appât dans les veines d'eau, la touche du poisson étant détectée par les petits tocs ressentis dans la canne lorsque celui-ci s'en empare, d'où son nom...

**Pêche au vif** : technique de pêche destinée à la traque des poissons carnassiers (brochet, sandre, perche, silure...) qui consiste à utiliser un poisson vivant comme appât. Celui-ci est attaché au bout de la ligne et doit pouvoir nager librement. Cette façon de procéder est redoutablement efficace mais blesse souvent les poissons capturés qui ont tendance à avaler le poisson appât armé de l'hameçon. Jugée cruelle par certaines associations de protection de la nature, elle est d'ores et déjà interdite dans quelques pays européens (Allemagne et Pays-Bas notamment).

**Pêche au lancer** : consiste à lancer puis ramener en l'animant un leurre censé imiter une proie potentielle ou capable de générer suffisamment de signaux visuels et acoustiques pour inciter le poisson prédateur à l'attaquer. La pêche au lancer s'adresse surtout aux poissons carnassiers et aux salmonidés. La canne est plutôt courte pour favoriser les lancers précis et équipée d'un moulinet adapté. Les possibilités d'utilisation des leurres sont quasi-infinies et la pêche au lancer se pratique dans toutes les eaux, douces, salées, vives ou lentes, ce qui en fait une technique universelle et très prisée.

On distingue :

- le lancer ultra-léger (leurres de 1 à 3 g, fil de 12 à 14 centièmes de mm, pêche de la truite) ;
- le lancer léger (leurres de 3 à 12 g, fil de 14 à 20 centièmes de mm, truite et carnassiers) ;
- le lancer mi-lourd (leurres de 12 à 25 g, fil de 18 à 26 centièmes de mm, grosse truite, saumon et carnassiers) ;
- le lancer lourd (leurres > 25 g, gros carnassiers comme le silure).

Les grandes familles de leurres sont :

- les cuillers (sans e) : leurres métalliques constitués d'une palette tournant autour d'un axe ou d'une palette galbée dont l'action dans l'eau est ondulante ;
- les poissons nageurs : leurres vibrants ou ondulants qui imitent la forme d'un petit poisson ;
- les leurres souples : leurres en matériau polymère extrêmement mobiles dans l'eau, imitant des proies diverses et installés sur des hameçons plombés ;
- les leurres naturels : poisson mort, peau de poisson, appât manié...

**Pêche à la mouche** : technique qui consiste à présenter au poisson un leurre fait de plumes et /ou de poils censé représenter un insecte ou une petite proie et appelé au sens large "mouche". Le matériel employé est très spécifique puisque le leurre possède une masse pratiquement nulle et c'est donc une ligne spéciale présentant une masse suffisante et nommée "soie" qui sert à propulser la mouche au moyen d'une canne souple et adaptée à un lancer dit "fouetté". La pêche à

la mouche permet aujourd'hui de capturer toutes sortes de poissons en eau douce comme en mer. Si à l'origine elle a été créée dans le but de pêcher à la surface de l'eau les poissons qui venaient y gober des insectes, l'avènement des soies et bas de lignes plongeants ainsi que des mouches "lourdes" a permis de mettre en œuvre toutes sortes de techniques qui la rendent aujourd'hui quasi-universelle. Ceci n'est pas étranger au fantastique développement qu'elle connaît depuis une quinzaine d'années.

**Pêche de la carpe** : pêche à poste fixe qui se pratique à l'aide de cannes et de moulinets proches de ceux utilisés pour le lancer, mais plus puissants car destinés à propulser parfois très loin un plomb dont la masse peut dépasser 100 g ! L'appât est le plus souvent d'origine végétale, naturel ou cuisiné (la fameuse bouillette) et monté sur un fil fin relié à l'hameçon (montage dit "au cheveu"). La zone de pêche est copieusement amorcée pour faire venir les poissons, les cannes, souvent au nombre de quatre sont installées sur un support unique et équipées de détecteurs de touche lumineux et sonores. La pêche moderne de la carpe fait appel à du matériel sophistiqué et très technique.

**Pêche à la plombée** : désigne une action de pêche mettant en œuvre une ligne munie d'un ou plusieurs plombs qui, après avoir été lancée, repose et pêche de façon inerte sur le fond. Le matériel utilisé s'apparente à celui du lancer, l'esche est souvent naturelle et la technique s'emploie plutôt en rivière lente ou en plan d'eau. Tous les poissons peuvent être recherchés au moyen de cette technique.

**Pêche à rôder** : par opposition à la pêche à poste fixe où l'on peut faire venir le poisson grâce à l'amorçage, elle consiste à se déplacer et prospecter l'étendue d'eau à la recherche du poisson. Cette façon de procéder est applicable à beaucoup de techniques de pêche, en étang ou en rivière. La pêche au toc, au lancer ou à la mouche sont toujours des pêches itinérantes... ou à rôder !

**Chalk-stream** : la traduction mot à mot donne rivière crayeuse. Rivière typique du sud de l'Angleterre issue de nappes phréatiques enfermées dans la craie dont les eaux sont calcaires et à forte productivité. C'est le même type de cours d'eau qui coule en Haute Normandie.

#### • Termes liés à la pratique de la pêche en mer

**Surf-casting** : pêche à poste fixe depuis la plage consistant à propulser à grande distance un plomb de 100 à 150 g entraînant un ou deux hameçons eschés d'un appât naturel (ver marin, crustacé, chair de poisson ou de coquillage...). L'utilisation d'une canne longue et puissante spécialement conçue pour cette pratique est indispensable, elle sera associée à un solide moulinet et souvent "piquée" dans le sable grâce à un support qu'il faut enfoncer et déplacer au rythme de la marée. Tous les poissons qui viennent se nourrir en bordure de rivage peuvent être capturés au moyen de cette technique.

**Pêche à soutenir** : pêche depuis les digues, jetées ou enrochements, mais aussi à la verticale d'un bateau. Le matériel utilisé est proche de celui décrit précédemment hormis que la canne, plus courte, n'est pas piquée mais tenue à la main ou appuyée sur un parapet, une barrière ou autre support et "soutient" ainsi la ligne depuis un point haut par rapport au niveau de l'eau.

**Pêche à la traîne** : se pratique en bateau et consiste à traîner un ou plusieurs leurres derrière une embarcation qui navigue à faible allure. Il faut noter que si la pêche à la traîne est possible en eau douce sur les lacs, elle est en général interdite en France sauf arrêté préfectoral contraire.



## **9.2 Carnet d'adresses**

- **Fédération des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Seine Maritime**  
11 cours Clémenceau  
76 100 ROUEN  
Tel : 02 35 62 01 55  
Président : Monsieur Daniel Hanchard
  
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine Maritime**  
Police de l'eau  
Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN Cedex  
Tel : 02 35 58 56 79
  
- **Direction Régionale de l'Environnement de Haute Normandie**  
Service de l'eau et des milieux aquatiques  
1 rue Dufay  
76100 ROUEN  
Tel : 02 32 81 35 80
  
- **Conseil Supérieur de la Pêche**  
Brigade départementale  
11 cours Clémenceau  
76 100 ROUEN  
Tel : 02 35 63 64 19  
Garde-chef : Luc Babka
  
- **Conseil Supérieur de la Pêche**  
Station salmonicole de Eu  
Rue des Fontaines  
76260 EU  
Tel : 02 27 28 06 11
  
- **Direction Départementale de l'Equipement**  
Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN Cedex  
Tel : 02 35 58 53 27
  
- **Agence de l'Eau Seine-Normandie**  
Délégation de Rouen  
4 rue Grand Feu  
BP 1174  
76176 ROUEN Cedex  
Tel : 02 35 63 61 30

- **Agence Française d'Ingénierie Touristique (A.F.I.T.)**  
2 rue de Linois  
75740 PARIS  
Tel : 01 44 37 36 73
  
- **Comité Régional du Tourisme de Normandie**  
Le Doyenné  
14 rue Charles-Corbeau  
27000 Evreux  
Tel : 02 32 33 79 00
  
- **Comité Départemental du Tourisme de la Somme**  
21 rue Ernest Cauvin  
80000 AMIENS  
Tel : 03 22 71 22 71  
Interlocuteur : Monsieur François Bergez
  
- **Comité Régional du Tourisme de Picardie**  
3 rue Vincent Auriol  
80000 AMIENS  
Tel : 03 22 22 33 66
  
- **Institution Interdépartementale Oise / Seine Maritime / Somme pour la Gestion et la Valorisation de la Bresle**  
3 rue Sœur Badiou  
76390 AUMALE  
Tel : 02 35 17 41 55  
Contact : Stéphane Forgeois
  
- **Groupement d'Intérêt Piscicole de la Bresle**  
Président : Pierre Lapostolle  
Rue du Moulin  
76340 Monchaux-Soreng  
Tel : 02 35 93 59 27
  
- **Pôle de développement Touristique Dieppe Maritime**  
12 rue Faubourg de la Barre  
76200 Dieppe  
Tel : 02 32 14 40 50

● Listing des AAPPMA de Seine Maritime

AAPPMA	Président	Tel	Adresse
Amicale des Pêcheurs Sottevillais	Mr. Hérout	02 35 72 65 47	77 rue Jean Baptiste Gilbert 76300 Sotteville-les-Rouen
Association Municipale d'Incheville	Mr. Fendorf	02 35 50 30 34	La Faisanderie 76117 Incheville
Aumale	Mr. Morand	02 35 94 98 04	18 rue du Hamel 76390 Aumale
Basse Bresle (Eu)	Mr. Longuent	02 35 50 16 48	10 rue Léo Lagrange 76260 Eu
Belle Gaule de Rouen	Mr. Caudron	02 35 33 54 75	28 rue de Maromme Dubuc 76710 Montville
<b>Brème d'Elbeuf</b>	<b>Mr. Duval</b>	<b>02 35 81 16 68</b>	<b>29 rue Aristide Briand 76410 St Aubin-les-Elbeuf</b>
Dieppe et environs	Mr. Lefebvre J.	02 35 85 06 11	22 rue des Violettes 76810 Luneray
AAPPMA de la Durdent	Mr. Rollin	02 35 97 93 71	Cité la Colline 76450 Grainville la Teinturière
Gardon d'Oissel	Mr. Blanchard	02 35 65 29 58	6 rue Alsace Lorraine 76350 Oissel
Gardon Traiton	Mr. Lefebvre Ph.	02 35 56 27 34	101 rue du Faix 76490 Louvetot
Gaule Arquoise	Mr. Trochet JP	06 21 52 18 28	12 rue du 19 août 1942 76880 Arques-la-Bataille
Gaule Blangeoise (Blangy-sur-Bresle)	Mr. Martin	02 35 93 57 58	40 rue Checkroun 76340 Blangy-sur-Bresle
Gravenchon	Mr. Clerget	02 35 38 78 30	8 allée des Sapins 76330 Notre-Dame de Gravenchon
Lillebonne	Mr. Lesceu	02 35 39 88 61	Maison des Pêcheurs, rue Thiers 76170 Lillebonne
Longroy	Mr. Lordel	06 84 28 35 98	23 route d'Abbeville 80220 Bouttencourt
Monthières Ansennes-Monchaux Soreng	Mr. Ageinheim	02 35 94 19 88	Mairie de Monchaux Soreng 76340 Monchaux Soreng
La Lézarde	Mr. Leclerc	02 35 41 15 08	14 avenue de la Résistance 76700 Harfleur
Nesle Normandeuse	Mr. Lermechain	02 35 93 43 74	La Rue des Ferrières 76340 Campneuseville
Pêcheur Brayon (Neufchâtel-en-Bray)	Mr. Gavelle	02 35 93 25 25	12 lot jacques Cazeaux 76270 St Germain-sur-Eaulne
<b>Pêcheur Eaulnais (Londinières)</b>	<b>Mr. Huvet</b>	<b>02 35 93 81 44</b>	<b>41 route de Croixdalle 76660 Londinières</b>
Pêcheur Saint Saennais	Mr. Artu	03 44 49 02 67	44 Grande Rue 60240 Serans
Truite Brayonne (Forges-les-Eaux)	Mr. Leclerc Ph.	02 35 09 13 43	Les Coutures 76440 Beaubec-la-Rosière
Truite Cauchoise (Fécamp)	Mr. Chapelle	02 35 29 88 31	N°22, Les Primevères, 76540 Angerville-la-Martel
Truite Gournaisienne	Mr. Alexandre	02 35 90 32 42	7 rue Jean Moulin 76220 Gournay-en-Bray
Truite Yerroise	Mr. Cabin	02 35 93 89 41	16 rue des Pâtures 76340 Réalcamp
Union des Pêcheurs de Barentin	Mr. Samson	02 35 92 36 60	4 A rue de l'église 76570 Pavilly
Vallée du Cailly et de la Clérette	Mr. Levé	02 35 76 01 30	486, Côte de Dieppe 76770 Malaunay
Surlignage jaune : AAPPMA adhérent au groupement <b>Caux Réciprocité</b>			
Surlignage vert : AAPPMA adhérent à l' <b>Entente Halieutique</b> de Seine Maritime			
Surlignage bleu : AAPPMA adhérent au <b>GIP</b> de la Bresle			
Les AAPPMA signalées en gras sont celles qui ont participé au travail de recensement des parcours de pêche			

### 9.3 Témoignage

Le dernier week-end de juin 2004, j'ai accueilli et guidé deux pêcheurs touristes originaires de la région parisienne, venus pratiquer la pêche de la truite de mer sur les rivières du bassin de l'Arques. Ces deux pêcheurs découvraient la pêche en rivière et prenaient pour la première fois leurs permis de pêche à l'occasion de ce week-end, ne fréquentant habituellement que des sites de pêche privés en France ou à l'étranger, essentiellement des réservoirs. Voici leur témoignage, tel qu'ils ont eu la gentillesse de me le faire parvenir. Il est d'une justesse et d'une lucidité remarquables puisqu'en deux jours seulement, ces deux pêcheurs ont perçu l'ensemble des forces et des faiblesses du produit pêche qu'ils ont consommé. Ils ont de plus et en quelques lignes seulement abordés la plupart des thèmes discutés dans ce document !

*"Avis sur le site de pêche : Belles rivières, ambiance particulière "truite de mer". Comme toutes les rivières en France, les parcours semblent compliqués et morcelés. Il faut être guidé ou bien comprendre le plan pour savoir ce qui est pêchable ou pas. Très beau paysages, parfois un peu à l'irlandaise.*

*La pêche : Truite de mer à déconseiller à la mouche pour un débutant : assez technique au début. De plus les touches semblent rares ce qui devrait décourager un pêcheur à la mouche débutant ou occasionnel. Pour le reste, nous avons peu pratiqué car nous étions surtout venu pour la truite de mer. Ceci dit, même si le poisson reste délicat à prendre à la mouche, le combat qu'il a procuré à nombre de pêcheurs à la mouche nous laisse rêveur ... ce genre de sensation est donc possible en France sans pour cela se déplacer à l'étranger.*

*Accueil : Rien à redire. Excellent accueil. Bonne explication des techniques et approches. Indispensable pour les pêcheurs qui ne connaissent ni la technique, ni les lieux. On compte bien revenir pour toucher une truite de mer (c'est devenu un fantasme).*

*Remarques : On soupçonne un potentiel intéressant pour la truite de mer. C'est la pêche qui devrait intéresser les parisiens car pour le reste, il y a aussi de belles rivières à une heure - une heure trente de Paris. Il semble donc y avoir des poissons car les berges sont très fréquentées par les pêcheurs locaux ou les habitués mais le soir ou la nuit et très peu à la mouche. On doit pouvoir tirer son épingle du jeu et se faire plaisir à la mouche et en sortant un gros poisson combatif et pourquoi pas un saumon !*

*La réglementation est complexe et l'acquisition des permis, de la bague... ressemble un peu au parcours du combattant pour un résultat très aléatoire, surtout pour un touriste venu passer le week-end. Gros effort à faire de ce côté pour attirer du monde. Suggestion : proposer un package du type : 2 jours de pêche avec le permis, l'hébergement, les repas, le guidage la première journée et le casse croûte régional et aussi un moment consacré au montage de mouches au bord de l'eau. Donner des ratios, ou pourcentages vérifiés par exemple, "vous avez X chances de prendre une TDM pendant votre séjour. Même si les chances sont faibles, le touriste appréciera cette information. Problème : ménager la pêche locale, faire cohabiter.*

*En résumé, impossible (et pas souhaitable) de copier le modèle de tourisme pêche à l'américaine, mais trouver un modèle à la française... beaucoup reste à faire et il y a du potentiel."*

*Bruno et Jean-Louis.*

## **9.4 Courrier et documents adressés aux AAPPMA pour réaliser le recensement des parcours**

### **◆ Lettre de présentation**

**Christophe RAIMBOURG**  
5 rue du Maréchal  
76370 ANCOURT  
Tel : 02.35.83.80.16  
ch.raimbourg@wanadoo.fr

**Ancourt, le 02 mai 2004**

Monsieur le Président de l'AAPPMA  
La Lézarde  
Monsieur Leclerc  
14 Avenue de la Résistance  
76700 Harfleur

Monsieur,

Vous avez reçu il y a quelques jours le cahier des charges émanant du Comité Départemental du Tourisme concernant les possibilités de développement du tourisme pêche en Seine Maritime.

Nous nous sommes entretenus tout récemment de son contenu, de ses objectifs ainsi que de l'opportunité offerte aux AAPPMA du département de valoriser en partenariat avec le C.D.T. les plus beaux parcours de pêche dont elles détiennent les droits et de bénéficier dans les années à venir des retombées résultant des actions de communication entreprises par ce même C.D.T.

L'objectif aujourd'hui est de recenser tous ces parcours ou ceux qui pourraient le devenir moyennant quelques aménagements. Pour vous y aider, vous trouverez ci-joint en page 2 un récapitulatif des principaux critères de qualité recherchés et attendus par les pêcheurs sportifs les plus exigeants en matière de parcours de pêche en rivière ou de pêche en plan d'eau.

Chacun de ces critères n'a pas un caractère indispensable : ces indications ont surtout pour but de vous aider à apprécier les qualités et les faiblesses des différents parcours de pêche dont vous disposez et de retenir celui ou ceux qui vous semblent les plus intéressants pour promouvoir votre association, ainsi que la pêche et son image dans notre département. Je vous serais donc reconnaissant de me communiquer les fiches descriptives de ces lieux en utilisant la page 3 que vous pourrez dupliquer à volonté.

Il ne vous restera ensuite qu'à me retourner ces fiches par e-mail ou courrier, si possible avant le 30 juin 2004. Je vous contacterai alors pour convenir d'une entrevue, pouvoir visiter ensemble ces parcours et éventuellement réfléchir aux possibilités d'aménagements ou d'améliorations pouvant faire l'objet d'une convention avec le C.D.T. Si toutefois vous ne pouvez répondre favorablement, inscrivez-le sur la fiche descriptive avec vos coordonnées et adressez-la moi tout de même.

Dans cette attente, je reste bien entendu à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.

**Christophe Raimbourg**

## ◆ Caractéristiques des parcours recherchés

L'objectif de ce recensement est de mettre à disposition de tous les pêcheurs sportifs, qu'ils soient d'origine locale ou pêcheurs de passage désormais appelés "pêcheurs touristes", des parcours de qualité, attractifs et faciles à fréquenter, ceci dans un délai de 1 à 2 années.

Ces parcours doivent être accessibles aux pêcheurs extérieurs à l'association titulaire du droit de pêche grâce à la vente de cartes "Vacances", de cartes journalières pour la seconde catégorie, mais aussi, pour les pêcheurs déjà en possession de leur taxe piscicole, de permissions journalières ou mensuelles permettant l'accès en première comme en seconde catégorie.

### Critères attendus en matière de parcours de pêche par les pêcheurs les plus exigeants :

Parcours de pêche en rivière	Parcours de pêche en plan d'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire minimum d'environ 500 / 600 m, idéal autour de 1000 m et plus. Plusieurs tronçons plus courts mais tout proches peuvent représenter un parcours global intéressant. On doit pouvoir y passer la demi-journée en pratiquant une pêche itinérante.</li> <li>- Environnement paysager agréable.</li> <li>- Calme et tranquillité.</li> <li>- Ripisylve entretenue permettant la pêche sans contrainte excessive.</li> <li>- Accessibilité aisée, parking possible à proximité, signalétique efficace.</li> <li>- Réglementation privilégiant la pratique sportive de la pêche.</li> <li>- Empoisonnement naturel privilégié. Présence de poissons d'élevage possible si population indigène très faible.</li> </ul> <p><b><u>Les +</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcours mouche, parcours "no kill".</li> <li>- Vente des cartes sur place et par correspondance.</li> <li>- Information et documentation disponibles sur place et par correspondance.</li> <li>- Information et documentation disponible par Internet.</li> </ul> <p><b><u>Les -</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcours sur-fréquentés.</li> <li>- parcours faisant l'objet de ré-empoisonnements massifs ou annoncés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie supérieure à 3 Ha.</li> <li>- Environnement paysager agréable.</li> <li>- Calme et tranquillité.</li> <li>- Ripisylve entretenue.</li> <li>- Présence contenue des herbiers en été.</li> <li>- Accessibilité aisée, parking à proximité, signalétique efficace.</li> <li>- Réglementation privilégiant la pratique sportive de la pêche.</li> <li>- Peuplements riches en poissons blancs et satisfaisants en carnassiers.</li> </ul> <p><b><u>Les +</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pêche en barque possible.</li> <li>- Pêche de nuit pour la carpe.</li> <li>- Vente des cartes sur place et par correspondance.</li> <li>- Information et documentation disponibles sur place et par correspondance.</li> <li>- Information et documentation disponible par Internet.</li> </ul> <p><b><u>Les -</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sites sur-fréquentés.</li> <li>- activités nautiques intenses ou peu compatibles avec la pratique de la pêche.</li> </ul>

◆ **Fiche descriptive de parcours**

<b>Tourisme pêche en Seine Maritime</b>		#####		<b>Fiche descriptive de parcours</b>
Nom de l'AAPPMA : <b>La Lézarde</b>				
Nom du Président : <b>Mr Leclerc</b>			Signature :	
Cours d'eau :			Plan d'eau :	
Situation exacte :				
Si possible, référence de la carte IGN permettant de localiser le lieu :				
Caractéristiques physiques du parcours (longueur, superficie, position sur amont ou aval du cours, nature du courant, profondeur...) :				
Caractéristiques halieutiques (poisson à rechercher, techniques à envisager,...) :				
Type de réglementation (parcours réservé mouche, no kill, carpe de nuit, technique prohibée...) :				
Coût de la carte annuelle :			Coût de la carte journalière :	
Coût de la permission journalière :			Coût de la permission mensuelle :	
Jours de fermeture éventuels du parcours pendant la période légale de pêche :				
Réciprocité éventuelle avec d'autres AAPPMA du département :				
Nature de l'information disponible sur le parcours (dépliant, Internet, autre...) :				
Nature de l'hébergement disponible à proximité (chambres d'hôtes, campings, hôtels...) :				
Aménagements souhaitables :				
Informations complémentaires concernant ce parcours :				

